



DE LA PRODUCTION NATIONALE

CONSIDÉRÉE COMME BASE DU COMMERCE,

ET

APPLICATION DE CE PRINCIPE

A LA SOLUTION DE LA

QUESTION DES LAINES;

Par le Baron de Morogues,

Membre de la Société royale et centrale d'agriculture, de celle des Antiquaires de France, de la Société philomatique de Paris, d'Horticulture de la même ville, d'Encouragement pour l'industrie nationale, de la Société royale d'horticulture de Londres, des Sociétés linnéennes de Paris et de Normandie, des Académies d'Iéna, de Trèves, d'Hanau, des Sociétés des Sciences d'Orléans, de Nantes, d'Angoulême, de Caen, du Mans, de Blois, de Chartres, etc.

PARIS,

Mme HUZARD, IMP.-LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉPERON, N° 7;

RENARD, LIBRAIRE, RUE SE-ANNE, N° 71.

1829.

Say

NOTICE

Des principaux ouvrages de l'auteur, qui se trouvent à la librairie de Mme Huzard, *rue de l'Éperon, n° 7, et chez* Renard, *rue Ste-Anne, n° 71,* a Paris.

Notice minéralogique et géologique sur quelques substances des environs de Nantes. (*Journal des Mines*, 1807. In-8°.)

Observations minéralogiques et géologiques sur les principales substances des départemens du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord. (*Journal des Mines*, 1809 et 1810, tiré à part. Un vol. in-8°. Paris, Bossange et Masson, 1810.)

Essai sur la constitution minéralogique et géologique du sol des environs d'Orléans. (*Bulletin des Sciences d'Orléans*, juillet, août et septembre 1810, tiré à part. In-8°.)

Essai sur l'appropriation des bois aux divers terrains de la Sologne. (*Bulletin des Sciences d'Orléans*, mai 1811, tiré à part. In-8°.)

Essai sur la topographie de la Sologne, et sur les principaux moyens d'amélioration qu'elle présente. (*Bulletin des Sciences d'Orléans*, 1811, tiré à part. In-8°.)

Mémoire historique et physique sur les chutes des pierres tombées sur la surface de la terre à diverses époques. Un vol. in-8°. — Orléans, 1812.

Mémoire sur quelques impôts arbitrairement répartis, présenté au conseil d'arrondissement d'Orléans, dans sa session de 1817. In-8°. — Orléans, 1817.

De l'Influence des arts sur l'opinion publique. (*Annales de la Société royale d'Orléans*, t. III, tiré à part. In-8°. 1821.)

Notice sur le kaolin de Dignac, département de la Charente. (*Annales des Mines*. — Paris, 1822. In-8°.)

Considérations sur l'importance de la solidité des roches dans la construction des grands monumens. (*Annales de la Société royale d'Orléans*, t. IV, 1822, tiré à part. In-8°.)

Essai sur les moyens d'améliorer l'agriculture en France, particulièrement dans les provinces les moins riches, et notamment en Sologne. Deux vol. in-8°.—Orléans, 1822.

Importance des connaissances agricoles sur la prospérité de la France. (*Annales de l'Agriculture française*, février 1823. In-8°.)

DE LA

PRODUCTION NATIONALE

CONSIDÉRÉE COMME BASE DU COMMERCE,

ET

APPLICATION DE CE PRINCIPE

A LA SOLUTION DE LA

QUESTION DES LAINES;

Par le Bon de Morogues.

Extrait du tome X des Annales de la Société Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.



ORLÉANS.

IMPRIMERIE DE DANICOURT-HUET,

RUE ROYALE, No 94.

1829.

DE LA PRODUCTION NATIONALE

CONSIDÉRÉE COMME BASE DU COMMERCE,

ET

APPLICATION DE CE PRINCIPE

A LA SOLUTION DE LA

QUESTION DES LAINES.

CHAPITRE PREMIER.

Importance de l'accroissement de la production nationale.

Le rapporteur de la Société d'Eure-et-Loir a dit, le 5 juillet 1828 :

« Des commerçans, des manufacturiers sont appelés « par le gouvernement pour l'éclairer sur leurs be- « soins et sur les moyens de les satisfaire. Ces mesures « sont louables; mais sont-elles bien tranquillisantes « pour l'agriculture ?..... Où sont ses défenseurs ?..... « La voix du laboureur, isolé, pauvre, sans intrigues, « se perd dans le désert. Cependant, avant de déter- « miner comment et à quel prix on vendra le drap, « il paraît dans l'ordre de s'assurer si nous pouvons

« produire des laines, et si uous pourrons nous pro« curer de quoi en acheter ailleurs quand nous n'en « produirons plus. »

C'est à l'examen de cette importante question que je rapporterai toutes les grandes questions agricoles et commerciales qui s'agitent aujourd'hui, et que je vais essayer de résoudre : je l'ai prise pour texte, plus encore que pour base de la discussion dans laquelle je vais entrer.

Ces questions sont souvent si abstraites et si difficiles, que, sans un exemple permanent de leur application, je n'eusse pu les discuter que d'une manière moins claire, et dans un traité complet d'économie politique.

Ce qui concerne la laine me mettra d'autant plus à même de les appliquer, que nul autre de nos produits n'offre, avec une valeur égale, autant d'importance par son influence sur notre grande culture et son utilité pour nos principales fabriques; nul autre ne donne lieu à des questions plus compliquées dans l'intérêt de la plupart de nos producteurs et dans celui de tous nos consommateurs; car ceux-ci, hors les sinécuristes, les mendians et les voleurs, sont tous producteurs eux-mêmes, soit par leur travail ou par leurs capitaux, et par conséquent solidaires entre eux pour tout ce qui concerne la production dans la France. Entrons donc immédiatement en discussion.

Toutes les fois que la qualité de la production indigène est suffisamment bonne pour satisfaire aux besoins de la plus grande masse des consommateurs nationaux, et que cependant sa quantité ne suffit pas pour les approvisionner tous, l'augmentation de cette quantité doit être préférée au perfectionnement de sa qualité, celui-ci ne pouvant servir qu'à con-

tenter davantage la sensualité des plus fortunés d'entre les citoyens, ou tout au plus à la faire descendre dans les classes les plus voisines de ceux qui ne la connaissent point encore. S'il en était autrement, le perfectionnement s'opérerait au détriment des classes inférieures, qui, se trouvant essentiellement les plus nombreuses, jouiraient bien plus de l'accroissement des produits qui leur manquent tout-à-fait, que de l'amélioration de ceux qu'elles ne peuvent espérer de s'approprier.

Commençons donc par nous pourvoir, nous améliorerons après. Gardons-nous surtout de chercher à accroître notre commerce à l'étranger aux dépens de la masse des produits indigènes, car ce n'est qu'un produit qui en solde un autre; et si la masse du produit agricole, base de tous les autres, est diminuée, la vente du produit industriel l'est immédiatement dans une progression bien plus rapide encore.

Le consommateur ne paie un produit qu'avec un autre; si celui qu'il emploie à cet effet lui manque, la vente de celui qui lui est offert ne peut plus s'effectuer, à quelque prix que ce soit.

Voilà pourquoi la baisse des prix n'est un bien pour le commerçant et pour le consommateur que quand elle résulte de l'abondance jointe à l'économie dans les frais qui servent à obtenir la production indigène. Elle est un mal pour tout le monde, et par conséquent pour l'état, quand elle provient d'une concurrence étrangère susceptible d'arrêter les travaux des producteurs nationaux.

Il en est de la liberté commerciale comme de la liberté individuelle, dont elle fait partie : elle doit être

aussi étendue que possible dans l'intérêt de tous les habitans d'un même pays ; elle atteint son véritable but quand elle n'est limitée que par cet intérêt; mais elle doit toujours avoir cet intérêt pour limite : car tout ce qui porte atteinte à celui-ci ne profite à quelques-uns qu'en mettant les autres en souffrance. Voilà pourquoi la loi doit constater l'intérêt général, et pourquoi, quand elle a parlé, il faut que chacun lui obéisse.

Tel est, en particulier, le but de la loi des douanes: comme elle est faite largement sous un gouvernement libéral et habile, elle est toujours exécutée exactement sous un gouvernement ferme, juste et sage, sans lequel la loi serait un fantôme ou un glaive, la propriété incertaine, la spéculation dangereuse, la production vacillante, la consommation menacée et restreinte, le travail découragé, et la liberté impossible.

Tels sont les principes qui vont me dicter ce mémoire. J'ai cru devoir les publier moins encore à l'appui de mes observations sur les causes de la stagnation du commerce des laines (1), que dans l'intérêt de toute la France. La discussion dans laquelle je vais entrer servira, je l'espère, à éclairer une multitude d'autres questions commerciales non moins importantes que celle dont je me suis le plus spécialement occupé dans cet ouvrage.

---

(1) Voyez *Annales de la Société royale d'Orléans*, tome IX, page 63.

CHAPITRE II.

Diversité des opinions parmi les producteurs de laines.

La question des laines est aujourd'hui devenue, par sa haute importance, la question vitale de l'agriculture et du commerce français; elle a donc dû fixer l'attention du gouvernement, et, adressée par lui dans tous les lieux où la laine sert de base à de grandes spéculations, le genre des opérations locales a naturellement déterminé les réponses qu'elle a obtenues.

Ainsi, M. le comte de Polignac, propriétaire de dix mille mérinos à laines très-fines, convaincu par sa propre expérience, et mû, sans doute, comme les autres écrivains qui sont intervenus dans cette question, par le seul désir d'éclairer un point de fait du plus haut intérêt pour la France, a proposé la prohibition des laines étrangères, adoucie seulement par des licences, moyen que je ne saurais admettre, parce qu'il ferait intervenir le gouvernement dans les travaux et dans les comptes de nos fabriques, ce qui me semblerait aussi funeste que contraire à la liberté commerciale.

Sans doute que cet habile agriculteur n'aura pas senti comme moi toutes les conséquences que son système me fait redouter; car, selon lui-même, rien n'est plus loin de sa pensée « qu'une interdiction op-« pressive qui exclurait indéfiniment de notre sol les « natures, qualités et quantités de laines qui man-« queraient réellement au service complet de nos « fabriques. »

Le système opposé vient d'être défendu dans des observations publiées à Paris par MM. Fessart, Caffin, Begnier, Duruflé, Condentin, Guyot, Sourdeau, Ternaux et Treuilly.

Ces messieurs, qui concluent en demandant le doublement des primes à l'exportation des tissus, demandent aussi, à la page 28 de leur mémoire, la libre entrée des laines et la prohibition des étoffes fabriquées (1).

« Plût au ciel, s'écrient-ils avec enthousiasme,
« que nous fussions toujours restés dans cet état de
« choses ! »

Trois cents négocians du département de la Seine-Inférieure viennent d'adresser à la chambre des députés une pétition dans laquelle ils forment les mêmes vœux, et MM. les négocians de Marseille se sont exprimés, dans nne autre pétition, d'une manière analogue.

Ne semblerait-il pas, au premier aspect, que ces messieurs auraient agi dans cette circonstance sous l'influence d'un intérêt particulier? Examinons donc les opinions de ceux des producteurs de laines, qui ne regardent pas la prohibition absolue à l'entrée des tissus étrangers, la prohibition à la sortie des laines françaises et l'introduction libre et sans droits des laines étrangères, comme la base de leur prospérité.

---

(1) Les demandes en prohibition des produits de l'industrie étrangère sont sans cesse renouvelées par les fabricans de nos différentes villes, ainsi que le constatent les pétitions qu'ils adressent fréquemment à la Chambre des Députés, et notamment celles dont la commission a proposé le renvoi au ministre du commerce, dans la séance du 13 juin 1829.

M. Girod (de l'Ain) et M. le vicomte Perrault de Jotemps, propriétaires du beau troupeau de Naz, qui, placé dans une situation heureuse, a atteint, sous leur habile direction, la superfinesse de la laine aux dépens de sa quantité, ont dû voir dans l'amélioration des laines le principal remède à la concurrence étrangère. Ne craignant que peu de rivaux pour la production d'une race rapetissée, dont la laine est tout, et la chair, le suif et la peau presque sans valeur, le perfectionnement du lainage des béliers et brebis qu'ils ont d'abord vendus à l'intérieur et à l'étranger, et ensuite offerts inutilement dans toute la France, a dû leur paraître le meilleur moyen de rétablir notre prospérité agricole et commerciale.

Selon eux, toute la question des laines se réduit à dire : « Doit-on mettre l'amélioration au premier rang « des remèdes à appliquer aux maux de l'agriculture ? « ou bien faut-il placer tout son espoir dans l'élévation des droits d'entrée ou dans la prohibition. »

Selon moi, la question ne doit pas être posée ainsi, et voilà comment je la rédige : « Doit-on laisser s'éteindre « la production des laines dans la France par l'effet « de la concurrence étrangère, et, sans éloigner leur « amélioration, qui est toujours désirable, l'accroissement de leur production ne doit-il pas être le principal but de la loi des douanes, tant dans l'intérêt « de notre agriculture que dans celui de nos fabriques, « et généralement dans celui de tous les Français, qui « ont un intérêt positif à se pourvoir dans leur propre « pays et à y produire de quoi se procurer ce qui leur « manque ? »

Messieurs les rapporteurs de la Société d'agriculture,

commerce, sciences et arts de la Marne, dirigés tout à la fois par le besoin d'accroître les bénéfices des fabriques qui les environnent, et par la noble pensée de les faire triompher de la concurrence étrangère, ont aussi vu dans le perfectionnement des laines le seul moyen de sortir d'embarras; mais ils ont négligé de faire entrer en considération les efforts des étrangers, qui obtiendront aussi rapidement et plus économiquement que nous-mêmes le perfectionnement ambitionné par eux ; d'ailleurs, plus émus des plaintes du commerçant que de celles du cultivateur, ils ont pensé que notre agriculture ne souffrait point de la baisse du prix de ses laines.

Par malheur pour ce système, l'étranger, qui possède aujourd'hui un grand nombre de troupeaux de mérinos, et qui tous les trois ans double le nombre de ses moutons, a bien plus de moyens que nous de trier ses béliers et ses brebis, de rapetisser leur taille et de perdre leur chair, leur suif et leur peau, en diminuant leur nourriture pour obtenir en peu d'années une quantité de laines superfines, susceptibles d'alimenter toutes les fabriques du monde.

Ceux de nos agriculteurs et de nos commerçans d'Orléans qui n'ont point partagé toutes les opinions que j'ai émises dans mon précédent mémoire (1) ont pourtant été émus par les plaintes de nos cultivateurs de la Beauce et par l'état de malaise dans lequel la plupart d'entre eux se trouvent; ils ont donc réclamé

---

(1) Voyez *Annales de la Société royale d'Orléans*, tome IX, page 63.

comme moi la protection du gouvernement pour la production des laines de mérinos et de métis ; mais, balancés par l'intérêt , plus apparent que réel , de ceux qui font le commerce des laines du Levant et qui les emploient à la fabrication des couvertures tissées dans notre ville, ils ont pensé que la production des laines communes, seule ressource de presque tous les pays pauvres et de la plupart des pays de moyenne culture, ne réclamait pas une égale protection. Ils étaient fortifiés dans cette opinion par la certitude que les droits de douane sur toutes les laines étant maintenant de 33 pour 100, le décime compris, et que la valeur sur laquelle ces droits se perçoivent ne pouvant être déclarée de moins d'un franc par kilogramme de laines en suint, de deux francs par kilogramme de laines lavées à froid, et de trois francs par kilogramme de laines lavées à chaud, les laines très-communes, qui s'achètent beaucoup au-dessous de ces minimums, payent en réalité un droit d'entrée qui s'élève de 40 à 60 pour 100 du prix de leur achat à leur arrivée dans nos ports, au lieu de 33 pour 100 que paient les laines plus fines. On cite même des exemples de laines qui ont payé plus de 100 pour 100. C'est ainsi que, d'après le mémoire présenté par le commerce de Marseille, les laines d'Egypte, de Tripoli, de Crimée, qui valent à l'entrepôt de 20 à 30 fr. les 100 kilog., au lieu de payer de 6 fr. 66 c. à 9 fr. 99 c. de droit, à raison de 33 pour 100, paient, à cause du minimum, 33 fr. par 100 kil. La production des laines communes leur semblait donc suffisamment favorisée.

Un examen plus approfondi m'a fait adopter l'opinion

contraire. Voici les faits et les chiffres qui m'ont convaincu.

Je vais traiter cette question dans le sens général des intérêts de toute la France.

CHAPITRE III.

Importance de la production des laines en France.

M. le comte Chaptal, après avoir observé, en 1819, dans son ouvrage intitulé *De l'industrie française*, que l'on n'est pas encore assez convaincu chez nous que les bêtes à laine sont la principale cause de la prospérité agricole, qu'elles y sont très-mal soignées et point assez multipliées, établit ainsi qu'il suit les divers produits de nos troupeaux de moutons :

Laines de mérinos en suint.....	790,175	kil.
Laines de métis en suint.......	3,901,881	
Laines communes en suint......	33,236,487	
Total.................	37,928,543	kil.

La valeur de ces laines étant estimée par lui :

le kil. de laines mérinos à 4 fr....	3,160,700	fr.
le kil. de laines métisses à 3 fr....	11,705,643	
le kil. de laines communes à 2 fr....	66,472,974	
Le total pour les 37,928,543 kil. est de	81,339,317	fr.
Selon le même auteur, nous consommions, par an, 5,575,000 moutons, fournissant en viande, à raison de 7 fr. chaque, pour une somme de............................	39,025,000	fr.
A reporter......	120,364,317	fr.

Report.........	120,364,317 fr.
Et en peaux, à raison d'un franc chaque, une somme de...........	5,575,000 fr.
Le produit des bêtes à laine, sans y comprendre celui des fumiers qu'elles procurent, s'élevait donc, en 1812, pour l'agriculteur, à....	125,938,317 fr.

La masse de nos produits en ce genre s'accrut rapidement par suite de la facilité de leur débit dans la France; en effet, lors de l'estimation que MM. le vicomte Perrault de Jotemps, Fabry et Girod (de l'Ain) ont donnée, en 1824 (1), de la quantité de laines françaises produites en 1821, ils ont fixé la totalité de nos

laines de mérinos à..............	1,400,000 kil.
celle de nos laines métisses à....	6,500,000
et celle de nos laines communes à	38,500,000
Ce qui a donné un total de....	46,400,000 kil.
Au lieu de notre production en 1812, qui n'était que de.........	37,928,543
Cette production devait donc s'être accrue, en neuf ans, de...........	8,471,457 kil.

quantité que la consommation de nos cultivateurs, suite naturelle de leur aisance, rendait cependant très-insuffisante pour nos fabriques, puisque, d'après la moyenne des laines importées en 1820, 1821 et 1822, ces laines, supposées rétablies en suint, suivant le calcul donné en 1825 par M. Moreau de Jonnès (2),

(1) Voyez *Nouveau Traité sur les laines et sur les moutons.*
(2) Voyez *Commerce au 19e siècle.*

formaient, pour chaque année, en laines fines, une

quantité de......................	4,264,000 liv.
en laines communes............	14,466,000
Total..................	18,730,000 liv.
qui, ajoutées aux 46,400,000 kil. ou de laines indigènes, donnaient pour la	92,800,000 liv.
consommation de nos fabriques....	111,530,000 liv.

Nos 92,800,000 livres de laines indigènes valaient alors, selon M. Moreau de Jonnès, 100,000,000 fr.; en sorte que nos 38,000,000 kil. ou 76,000,000 liv. de laines, qui valaient, en 1812, 81 millions de francs, ou 1 fr. 07 c. la livre, s'étant accrus à près de 93 millions de livres, valant 100 millions de francs, donnaient, en 1821, un produit de 1 fr. 08 c. par livre, valeur si encourageante pour le cultivateur français, que sa production en laines et sa consommation en draps s'étaient conséquemment augmentées avec une grande rapidité, malgré les événemens désastreux des années 1813, 1814 et 1815 (1).

(1) L'estimation de MM. Girod (de l'Ain), Fabry et Perrault de Jotemps, admise par M. Moreau de Jonnès, est la plus grande que j'ai cru devoir adopter pour la production de nos laines, bien que M. Ternaux, dans son second tableau inséré dans les *Annales de l'agriculture française*, en ait supposé une beaucoup plus considérable. Mais j'ai dû la rejeter, parce que, d'après le calcul résultant des chiffres de ce tableau, la France produirait 63,695,000 kil. de laines en suint, rendant 26,122,750 kil. de laine blanche, qui, à 100 k. par balle, donneraient 261,227 balles, tandis que M. Ternaux a lui-même reconnu, au bas de ce même tableau, que la France n'en produit pas 250,000.

Il est fâcheux que ce soit sur des bases aussi peu exactes que

Par suite de cela, notre production en laine de toute nature était encore insuffisante, ainsi que l'ont prouvé les propriétaires de Naz (1). En effet, selon eux, en 1820, 1821 et 1822, nos besoins annuels pour la consommation étaient, toutes laines réduites en suint :

	Laines fines et métisses.	*Laines communes.*
Consommation intérieure,	8,000,000 k.	43,500,000 k.
Exportation en laines,	575,000	183,000
Exportation en étoffes,	2,033,000	1,533,000
Total,	10,608,000	45,218,000
Notre production était	7,900,000	38,500,000
Déficit annuel,	2,708,000	6,718,000

ce que confirme la moyenne de nos importations, qui a été de 2,132,000 kil. pour les laines fines et métisses, et de 7,233,000 k. pour les laines communes, toutes ramenées en suint.

Notre production en laines fines et métisses était donc inférieure d'un quart, et notre production en laines communes inférieure d'un septième à la masse de chacune de ces laines employée alors dans nos ateliers.

A cette époque, des laines de toutes les natures, semblables aux nôtres, ou susceptibles d'être remplacées par elles, s'étaient produites en quantité extraordinaire dans tous les états voisins de la France, et à cause de cela y avaient singulièrement perdu de leur valeur primitive.

---

l'honorable M. Ternaux établisse le système commercial qu'il soutient à la tribune et dans ses écrits.

(1) Voyez *Nouveau traité sur les laines et sur les moutons.*

Nous fîmes la faute de les laisser entrer concurremment avec les nôtres sur notre propre marché, sans la garantie nécessaire des droits protecteurs de notre agriculture, et leur quantité égala en poids le cinquième de notre production indigène, dont elle fit subitement tomber, en 1823, la valeur vénale de 40 pour 100.

Un coup-d'œil jeté sur le poids des laines étrangères importées, comparé à celui des laines exportées en 1822 et 1823, suffira pour expliquer la baisse du prix de nos laines depuis cette époque.

		DIFFÉRENCE.	VALEUR.
1822. *Importation.*			
Brute,	9,127,656 k.		
Manufacturée,	70,949		
	9,198,605	K.	F.
1822. *Exportation.*		7,577,458	23,440,611
Brute,	522,522		
Manufacturée,	1,098,625		
	1,621,147		
1823. *Importation.*			
Brute,	5,490,876		
Manufacturée,	475,215		
	5,966,091		
1823. *Exportation.*		4,480,254	10,649,189
Brute,	489,342		
Manufacturée,	996,495		
	1,485,837		
		12,057,712	34,089,800

Il résulte de ce tableau que, dans les deux années

1822 et 1823, l'importation des laines en a livré à la consommation intérieure 12,057,712 kilog., valant la somme de 34,089,800 francs, quantité que notre agriculture nous eût fournie en peu d'années, si elle eût été suffisamment encouragée par le maintien du prix de ses laines. Cela est certain, puisqu'elle ne fournissait pas 40,000,000 kil. en 1816, et qu'en 1822 elle fournissait déjà plus de 46,000,000 kil. de laine.

Les progrès qu'elle avait faits sous la protection du haut prix de ses laines ne devaient donc point être arrêtés, et ce fut un très-grand mal pour toute la France que la baisse des prix, qui, en venant les suspendre, retarda l'adoption des bonnes méthodes de culture sur lesquelles se fondera toujours notre richesse nationale.

Considérez le tableau ci-joint des prix des laines intermédiaires et communes, à Marseille, depuis 1815 jusqu'en 1828, et vous verrez qu'à l'étranger ces prix ont été tellement diminués par l'accroissement rapide des troupeaux de moutons, que nonobstant l'accroissement que nos droits d'entrée leur donnent sur notre marché, les laines étrangères, rendues dans nos ports, s'y vendent beaucoup moins cher qu'autrefois.

Quand vous aurez ensuite observé que la production de nos laines n'est pas moins coûteuse qu'elle n'a été, bien que leur valeur vénale soit fort diminuée, vous jugerez si ce ne serait point suspendre leur production, ou même la faire rétrograder dans nos campagnes, que de ne pas la soutenir plus fortement qu'elle ne l'est aujourd'hui contre la concurrence de la production étrangères.

Il me semble que je ne puis mieux appuyer cette assertion qu'en rapportant le tableau que MM. les

négocians de Marseille ont dressé eux-mêmes, et dont je dois la communication à la bienveillance, au zèle éclairé et à l'impartialité de MM. les négocians en laines d'Orléans, dont les utiles travaux suspendent encore la décadence de notre ville; puisse la persévérance que j'apporte à défendre leurs intérêts contribuer au même but que leurs constans efforts.

On voit, en examinant ce tableau, que le droit de 33 p. cent, décime compris, n'a pas rehaussé le prix des laines étrangères entrées en France; que, ce droit acquitté, elles sont restées au taux où elles étaient sans droits d'entrée dans la plupart des années précédentes, et que l'insuffisance de ces droits n'a pas permis à nos laines de Provence et de Béarn de reprendre le prix antérieur, auquel elles n'ont pas cessé de revenir aux cultivateurs français.

Ce résultat, qui a été le même pour toutes nos autres laines indigènes, a été la conséquence de l'énorme multiplication des troupeaux et des laines dans presque tous les pays qui commercent avec la France, multiplication qui s'accroît si rapidement qu'en 1829. Nos laines, protégées par 33 pour cent de droit, sont tombées en France à un prix si bas que le cultivateur français est en perte de près de moitié sur les prix auxquels elles lui reviennent. Toute la question se réduit donc, ainsi qu'on va le voir dans le chapitre suivant, à demander s'il faut conserver la production des laines et des moutons dans la France.

ngèretés.

818.	11828.		
F.		F.	F.
à 134	11	88 à	91
»	7	73	77
98		60	»
131	11	91	94
95	7	67	75
73	7	53	73
110	8	68	85
82	5	58	67
»	6	58	79
105	7	65	73
67	4	45	55
73	4	52	63
79	5	49	58
51	4	45	52
67	4	»	»
47	3	»	»
73	5	61	78
75	6	»	»
295	23	70	185
257	22	71	185
215	13	»	»
306	23	90	»
»		»	»
208	18	»	»
208	17	55	165
140	12	25	128
110	9	85	92
116	8	85	93
110	7	»	»

CHAPITRE IV.

Comparaison du prix de la production des laines en France et à l'étranger (1).

Des négocians estimables, mais plus accoutumés à apprécier l'avantage particulier que leur procure momentanément le bon marché des matières premières qu'ils emploient, qu'à calculer les conséquences fâcheuses que le bas prix des laines exerce sur les cultivateurs, et par suite sur les fabricans eux-mêmes, ont demandé la réduction des droits d'entrée sur les laines étrangères, en observant que l'amélioration des laines

---

(1) 1°. *Prix des laines françaises et étrangères en* 1828.

La laine a été vendue, argent comptant, à Rambouillet, les 9 et 10 juin, en suint, à 3 fr. le kil., en sus de 7 et demi pour 100 de frais, et sans déduction des 4 au 100 sur la quantité livrée.

A la même époque à peu près, MM. Clausel ayant transporté précédemment près de Castelnaudary un troupeau superfin de la race de Naz, ont vendu leurs laines en suint 4 fr. le demi-kilogramme à MM. Cunin-Gridaine et Bernard, de Sedan.

2°. Le prix du kilogramme de nos laines françaises triées et lavées à chaud, suivant MM. Girod (de l'Ain) et le vicomte Perrault de Jotemps, était, au 10 mars 1828 :

Indigènes et basses sortes de mérinos.......	de 3 à 5 fr.
4ᵉ et 3ᵉ qualités, gros jaune et pailleux....	de 5 à 7
2ᵉ qualité, pailleux fin et jaune fin.........	de 7 à 10
Primes................................	de 10 à 12
1ʳᵉˢ primes............................	de 12 à 18
Primes superfines......................	de 18 à 30

et plus.

françaises et leur accroissement s'étaient opérés dans les temps où l'entrée des laines s'effectuait sans droits, et où celle des tissus de laine était prohibée dans la France.

Ce fait peut être vrai sans rien prouver en faveur de leur système ; car il est constant que nos laines ne se sont améliorées que dans les années où leur haut prix, bien qu'inférieur à celui qu'elles avaient à l'étranger, donnait cependant un grand bénéfice à nos cultivateurs. Il était bien inutile alors de mettre des droits sur l'entrée des laines étrangères, puisque nulle part elles n'étaient moins chères que chez nous, ainsi que cela a été reconnu par les signataires des Observations lithographiées à Paris en décembre 1828.

Depuis ce temps, le bénéfice de nos cultivateurs

3°. Le prix des laines était à Rouen, en juin 1828, un grand nombre de sortes continuant à manquer :

Mérinos lavées, 2e sorte...	de 8 fr.	50 c.	à 9 fr.	00 c. le kil.
id. en suint..........	de 2	40	à 2	50
Métisses lavées, 1re sorte...	de 7	50	à 8	00
id. de 2e sorte......	de 6	00	à 6	25
id. 3e sorte......	de 4	80	à 5	25
id. lavées à dos, 1re sorte..	de 4	00	à 4	20
id. *id.* 2e sorte...	de 3	60	à 3	80
Du Béarn, lavées........	de 2	60	à 2	90
Du Berry, *id.*.........	de 3	00	à 3	60
Du Poitou, *id.*.........	de 3	70	à 4	50
De Sologne, *id.*.........	de 3	50	à 3	80
De Picardie, *id.*.........	de 2	90	à 3	30
Soria-Ségoviennes, *id.*....	de 7	00	à 7	50
Sorianes, *id.*.........	de 6	00	à 6	50
Estramadure, *id.*........	de 5	50	à 6	25
Agnelins, espèce, *id.*......	de 4	50	à 4	75
Saxe électorale, 1re sorte, *id.*	de 18	00	à «	00

ayant été apprécié par les étrangers, et la paix ayant permis à l'industrie agricole de s'étendre dans tous les pays, partout on s'est appliqué à accroître et à perfectionner les laines. Aujourd'hui, la production étrangère s'est prodigieusement accrue chez toutes les nations qui rivalisent avec nous; leurs lois fiscales, leurs mœurs et leur climat leur ont permis de produire à des prix très-inférieurs aux nôtres, sans que nos frais de production aient pu diminuer concurremment avec ceux auxquels elles peuvent restreindre les leurs pour obtenir des résultats analogues. La cherté comparative des laines dans la France y est devenue, par ce motif, insuffisante pour indemnisér le cultivateur, qui ne retrouve plus dans le prix de ses toisons les frais qu'elles

---

Du Rhin, *id.*......	de 2	60	à 3	00	
Brebis du Rhin, *id.*.......	de 2	40	à 2	50	
Pampes blanches, *id.*.......	de 2	00	à 2	10	
Dites grises *id.*......	de 1	50	à 1	60	
Pelures du Mecklenbourg, *id.*	de 2	50	à 2	60	

4°. Prix au marché de Châlons-sur-Marne, le 31 mai 1828:

Laines communes lavées à dos....	de 3 fr.	50 c.	à 3 fr.	80 c.	
Métisses ordinaires.............	de 3	80	à 4	40	
Bonnes métisses................	de 4	80	à 5	00	

5°. Prix à Bayonne, en mai 1828:

Ségoviennes, R.................	de 5	00	à 5	50
Sorianes.......................	de 4	90	à 5	00
Casserez.......................	de 4	90	à 5	00
Castille, fines................	de 4	90	à 5	00
Castille, dites entre-fines........	de 4	00	à 4	50
Tudèle.........................	de 3	80	à 4	00
Navarre........................	de 4	20	à 4	40
Fleurtons de Navarre...........	de 3	40	à 3	60
Revols de Navarre, longs.......	de 2	00	à 2	20

lui coûtent, et il serait très-fâcheux de ne pas soutenir notre production de laines par des droits d'entrée suffisans. Ce mal serait d'autant plus grand qu'il est reconnu par nos négocians eux-mêmes qu'en continuant à améliorer et à multiplier nos troupeaux, la France pourra se pourvoir d'autant de laine qu'elle en a besoin pour alimenter ses fabriques.

Par malheur, cela ne sera point tant que les laines d'Egypte, de Tripoli, de Crimée et de Buénos-Ayres, qui valent à l'entrepôt de 20 à 30 fr. les 100 kil., n'y paieront, à cause du minimum de déclaration, que 33 fr. par 100 kil., et pourront être livrées à nos laveurs de 53 à 63 fr. les 100 kil., c'est-à-dire de 26 à 32 centimes la livre, pour entrer en concur-

---

Laines indigènes du pays....... de 1 60 à 1 65
Laines indigènes, dites à lisières,
du Béarn.................... de 2 00 à 2 10
Laines du pays................. de 1 50 à 1 53
Laines du pays, grises.......... de 1 30 à 1 33

6°. Valeur en Bourgogne, en mai 1828 :

Laines en suint................ de 1 80 à 3 00

7°. Le prix des laines à Aix était, au 3 juin 1828, d'après la réduction du poids de table, dont les 247 374 font 100 kil., par kilogramme :

Laines de montagne, rendant 40 à 45 p. 0/0, de 2 fr. 25 c. à 2 51 c.
id. de plaine, *id.*... 33 à 35 de 1 67 à 2 01
id. métisses, *id.*... 30 à 33 de 2 72 à « «
id. *id.* *id.*... 36 à 40 de 3 01 à 3 05
id. mérinos, *id.*... 30 à 35 de 3 76 à 3 85

8°. Au marché de Châlons-sur-Marne, le 7 juin 1828 :

Laines communes lavées à dos.... de 3 fr. 40 c. à 3 fr. 80 c.
Laines métisses................. de 4 00 à 4 40
Belles métisses................. de 4 60 à 5 20

rence avec nos laines moyennes, et participer en quantité illimitée dans la fabrication des tissus français consommés à l'intérieur de la France.

Il en sera à cet égard pour nos plus belles laines intermédiaires comme pour nos laines moyennes, puisqu'en 1828 M. d'Autremont a présensé à la Société d'amélioration des laines, de la prime d'Espagne achetée sur les lieux et offerte en abondance à 50 centimes le

---

9°. A Châlons-sur-Marne, le 14 juin :

Laines communes..............	de 3 fr.	30 c.	à 3 fr.	60 c.
Métisses ordinaires..............	de 3	80	à 4	20
Plus belles......................	de 4	40	à 4	80

10°. Au Hâvre. la laine de Buénos-Ayres valait, droits acquittés, à cette même époque............ de » fr. 90 c. à 1 fr. 20 c.

11°. A Marseille, à cette même époque, les laines de Tunis et de Corse..................... de » fr. 98 c. à 1 fr. 04 c.

12°. A Châlons-sur-Marne, le 21 juin :

Laines communes lavées à dos....	de 3 fr.	20 c.	à 3 fr.	50 c.
Métisses ordinaires *id*..........	de 3	60	à 4	20

13°. On lit dans le *Journal du commerce*, du 7 juillet 1828, que, le 2 du même mois, les laines étaient cotées, à Amsterdam, comme il suit :

Laines de Frise lavées..................	de 150 à 200 florins,
id. de Nord-Hollande..............	de 130 à 180
id. Frise, en suint.................	de 130 à 160
id. de Nord-Hollande, en suint.....	de 80 à 130

La balle hollandaise étant supposée, comme la balle française, de cent kilogrammes, et le florin des Pays-Bas valant 2 fr. 15 c., ces sortes de laines valaient, le kilogramme, à Amsterdam, le 7 juillet 1828:

Frise lavée.....................	de 3 fr.	24 c.	à 4 fr.	32 c.
Nord-Hollande, lavée...........	de 2	85	à 3	89
Frise, en suint.................	de 2	85	à 3	46
Nord-Hollande, en suint........	de 1	73	à 2	85.

demi-kilogramme en suint, en sorte qu'en appréciant les prix des seconde et troisième qualités, le prix moyen des laines d'Espagne en suint ne peut être établi sur les lieux à plus de 35 à 40 c. le demi-kilog. (1).

Voyons maintenant si nous pouvons produire au même prix dans la France.

---

(1) La nécessité toujours croissante de défendre nos producteurs de laine contre la concurrence des producteurs de laine étrangers se fait sentir chaque jour de plus en plus; ainsi, par suite de cette concurrence, le prix de nos laines vient de baisser, en 1829, d'une manière excessivement fâcheuse pour le cultivateur français, dont la ruine est certaine dans les pays de grande culture, si les prix ne peuvent se relever. Les faits suivans suffiront pour démontrer cette pénible vérité, que nos députés n'ont pu méconnaître le 14 juillet 1829.

Les 15 et 16 juin les laines de Rambouillet, reconnues plus belles et moins chargées que dans les années précédentes, n'ont pu trouver acquéreur à 2 fr. 60 c. le kil.

Les meilleures laines mérinos de races superfines n'avaient qu'en fort petite quantité été vendues à ce prix en juillet 1829, et la plupart n'avaient pas atteint 2 fr. le kilogramme. Des laines analogues aux belles léonaises étaient offertes inutilement à 1 fr. 50 c. le kil., et la laine de Sologue se vendait difficilement de 1 fr. 20 c. à 1 fr. 30 c. le kil., 4 p. 100 et bon poids fournis à l'acquéreur, nonobstant la perte énorme de troupeaux que ce misérable pays venait de faire par la cachexie aqueuse. Cette épizootie affreuse, qui en un an y a fait périr pour plusieurs millions de francs de bêtes à laine, en a détruit la race dans beaucoup de communes, en a réduit le nombre total de plus de moitié, et pourtant n'a pas accru sensiblement le prix des brebis et moutons échappés à la maladie, parce que la baisse du prix des laines et la pénurie du cultivateur se sont réunies pour leur ôter toute espèce de valeur, beaucoup de cultivateurs préférant dans ce cas l'élève des bêtes aumailles à celle des bêtes ovines.

M. le comte de Polignac, en plaçant ses troupeaux de mérinos en pension chez les fermiers de la Normandie, auxquels il en abandonne le fumier, paie environ 10 fr. par année pour un mouton, et 17 fr. pour une brebis portière.

Les bêtes à laine de la race de Naz étant plus petites, MM. Girod (de l'Ain) et Perrault de Jotemps sont parvenus à en mettre en pension dans des localités plus favorables, à 7 ou 8 fr. par tête, et ils espèrent pouvoir en placer en ne payant que de 5 à 6 fr. de pension. Je le désire; mais, quoi qu'il arrive à cet égard, leurs laines leur coûteront encore beaucoup plus qu'à ceux qui en récolteront de pareilles dans les plaines de la Crimée, de la Nouvelle-Hollande, du midi de l'Afrique et de l'Amérique septentrionale.

Les troupeaux de Naz sont pourtant au nombre de ceux qui peuvent vivre au meilleur marché dans la France. Vivant pendant six mois de l'année sur les parcours communs qui recouvrent le pied du Jura, chaque bête ne consomme pendant la morte saison que trois quintaux de foin, valant, au prix courant du pays, 3 fr. le quintal. Mais ce foin revient moins cher aux propriétaires, parce qu'ils emploient leurs fumiers à féconder leurs prairies. Admettons donc que la nourriture des troupeaux de l'association ne lui revient qu'à 7 fr. par tête, pourvu qu'alors nous ne considérions plus la valeur du fumier comme un de leurs produits.

Quoi qu'il en soit, la dépense pour chacune des bêtes à laine est, en fourrage seulement, valeur des fumiers portée en déduction du prix des fermages, d'après M. Dailly, de 7 francs par tête à Trappes, près

Versailles (1); selon M. Ch. Dupin (2), elle est, pour les départemens de la Seine, de Seine-et-Oise, de l'Oise, de l'Eure, et quelques autres circonvoisins, de 14 fr. » c.

pour le pays de Caux, de............. 6 »

pour la Champagne et quelques contrées de la Picardie, de.................. 8 »

pour la France moyenne, de.......... 9 50

pour la Saxe, la Moravie et la Bohème, de......................... 6 fr. à 6 50

pour l'Espagne, de.................. 5 »

et pour la Crimée, de................ 4 »

Bien plus, les recherches de la Société d'amélioration des laines lui ont fait admettre que dans le rayon de 20 à 30 lieues de Paris, la dépense en fourrage d'un mouton de taille moyenne doit être évaluée à 12 fr.; dans celui de trente à soixante lieues, à 10 fr.; et à une distance de cent lieues de la capitale, dans les contrées peu peuplées, où l'agriculture peu avancée laisse en pâturage de vastes terrains sans valeur, cette dépense peut être réduite à 5 fr.

« Ces calculs, fort bas, disent les membres de cette « société, ne peuvent être contestés, et d'après eux le « mouton ne paie guère le fourrage qu'il consomme « qu'au prix auquel il revient; l'intérêt du capital

(1) Le bas prix de cette estimation provient de la manière dont M. Dailly a estimé ses récoltes de fourrages, et de ce qu'il a porté la valeur qu'il a attribuée aux engrais produits par ses moutons en déduction du prix des fourrages consommés; sans celle déduction le prix des fourrages consommés par chaque bête à laine se serait élevé à 15 fr. au lieu de 7.

(2) Voyez *Forces productives de la France*, tome 1er.

« employé et les pertes par maladies et accidens n'en-
« trent point en ligne de compte, et le fumier, qui
« n'est point compté non plus, forme à peu près le
« seul bénéfice du cultivateur. »

Les mêmes calculs, appliqués spécialement à l'élève des mérinos ordinaires, en y comprenant la dépense de gardiature et l'intérêt du capital, portent la dépense totale d'un mérinos commun ou bon métis, rendant huit livres de laine en suint, à 18 fr.; en sorte que quand sa toison ne se vend que 9 fr., le bénéfice sur l'animal ne pouvant être apprécié plus de 2 fr. par année, le fumier de chaque bête revient à 7 fr. au cultivateur (1).

Dans les pays peuplés et bien cultivés, le prix auquel le mouton métis ou mérinos doit payer le fourrage qu'il consomme ne peut donc être estimé au-dessous de 15 à 18 fr.

Comparons cette dépense à celle que les moutons à laine fine ou superfine font dans les pays étrangers.

La Société d'amélioration des laines a reconnu qu'en Crimée, pays immense et en grande partie dénué de culture, l'empereur de Russie concède l'équivalent d'un hectare de terrain vierge et excellent, à la seule charge par le concessionnaire de présenter un mouton vivant sur cet hectare au bout de dix ans. Il est résulté de là qu'on compte déjà, dans la Nouvelle-Russie, des troupeaux de 80,000 têtes, dont la chair étant sans valeur, faute de consommation, fait conserver les brebis tant qu'elles

(1) En 1829 la toison de mérinos ordinaire ne se vendant que de 5 à 6 fr., le fumier de chaque bête à laine revient de 10 à 11 fr. à nos cultivateurs.

portent des agneaux ou de la laine. La multiplication de ces troupeaux est très-rapide, leurs dépenses de nourriture et de gardiature sont presque nulles, à cause des habitudes pastorales des peuples à demi civilisés qui, dans ces vastes contrées exemptes d'impôts, vivent sans travail, des produits naturels d'un sol que ne sillonne point encore la charrue, en sorte que la laine s'y récolte presque sans aucuns frais.

Ce ne fut qu'en 1804 que le comte Kotschowby, ministre de l'intérieur en Russie, s'occupa de faire introduire les mérinos dans les vastes pacages qui couvrent les nouvelles provinces de cet empire. Le gouvernement, en accordant des concessions de terres, fit des prêts d'argent aux nationaux et aux étrangers qui voulurent s'adonner à cette branche de l'indnstrie agricole. Les premiers essais n'eurent pas un entier succès; mais, en 1808, M. Romier ayant importé 500 béliers et 1000 brebis de Saxe, et le surplus des béliers employés pour ces brebis ayant été fort utilement croisé avec des brebis zigayes, la Crimée se couvrit rapidement, par ses soins et par ceux de ses concurrens, de la belle race électorale, qui n'y dégénéra point de ses qualités primitives.

Des échantillons de la récolte de 1827, présentés par M. René Vassal à la Société royale d'agriculture et à la Société d'amélioration des laines, ont rendu cette vérité incontestable.

De nombreuses bergeries, qui se multiplient sans cesse, sont déjà établies sur ce territoire immense, où elles se décupleront avec rapidité, parce que, malgré sa fécondité et la beauté du climat, le manque de bras ne permet pas d'y labourer les terres les plus fer-

tiles. Déjà la quantité des bêtes ovines de race pure et améliorée qui y vivent peut y être évaluée à 800,000, dont une partie fournissent des laines superfines.

Un lavoir public, établi à Odessa en 1816 par M. Davallon, facilite beaucoup la préparation et la vente de ces laines, tant pour la consommation intérieure que pour le commerce étranger. Il en arrive maintenant à très-bas prix sur nos marchés, et si nous ne les imposons pas suffisamment à leur entrée, dans quelques années il nous en viendra une quantité incalculable.

« La Nouvelle-Hollande offre aussi, dit M. d'Au« tremont (1), des plaines immenses aux mêmes spé« culations. Les Anglais y ont naturalisé les races à « laine extrafine; la nature des pâturages tend à les « y perfectionner encore. Cette culture y prospère; « des succès incoutestables y récompensent déjà cette « riche et industrieuse nation de ses sacrifices, et elle « compte trouver bientôt en ce monde nouveau, et « au prix le plus modéré, l'approvisionnement de ses « nombreuses manufactures, alimentées aujourd'hui « par la Saxe, la Prusse, la Moravie et l'Espagne, des « seules variétés de laines que son climat ne lui permet « pas de produire.

« Indépendamment de toutes les parties des Etats« Unis d'Amérique situées à l'est du Mississipi, et qui « sont susceptibles de nourrir en nombre illimité des « moutons avec des frais divers, ces états possèdent, à « l'ouest de ce même fleuve, une immense étendue

(1) Bulletin de la Société d'amélioration pour les laines.

« de terre qui s'élève jusqu'aux montagnes du Mexique, « va du nord au sud du Missouri jusqu'à la mer, et « n'est qu'une riche et intarissable prairie, dans la- « quelle cent cinquante millions de moutons pour- « raient s'élever presque sans dépense. On commence « à l'exploiter; on y introduit des moutons améliorés « par la Saxe; l'impulsion est donnée, les importa- « tions se succèdent : que l'on pèse maintenant jus- « qu'où peuvent aller les conséquences de cette in- « troduction chez un peuple aussi actif et aussi in- « dustrieux.... »

La question des droits sur l'entrée des laines étrangères est ainsi devenue celle de la possibilité ou de l'impossibilité d'élever des moutons dans la France, et de se servir de leur fumier pour faire croître les céréales destinées à nourrir ses habitans.

« Notre pays, dit M. de Renneville (1), ne possède « peut-être pas un seul hectare de terre exempt de « rente ou d'impôt, et par conséquent en état de « nourrir un mouton sans une dépense quelconque. »

« Les frais de transport de la Crimée et de l'Amé- « rique en Europe peuvent-ils porter les laines de ces « contrées à un prix qui laisse une latitude suffisante « à notre agriculture?

« Dans le cas d'une libre introduction sans droits, « ou avec un droit trop faible, les cultivateurs de la « France pourront-ils, dans un terme assez rap- « proché, soutenir la concurrence qui les menace « visiblement?

(1) Bulletin de la Société pour l'amélioration des laines.

« L'agriculture peut-elle se passer de moutons? Les « terres peu fertiles ne se trouveraient-elles pas ré-« duites à une effrayante stérilité, si les troupeaux « disparaissaient des contrées qu'ils fertilisent?

« La production des grains et autres plantes néces-« saires à la nourriture d'une nombreuse population « n'en souffrirait-elle pas?

« Si l'agriculture ne peut compter long-temps sur « un produit convenable en laine, le produit en « viande l'indemnisera-t-il assez pour l'engager à « conserver et à multiplier ses troupeaux?

« Le commerce, qui sollicite pour l'extension de « son travail une libre introduction des matières pre-« mières, ne court-il pas le risque de voir diminuer ses « débouchés par l'appauvrissement probable de l'agri-« culture de la France? peut-il espérer de lutter long-« temps sur les marchés étrangers, contre l'Angle-« terre d'abord, plus riche que nous d'industrie, de « machines, de marine, de débouchés et de capitaux, « et contre ces mêmes nations qui, possédant chez « elles les plus belles matières premières obtenues sans « frais, n'ont besoin que de l'introduction de quelques « machines ou de leur multiplication, pour y fonder « des fabriques qui rivaliseront avec les nôtres et ex-« cluront notre concurrence?

« Est-il sage de s'exposer à détruire les races déjà « améliorées de nos moutons, par l'espérance peu as-« surée, dit-on, de conserver, pendant quelques an-« nées de plus, de faibles moyens d'exportation?

« Si la nécessité ferme les débouchés extérieurs, « n'est-il pas sage et prudent de féconder les sources « de notre propre marché de trente-deux millions de

« consommateurs, dont vingt-cinq millions appartien-
« nent à l'agriculture, et qui, enrichis ou appauvris
« par elle, doivent influer si fortement sur la consom-
« mation ? »

Il me semble qu'à toutes ces questions il n'y en a qu'une autre à ajouter pour les résoudre toutes, et la voici : Est-il utile de produire du blé, de la viande, des laines dans la France, et de rester dans le cas de nous suffire à nous-mêmes, pour ces objets de première nécessité?

C'est à quoi se réduisent aujourd'hui toutes les questions relatives au taux des droits à percevoir à l'entrée des laines étrangères. J'abandonne à nos consommateurs la réponse à cette dernière question : elle résoudra celles déjà faites comme toutes celles que l'on prétendrait faire encore (1).

---

(1) Il en est de la production des laines comme de toutes les autres productions du travail réel et de celles du sol en particulier; leur valeur est essentiellement plus grande chez les peuples les plus industrieux, dont les besoins, et par suite le prix du travail manuel, s'accroissent avec la civilisation.

En outre, la température, le climat, la nature du sol, la masse de l'impôt et le mode de sa perception, qui diffèrent d'un pays à l'autre, influent tellement sur le prix du travail réel, que le nivellement des prix de ses produits entre des pays soumis à ces diverses influences est évidemment impossible. Le seul moyen d'en obtenir la diminution chez les peuples civilisés est d'y répandre l'instruction, afin d'exciter et de perfectionner le travail et la concurrence entre un plus grand nombre de producteurs nationaux.

Il n'en est pas de la production résultant du travail fictif des machines comme de celle résultant du travail réel des bras; celle-ci, à force de science, d'industrie et de capitaux, peut vaincre tous les obstacles. Les fabricans anglais, beaucoup plus habiles que

Dès l'année 1824, MM. le vicomte Perrault de Jotemps, Fabry et Girod (de l'Ain) ont reconnu que, quant à la production des laines mériuos, il y avait dans plusieurs contrées économie de moitié et même des trois quarts des frais, par rapport à ce qu'elles coûtaient dans la France, et que c'était là la cause de l'abondance de ces laines sur tous les marchés de l'Europe, où . chaque année, elles éprouvent une nouvelle dépréciation.

Cette économie de production est devenue encore bien plus grande dans certaines contrées situées à l'extrémité de l'Europe, et M. Pictet de Lancy n'a pas craint de l'estimer aux huit neuvièmes dans les établissemens qu'il possède à Odessa. Comment nos producteurs de laines pourraient-ils donc lutter contre la concurrence des producteurs étrangers, si la douane ne leur offrait une protection suffisante?

---

ceux de l'Inde, achètent le coton dans leur pays, où la journée du travail réel n'est qu'à quatre sous, le transportent chez eux, où la journée est à quatre francs, le fabriqnent à l'aide des machines, et vont le revendre dans l'Inde avec un énorme bénéfice, après lui avoir fait faire plus de huit mille lieues de transport, tant pour l'apporter en laine que pour le reporter en tissus. Par malheur il n'en sera jamais ainsi à l'égard des produits du sol, pour l'obtention desquels le travail des bras ne pourra être que médiocrement diminué par l'usage des machines.

CHAPITRE V.

Influence de la valeur de la chair et du fumier sur la production des moutons.

M. Mathieu de Dombasle a porté à 18 fr. le millier les fourrages obtenus en France par nos cultivateurs, et l'on convient généralement que ce prix n'est pas trop élevé; le prix des fourrages et de la gardiature est presque nul pour les peuples pasteurs : comment donc voudrait-on qu'il fût jamais possible que les troupeaux et les laines des uns pussent entrer en concurrence, sur les mêmes marchés, avec les troupeaux et les laines des autres? Serait-ce la valeur du fumier que l'on prétendrait donner en dédommagement aux peuples cultivateurs? Cela serait chimérique, puisque la valeur du fumier forme, comme les frais de culture, l'un des principaux élémens de la valeur des céréales, qui, si les laines et les bestiaux baissent de prix, ne pourront être produites qu'à plus grands frais, et par conséquent se vendront plus cher, ou cesseront de se produire.

J'ai lu, dans les Observations des propriétaires de Naz : « Il faut à la terre des engrais, comme à la « population du pain et des vêtemens; quand il n'y « aura plus de bénéfice à espérer, il ne s'agira plus « de gagner le plus, mais de perdre le moins. » Je suis fâché qu'ils n'aient pas ajouté que par malheur on cesse volontairement ou forcément de produire les objets sur lesquels on perd, en sorte que leur rareté succède bientôt à leur passagère abondance. Sans doute

l'agriculture ne détèle que le plus tard possible; mais, sans dételer de suite, elle peut atteler comme elle le faisait autrefois, et le système rétrograde, que certainement M. Girod (de l'Ain) se fait gloire de repousser comme nous, triompherait avant peu, par cela seul que la grande production agricole serait contrainte d'enrayer dans la France.

Il est démontré que les terres les meilleures sont les seules cultivées quand les frais de culture sont très-grands ou quand la denrée est à bas prix; si donc la valeur vénale de la masse des produits du sol diminue, les terres les moins bonnes seront d'abord délaissées par les cultivateurs; les terres médiocres seront ensuite abandonnées peu à peu; la production agricole sera restreinte, et la disette en sera la conséquence inévitable dans les années peu favorables aux récoltes.

M. Girod (de l'Ain) sait fort bien que quand l'entretien d'une machine est plus cher que le produit qu'elle donne, on cesse de pouvoir s'en servir : comment pourrait-il donc croire que les moutons, considérés comme *machine à fumier*, seront encore produits à ce titre dans la France, quand ils deviendront onéreux aux cultivateurs? Je l'ai sans doute mal compris, car je ne puis présumer qu'il ait prétendu soutenir une semblable thèse, bien que M. Mallet l'ait aussi défendue.

Les auteurs des Observations lithographiées, qu'on pourrait peut-être accuser d'être tombés dans quelques contradictions, après avoir considéré, à la page 4, les moutons comme simples *machines à fumier,* élèvent en doute, à la page 16, si le mouton contribue par la bonté de ses engrais à l'augmentation des produits de la terre. Il me semble qu'aucun agriculteur éclairé

n'eût pu élever un semblable doute dans aucune des parties de la France. Il est donc probable que les cultivateurs qui ont été appelés pour signer ces Observations n'auront pu modifier l'opinion personnelle des rédacteurs, ou que la leur aura subi l'influence d'un intérêt particulier.

Voici une preuve de la vérité de cette supposition. M. Caffin, l'un des deux cultivateurs signataires de ces Observations, a donné, en février 1829, dans les Annales de l'agriculture, un mémoire dans lequel il a presque constamment rapporté les mêmes faits et suivi le même système; mais il a cependant reconnu avec raison, dans ce dernier mémoire, que notre agriculture a droit de demander une protection suffisante pour lui assurer la rentrée des frais qu'elle fait sur un sol frappé d'un impôt considérable, frais et impôt que ses produits doivent couvrir. Elle peut donc dire, selon lui-même : « Ne me mettez pas en concurrence « avec des producteurs étrangers qui ne sont pas dans « la même position que moi, puisque ce sont les « terres seigneuriales qui produisent à l'étranger la « majeure partie des laines, et que ces terres sont « libres de tout impôt. » Il en conclut « qu'il serait « possible de venir au secours de nos agriculteurs en « soutenant le prix de la viande par la suspension de « l'importation des moutons étrangers, lorsque la mer- « curiale des marchés de Poissy et de Sceaux la por- « terait au-dessous de 50 c. la livre, abats déduits. »

Ce moyen serait, en effet, suffisant pour ceux de MM. les agriculteurs qui, comme M. Caffin, sont très-voisins de la capitale, et dont la spéculation sur les moutons peut ne consister que dans leur

engrais, et leur vente aux marchés de Poissy et de Sceaux ; mais cette interdiction, qui n'est pas à dédaigner, serait presque sans influence pour favoriser l'élève des moutons et la production des laines dans la France.

Il est naturel que messieurs les cultivateurs des environs de Paris aient été moins affectés de la baisse du prix des laines que de celle du prix des mouton , qu'ils achètent maigres et vendent gras quatre fois dans l'année, sans s'occuper de les élever, et en attachant peu de prix à la qualité et à la quantité de la laine qui les recouvre.

Leurs intérêts sont même opposés à ceux des producteurs de moutons et de laines, qui livrent leurs moutons maigres à beaucoup plus bas prix aux engraisseurs, quand les laines sont sans valeur. Sous ce rapport, MM. Caffin et Fessard, agriculteurs, signataires des Observations lithographiées, sont dans la même catégorie d'intérêts que MM. les fabricans de Paris.

Ces messieurs voudraient aussi que nous tuions nos moutons à trois ans, au lieu de les tuer à cinq ou six, afin que la valeur de leur chair, répartie sur un moindre nombre d'années, donnât plus de profit au cultivateur et lui permît de livrer ses laines à plus bas prix. Sans doute que cette pratique, qui a lieu en Angleterre, pourrait être utilement adoptée dans la France; mais, avant d'y parvenir, il faudrait que nos troupeaux fussent beaucoup plus multipliés qu'ils ne le sont; car, sans cela, en les tuant plus jeunes, nous diminuerions tellement le nombre de nos moutons, que bientôt le fumier et la laine se-

raient produits en quantité beaucoup moindre dans la France.

Tous les conseils de MM. les négocians de Paris se réduisent donc à nous dire : « Multipliez vos troupeaux « assez pour nous fournir en abondance la laine à « plus bas prix ; » et nos cultivateurs leur répondent : « Pour que nous les multipliions, ne vous oppo- « sez pas aux droits de douanes qui peuvent nous « les rendre profitables ; sans cela, ce serait vainement « que nous voudrions le tenter : comment faire, en « effet, pour accroître le nombre de nos moutons, « sans commencer par accroître celui des brebis qui « les portent, et sans accroître préalablement la masse « de nos fourrages et celle des frais de culture, sans « lesquels nous ne pourrions nous les procurer ? »

CHAPITRE VI.

Pertes causées à l'agriculture par l'introduction trop facile des laines étrangères, et fâcheux résultats de ces pertes pour la France.

L'influence d'une mauvaise vente est toujours funeste pour le cultivateur qui n'a que peu de capitaux à sa disposition, et qui, quand il en manque, les emprunte trop souvent à un taux usuraire, ou offre sa denrée au prix le plus vil, afin de s'en procurer (1).

(1) J'ai ainsi vu un malheureux cultivateur de la Sologne, pressé par la misère, vendre ses laines à un cours très-bas trois mois d'avance, et accorder ensuite un escompte de 12 pour cent pour ces trois mois seulement, afin de recevoir de suite le reste de leur prix.



La perte qu'il éprouve alors dans une année se fait ressentir dans les suivantes, et le force à diminuer la masse de ses produits.

Les laines en suint, tombées de 40 pour 100 en 1823, ne reprirent en 1824 et 1825 qu'une faible valeur, qui descendit encore à la fin de la dernière de ces années et pendant celles qui la suivirent, tellement que si l'accroissement d'exportations en tissus de haute finesse releva un peu en 1827 et 1828 la valeur des laines de mérinos, celle des laines communes fut encore rabaissée, parce que l'exportation ne portant point ou presque point sur leurs produits, toute l'importation qui s'en fit eut lieu au détriment du cultivateur français.

Veut-on savoir quels furent les avantages que le commerce extérieur retira de ce système désastreux pour notre agriculture? Ouvrons les registres des douanes, et nous y trouverons qu'en 1822 nous avons

importé en laines pour...fr.	24,305,807	24,881,794
et en étoffes de laines pour...	575,987	
Dans cette même année nous avons exporté en laine pour.......	1,965,196	22,121,576
et en étoffes de laine pour..	20,156,380	
Perte pour la France.........		2,760,218

En 1823 nous avons importé en laines pour....................	12,729,339	13,098,353
et en étoffes de laine pour...	369,014	
Dans cette même année nous avons exporté en laines pour.......	2,080,150	20,309,186
et en étoffes fabriquées pour.	18,229,036	
Bénéfice pour la France.......		7,210,833

Report............. 7,210,833

Mais de ces 7,210,833 fr. représentant le bénéfice de la dernière année, il faut défalquer, pour la perte de la précédente.. 2,760,218

Reste en bénéfice pour la France industrielle (1)........................... 4,450,615

dont la moitié pour chaque année est... 2,225,307

Voyons maintenant si ce bénéfice sur notre industrie manufacturière peut balancer les pertes qu'a faites notre agriculture.

Le prix de ses laines était en 1822, suivant M. Moreau de Jonnès, de. . . . . fr. 100,000,000
il tomba de 40 pour 100 en 1823, ce qui le réduisit, au détriment de notre agriculture, de.... 40,000,000
Retranchons-en le bénéfice du commerce extérieur. 2,225,307
et il nous restera pour la perte totale sur la masse de l'industrie française, tant agricole que manufacturière. . . . . fr. 37,774,693
perte énorme éprouvée en une seule année, sur la dépense des moutons, et que la gêne du cultivateur a fait rejaillir sur toutes les autres classes de la société.

Mais que dis-je ! cette perte fut bien plus grande, et la suite va le constater. M. le comte Chaptal estimait le capital de nos troupeaux de moutons à 220,153,536 fr., en 1812; cette somme, outre les frais, devait pro-

(1) J'ai combiné les résultats des années 1822 et 1823, parce que la plupart des laines qui entrent en France ne sont fabriquées et vendues que l'année suivante.

duire 5 pour 100 par an, ou 11,007,676 fr. Si le mouton ne produit pas ce qu'il coûte à nourrir, il faut, pour connaître la perte totale qu'éprouve le cultivateur, ajouter à ce qu'il perd sur la nourriture le déficit de l'intérêt et la diminution du capital qui en est la suite nécessaire : triple perte, qui a dû, en s'accumulant depuis 1823, non-seulement annuler le produit de nos troupeaux de moutons, mais encore réduire leur capital à moins de moitié de la valeur de plus de 300,000,000 fr. qu'ils avaient acquise à cette époque. Cela s'est en effet constamment observé dans les estimations de cheptels, surtout dans celles des cheptels de métis et de mérinos depuis 1822 jusqu'à ce jour, où des troupeaux qui valaient alors 20,000 f. ont subi en 1823 et 1824 une réduction de plus des trois quarts de leur prix.

Cette perte pour l'agriculture, et par conséquent pour la France, a-t-elle trouvé une compensation appréciable dans le faible accroissement de nos exportations de draps, dont l'appui des primes a pu parfois faire exagérer les valeurs déclarées à la sortie ? Non certes, car la ruine de nos fabriques par défaut de vente à l'intérieur confirme trop positivement les funestes coups que l'importation trop facile des laines étrangères a portés à notre agriculture.

Par malheur les partisans de l'importation facile avaient supposé à tort que la consommation intérieure de la France resterait, après l'importation, à peu près la même qu'avant; ils croyaient que les laines étrangères seraient payées par le travail du cultivateur, comme s'ils eussent ignoré que ce n'est que le prix d'un travail qui en paie un autre, et que le travail agricole, étant le premier de tous dans l'ordre des

travaux, c'est lui aussi dont tous les autres dépendent.

Les Anglais, qui le savaient, nous voyant importer les laines du Levant, de l'Allemagne et de l'Espagne, en quantité supérieure aux besoins de nos fabriques, favorisèrent ce mouvement en versant eux-mêmes dans la France les laines que dans un moment d'enthousiasme commercial (1) ils avaient achetées trop abondamment de l'étranger; ils trouvèrent a cela le double avantage de s'en débarrasser et de porter un coup funeste à notre agriculture, parce qu'ils pensaient avec raison qu'elle est le fondement le plus solide de notre richesse.

Qu'arriva-t-il alors?

Les agriculteurs qui élevaient des troupeaux nombreux et suivaient les bonnes méthodes, furent jetés dans une grande détresse. Les antagonistes de la classe moyenne s'en réjouirent, parce que la réduction des produits de notre sol, en portant immédiatement atteinte aux petites fortunes, leur semblait les affranchir d'une rivalité qu'ils regardaient comme redoutable; mais pour leur propre malheur, en s'écriant que la France produisait trop, ils oublièrent que si le cultivateur, chargé de payer les baux et les impôts, est ruiné, les propriétaires des fermes, les fonctionnaires publics de tous les grades et les capitalistes eux-mêmes courent des chances analogues.

---

(1) Cet enthousiasme fut en grande partie la conséquence de l'indépendance des colonies espagnoles et portugaises; les négocians européens espérèrent y étendre de suite d'immenses relations, qui jusqu'à ce jour ont été fort restreintes par la lenteur indispensable des progrès de la civilisation dans les nouveaux états de l'Amérique, que des dissensions intestines affligent encore.



La baisse du prix des laines a contribué à celle du prix des grains, livrés à vil prix en 1823, 1824, 1825 et 1826 par les fermiers, qui, ne pouvant vendre leurs laines, devaient pourtant acquitter l'impôt, les frais de culture et le loyer des terres; elle a donc fait diminuer les travaux et par suite a accru la mendicité.

Le commerce lui-même a ressenti vivement le coup que lui portait la diminution de la dépense dans toutes les classes de la société; car il ne suffit pas que la denrée soit à bas prix pour que le peuple la consomme et vive à l'aise, il faut encore que son travail lui fournisse de quoi la payer.

Bientôt la pénurie de l'agriculteur l'a forcé à restreindre sa production de toute nature; les grains dont la culture exigeait le fumier de ses nombreux troupeaux sont devenus moins abondans par suite de la destruction de ses moutons. Le cultivateur malaisé n'avait pu conserver les blés des récoltes précédentes; beaucoup avaient été contraints de faire consommer par leurs bestiaux ceux dont la médiocre qualité et le bas prix avaient rendu le débit impossible. La saison est devenue moins favorable; les récoltes faites avec moins de soins et sur moins d'étendue ont subi une double diminution, et nos céréales, après avoir repris une valeur convenable en 1827, ont acquis en 1828 un prix trop élevé, qui dans l'année actuelle 1829 est parvenu à un taux excessif (1).

(1) Les fâcheux effets de la gêne du cultivateur se sont fait ressentir à tous les genres de commerce et à celui des tissus en particulier, parce que les habitans de nos campagnes, qui forment

Heureusement que les racines nutritives, propagées par la nouvelle culture, ont amoindri la disette dans certains cantons très-populeux; mais, pour l'ordinaire, ces racines sont destinées d'abord à fertiliser le sol, et ensuite à la nourriture des troupeaux dont le fumier leur est nécessaire. La masse de leur plantation et de leur récolte a donc été diminuée en conséquence de la destruction de nos moutons. C'est ainsi que tout s'enchaîne dans la culture de la terre, et voilà comment la diminution de la valeur des laines pourra, d'ici à peu d'années, rendre chez nous la famine de plus en plus redoutable.

Il n'est que trop vrai, en effet, qu'en 1823 et dans les années suivantes un grand nombre de bêtes à laine, mérinos et métisses, devenues onéreuses à leurs possesseurs, furent offertes inutilement, près d'Orléans, au dixième du prix de leur achat, et ensuite abattues par eux, pour la peau seulement. Comment eussent-ils pu les nourrir avec bénéfice, alors qu'ils ne vendaient leurs laines qu'en concurrence avec celles de la Crimée et de l'Espagne, qui, selon MM. Ternaux, Ch. Dupin, Fouquier d'Hérouel, Girod (de l'Ain) et d'Autremont, sont produites sur des troupeaux qui coûtent si peu d'entretien comparativement aux nôtres (1)?

---

la grande masse de nos consommateurs, amassant peu et vivant au jour le jour, ont été immédiatement forcés par leurs pertes à restreindre leurs acquisitions de tout genre, quand ils n'ont pu vendre leurs propres produits ou quand ils ne s'en sont débarrassés qu'à vil prix.

(1) Quand presque tous nos manufacturiers s'accordent à demander le maintien des prohibitions et des énormes droits supportés

Par suite de cette destruction de moutons, leur nombre qui, en 1812, était dans la France, selon M. le comte Chaptal, de 35,189,116, et qui en 1822 devait être fort accru, s'était réduit en l'année 1828, selon MM. Fessart, Caffin, Beigner, Duruflé, Condentin, Guyot, Sourdeau, Ternaux et Trenilly, à moins de 30,000,000, tandis que l'Angleterre nourrit, selon les renseignemens recueillis par M. Ternaux, 60,000,000 moutons (1) beaucoup plus gros que les nôtres, et que la France pourrait en nourrir plus du double.

Favorisons cette énorme production indigène, et en peu d'années nous parviendrons à l'obtenir. Nous y parviendrons, n'en doutons pas; mais ce sera en repoussant fortement le système dangereux de M. le rapporteur de la Société de la Marne, qui disait, le 26 septembre 1828 (2) : « Le véritable agriculteur ne « possède un troupeau que comme accessoire calculé « avec les ressources de son exploitation principale; « s'il vend ses laines moins cher, la nourriture de « son troupeau ne lui coûte pas autant; ce qu'il re- « tire de moins en laine, il le retrouve en plus dans

---

à l'entrée des tissus étrangers dans la France, par le motif que sans cela nos fabriques ne sauraient soutenir leur concurrence à l'intérieur, sont-ils aptes à demander l'abolition ou même la non augmentation des droits d'entrée sur les laines étrangères, que selon eux-mêmes nous ne pouvons produire qu'à des prix très-supérieurs à ceux auxquels on vient nous les offrir?

(1) Voyez *Annales de l'agriculture française*, deuxième série, année 1828.

(2) *Ibid.*

« ses profits sur les céréales : une espèce de compen-
« sation s'établit entre ses revenus. »

Par malheur il y a presque autant d'erreurs que de mots dans cette assertion paradoxale que je suis fâché d'avoir vu prendre par notre collègue, M. Mallet, pour texte de son mémoire (1).

En effet, qui pourrait ignorer que le véritable agriculteur, loin de ne regarder son troupeau que comme un accessoire, le considère comme l'une des bases principales et souvent même comme la base principale de ses produits vénaux? car le bas prix des céréales, dans les temps ordinaires, tant dans la France qu'à l'étranger, lui permet à peine de recouvrer les frais qu'il fait pour les obtenir dans les terres médiocres et mauvaises qui forment la majeure partie du sol arable de la France. Si les produits des bestiaux se vendent moins cher que ne coûtent les fourrages et les bergers, la perte est donc inévitable pour le cultivateur le plus habile, dans tous les lieux où le sol n'est pas de bonne qualité, et dans ceux-ci encore sa perte peut être grande, quand le fermage et l'impôt sont calculés sur tous les produits que le sol doit faire obtenir.

Les troupeaux seront ainsi forcément abandonnés à la suite du bas prix des laines; la rareté (2) des laines françaises en deviendra la conséquence, le fumier sera moins abondant, les terres les meilleures rapporteront moins de grains, les terres les moins bonnes cesseront d'en

---

(1) Voyez *Annales de la Société royale d'Orléans*, tome IX.

(2) Cette diminution dans nos récoltes de laine sera d'autant plus fâcheuse pour la France, qu'il est constant que jusqu'à ce

produire, la masse des céréales diminuera, et l'agriculteur, dégoûté de ses travaux, renoncera aux bonnes méthodes de culture qui ont si puissamment contribué à l'accroissement de la production nationale.

Il est pénible de penser que MM. les sociétaires de la Marne, et surtout qu'un de nos plus estimables collègues, n'aient trouvé d'autre remède à ce mal que dans le conseil donné aux riches propriétaires de se livrer de suite à l'éducation de la race superfine, et aux autres cultivateurs de ne garder dans leurs troupeaux que les mères qui ont déjà acquis un beau degré de perfectionnement, pour les croiser avec des béliers à laines de haute finesse. Par malheur ils ont oublié que la Saxe, la Moravie et la Prusse produisent déjà beaucoup plus de laine extrafine que la France, et que les premières et secondes primes, qui en 1821 se vendaient 23 fr. 9 c. et 16 fr. 40 c. le kil. lavées, ne se sont plus vendues chez nous en 1826 que 10 fr. 70 c. et 8 fr. 22 c., en 1827 que 14 fr. et 9 fr. 35 c. (1), et que ces dernières n'ont plus valu à Rouen en 1828 que de 8 fr. 50 c. à 9 fr. Où fussent-elles tombées si beaucoup de gens avaient suivi aveuglément le conseil des sociétaires de la Marne? Sans penser que si la surabondance fait rapidement baisser la valeur de tous les produits spéciaux, cet effet est bien plus rapide encore par rap-

---

jour ces récoltes ont été insuffisantes aux besoins de la consommation intérieure, puisque l'état des douanes démontre que de tout temps le poids des laines et tissus de laines qui sont entrés en France a excédé de près des trois quarts celui des laines et tissus de laines qui en sont sortis.

(1) Voici à ce sujet le tableau du prix du kilogramme de laines

port à la production de luxe qu'à toutes les autres (1).

Ce qu'il y a de constant, c'est qu'en 1828 M. le

---

blanches de cinq qualités différentes, d'après ce que M. Ternaux a publié en 1828 dans les Annales de l'agriculture française.

TABLEAU, présenté par M. Ternaux, du prix des laines blanches, de 1816 à 1827, le kilogramme.

ANNÉES.	1re.	2e.	3e.	4e.	5e.
	F. C.	F. C.	F. C.	F. C.	F. C.
1816	20 »	» »	15 50	11 »	9 50
1817	19 »	» »	14 »	10 »	8 »
1818	21 15	17 25	14 60	10 65	9 35
1819	16 25	11 95	8 35	6 72	5 14
1820	21 25	15 18	9 87	7 88	6 06
1821	23 09	16 40	10 »	8 30	7 07
1822	19 48	14 05	8 45	7 04	6 04
1823	12 80	9 04	5 58	4 57	4 »
1824	19 07	15 75	9 05	6 47	5 68
1825	18 90	14 95	11 70	9 20	8 35
1826	10 70	8 22	6 57	» »	4 77
1827	14 »	9 35	7 »	» »	5 18
Total...	215 69	132 14	120 67	81 83	79 14
Prix moyen...	17 97	13 21	10 06	8 18	6 60

(1) Que seraient d'ailleurs devenus les approvisionnemens de nos boucheries, si chacun avait renoncé à l'élève des grosses races, dont la laine n'est jamais d'une grande finesse? On nous aurait sans doute donné à bon marché de fort beaux habits, que nous n'aurions pas eu le moyen de payer à quelque prix qu'on eût pu nous les offrir; mais en revanche on nous aurait mis à une diète sévère, en nous privant de nos montons les plus nutritifs pour nous en donner de beaucoup plus difficiles à élever, de beau-

baron de Galbois (1) a observé que dans la Picardie les fermiers, dégoûtés par le bas prix des laines de métis de la production de ces animaux, plus coûteux à nourrir que les anciennes races du pays, les abandonnaient pour reprendre ces dernières. Aussi les auteurs des Observations lithographiées en 1828 ont-ils pu remarquer avec raison que, depuis deux ans, il avait été introduit en France beaucoup plus de laines fines qu'antérieurement, bien que nos fabriques eussent diminué leurs travaux. Ce fâcheux résultat ne les eût pas surpris, s'ils n'étaient pas partis du faux principe qu'il ne faut pas attribuer toute la dépense des moutons à leur produit vénal, et qu'il faut en reporter une partie sur les autres produits de l'agriculture, auxquels le fumier des moutons est nécessaire.

---

coup moins productifs en chair et en suif, et d'impropres aux neuf dixièmes du sol de la France.

L'étranger nous aurait vendu ses laines à bon marché; mais, comme il les fabrique aussi chez lui, il se serait bien gardé de nous acheter les étoffes que la pénurie de nos cultivateurs n'aurait pas permis à nos fabricans de leur vendre.

(1) Cet auteur, dont le mémoire est inséré dans les Annales de l'agriculture, eût voulu aussi qu'on substituât aux métis les mérinos superfins ou les races anglaises à longue laine; mais les premiers ne peuvent réussir sans grands frais que dans les pays montoeux, sur les pâturages secs à herbes fines très-nutritives, et les seconds exigent des pâturages gras, abondans et humides, ainsi qu'il le reconnaît lui-même. Les uns et les autres ne peuvent donc convenir qu'à un petit nombre do localités, et, par ce motif, il faut que la production des laines métisses et des laines communes soit assez favorisée pour que sur la très-grande masse des terres de la France l'élève des moutons puisse se faire toujours avec un grand avantage.

Ces messieurs s'étonnent de ce que dans l'Angleterre, qui ne considère pas ses moutons comme des machines à fumier, il y en ait 45,000,000 de fortes races, sur un territoire qui n'équivaut qu'aux deux cinquièmes de celui de la France, tandis que nous n'en avons que 30,000,000, la plupart de petite taille, et que pour en avoir autant en proportion il nous en faudrait selon eux 135,000,000. Leur étonnement redouble quand ils observent que dans la Grande-Bretagne tous les produits agricoles, autres que les laines, sont beaucoup plus chers que chez nous. C'est précisément pour cela que la production des laines et des moutons y est proportionnellement plus que quadruple de la nôtre, et que les laines peuvent y être livrées à plus bas prix.

Tous les produits de la grande culture sont dépendans l'un de l'autre, et quand la somme des profits qu'ils procurent s'accroît, leur masse augmente immédiatement après. Voulez-vous voir s'accroître la quantité des moutons et des laines dans la France? rendez plus grands les bénéfices du cultivateur, et bientôt votre but sera atteint; tandis que si vous suivez une marche opposée en détériorant ses prix de vente, sa production sera restreinte immédiatement après.

CHAPITRE VII.

Effets, pour le commerce, de la diminution du nombre des bêtes ovines, et des pertes éprouvées par les cultivateurs dans la France.

La crise de l'agriculture fut la cause principale des pertes que nos manufacturiers éprouvèrent en 1823

et dans les années suivantes, bien que M. Cunin-Gridaine les ait attribuées uniquement à l'immensité des spéculations qu'ils avaient faites sur les laines en 1821 et 1822 (1). Ces spéculations, quoi qu'il en dise, ne firent pas hausser le prix de la matière première lors de toute proportion, puisque si, en 1821 seulement, les laines de haute finesse se vendirent un septième de plus qu'en 1816, 1817 et 1818, toutes les autres laines se vendirent un cinquième de moins, et que depuis ce temps toutes nos laines ont baissé de près de moitié.

C'est donc une erreur de croire que cette hausse momentanément favorable à quelques propriétaires de troupeaux superfins ait enrichi les propriétaires beaucoup plus nombreux des troupeaux de nature différente ; mais ce qui est bien certain, c'est que la baisse du prix de nos laines causa, en 1823 et dans les années postérieures, la ruine d'un grand nombre de nos manufacturiers, en les empêchant de vendre les objets de leurs fabriques.

Pouvait-il en être autrement, quand l'introduction des laines étrangères ayant réduit de près de moitié la valeur des laines indigènes, ainsi que le

(1) La masse gigantesque d'entreprises commerciales faites aussi en Angleterre avec trop de précipitation dans les années 1821 et 1822, y a causé, comme dans la France, en 1824 et 1825, une crise très-fâcheuse. Une multitude de banqueroutes en furent la suite; les effets publics tombèrent à Londres à un prix extrêmement bas, et les laines adressées aux maisons anglaises furent renvoyées sur le continent en février 1826, comme étant alors invendables.

prouve le tableau de M. Ternaux, le cultivateur fut obligé de renoncer à acheter des draps, ou au moins ne put en acheter que pour moitié de ce qu'il en pouvait acquérir dans les années précédentes? le propriétaire et l'ouvrier, participant à sa pénurie, réduisirent aussi leurs acquisitions, et nos manufacturiers, pour avoir trop spéculé sur les laines étrangères, subirent une perte énorme par la diminution de notre marché intérieur; diminution que la petite augmentation de notre marché extérieur ne put pallier que très-faiblement.

Bientôt le mal s'agrava encore pour nos fabricans, qui ne trouvèrent plus dans nos campagnes un approvisionnement de laines indigènes proportionné à leurs besoins, quelque restreintes que fussent leurs demandes; en sorte que, le 3 mai 1828, l'honorable M. Cunin-Grinaine put combattre avec raison la prohibition absolue des laines étrangères, en disant que nos laines de 1826 et 1827 étant épuisées, il n'y avait plus encombrement (1), mais rareté dans les laines de toutes les qualités.

Cette rareté, que la baisse du prix de nos laines avait amenée par la destruction d'une partie de nos troupeaux, ne put trouver de remède que dans de nouvelles acquisitions faites à l'étranger, à des prix qui les firent encore tourner au détriment de la France, où la masse déjà diminuée des toisons indigènes était

(1) L'encombrement de laine dans nos manufactures n'a jamais eu lieu que par suite de la trop forte introduction des laines étrangères dans la France, puisque jamais la France n'a fourni la quantité de laines que ses fabriques ont consommée.

trop peu protégée par notre tarif de douanes, contre des laines exotiques similaires qui se livraient dans nos ports au-dessous de moitié et quelquefois au-dessous du sixième de ce qu'elles coûtaient à nos cultivateurs.

La laine française, avilie de prix par la concurrence étrangère, diminua tout-à-coup de qualité en même temps que de quantité dans une proportion effrayante, parce que, tandis que beaucoup de fermiers furent contraints d'affaiblir leurs troupeaux et de diminuer les soins qu'ils apportaient à leur perfectionnement, beaucoup de ceux qui élevaient les races améliorées reprirent les anciennes races communes, dont l'entretien était moins onéreux pour eux (1).

Qui souffrit le plus alors? ce furent nos fabricans, dont les magasins restèrent encombrés par suite de la pénurie de nos consommateurs nationaux.

La France, qui, en 1822, avait importé pour 24,305,807 fr. de laines étrangères, n'en importa plus en 1823 que pour 12,729,339 fr., et n'en a plus importé en 1824 que pour 9,542,000 fr., bien que son exportation de laines et tissus de laine, qui, en 1823, n'avait été que de 18,229,036 fr. se fût élevée en 1824 à 20,040,000 fr., parce que la baisse du prix des laines indigènes ayant causé la gêne des cultivateurs français, notre consommation intérieure avait

(1) Selon M. le rapporteur de la Société d'Eure-et-Loir, ce seul département avait vu diminuer le nombre de ses mérinos de 8,000 de 1823 à 1828, et l'accroissement du nombre des moutons importés dans la France pendant ce laps de temps a rendu cette assertion incontestable.

diminué bien plus que notre vente à l'étranger ne s'était accrue.

Cependant l'importation, qui avait fourni 9,000,000 kilogrammes de laines en 1822, n'en a plus fourni à nos fabriques que 5,000,000 kil. en 1823, et dans les années suivantes, 1824 et 1825, cette quantité a été réduite à 4,500,000 kil. par année; elle ne remonta en 1826 qu'à 6,000,000 kil., et en 1827 à 7,200,000 kil., pour fournir en 1827 à une exportation qui, favorisée par 3,000,000 fr. de primes, ne put s'élever qu'à 37,000,000 fr., diminua ensuite en 1828, et ne sauva pas nos fabriques de la détresse, ainsi que beaucoup de faillites, et entre autres celle de M. le baron Poupart de Neuflize, viennent de le prouver.

L'effet de l'introduction des laines étrangères avait donc été de restreindre tout à la fois la production intérieure de nos laines et la consommation intérieure de nos tissus; celle-ci surtout fut si réduite, que nos manufacturiers restèrent encombrés de leurs produits, et que, faute d'un débit suffisant, ils furent contraints de les faire colporter partout et de les offrir à perte. Il dut en être ainsi parce que la gêne du cultivateur, reportée tour à tour sur le propriétaire foncier et sur l'ouvrier qui tenait de lui son salaire, avait triplé pour nos fabricans la perte que nos cultivateurs avaient éprouvée.

Voilà pourquoi, selon M. le ministre du commerce (1), en même temps que les états de douanes lui ont prouvé qu'en 1826 et 1827 nos exportations de

---

(1) Dans son discours du 3 mai 1828.

tissus de laine, comparées avec celles de 1824 et 1825, ont subi une augmentation d'un cinquième environ, il lui a suffi d'avoir suivi avec attention le mouvement de nos fabriques et les fortunes diverses de notre commerce de détail, pour être autorisé à penser que dans ces mêmes années le travail de nos grandes manufactures, s'il n'a pas été rétrograde, est au moins resté stationnaire.

La somme de consommation, tant intérieure qu'extérieure, et par conséquent la fabrication de nos tissus de laine, se sont donc ralenties à mesure que l'importation des laines étrangères s'est accrue; et cela pendant que nos exportations de tissus s'accroissaient par la faveur des primes.

L'effet de la baisse de nos laines a été si terrible pour nos fabriques, selon les négocians de Paris eux-mêmes, qu'en 1825 il y avait six cents fabricans à Elbeuf ou dans les environs, et qu'en 1828 ce nombre s'était réduit à quatre cents; à Louviers, plus des deux tiers des fabricans ont disparu; à Sedan, le nombre en est réduit de moitié. Toutes les villes de fabriques présentent les mêmes désastres. (1)

Quelle plus forte preuve que cette assertion pourrait-on demander de l'insuffisance de la loi des douanes, qui, en causant la gêne de nos cultivateurs, a produit la ruine de nos manufacturiers? Leurs ventes à l'intérieur ont été réduites de plus d'un tiers, et comme ils avaient sacrifié notre marché au marché étranger, le nôtre en leur manquant les a mis dans l'impossibilité de soutenir la concurrence au-dehors;

(1) Voyez Observations lithographiées.

leur débit à l'étranger, même favorisé par des primes, est resté trop faible pour les soutenir et pour les couvrir des pertes qu'ils faisaient, par suite de l'impossibilité où ils étaient de vendre leurs produits en France.

Les conséquences, pour nos fabriques, de la ruine de nos cultivateurs, ont été telles, ainsi que l'a observé M. d'Autremont, « qu'à l'exception d'un petit nom« bre d'articles qui leur ont donné du bénéfice, tous « les autres, ceux surtout qui tiennent à la consom« mation du plus grand nombre, se sont vendus à « perte depuis 1823. »

Il est en effet trop certain que, depuis la baisse de nos laines, le manque d'argent se faisant constamment sentir dans nos campagnes et dans beaucoup de villes, les ventes au rabais n'ont pas cessé d'avoir lieu, et que nos draperies communes, bien que diminuées de prix, se sont si mal vendues, que toutes les manufactnres ont restreint leurs travaux.

Au mois de juillet 1827, les draps manquaient partout sans qu'aucune hausse se fît sentir, ni même sans que les prix des laines brutes eussent varié, jusqu'au moment où les besoins de la consommation réveillèrent instantanément l'apathie de cette grande industrie.

« Ainsi, observe encore M. d'Autremont, la baisse « de la matière première et des produits manufac« turés n'a pas été suivie de l'effet qui l'aurait rendue « moins pénible si la consommation eût été plus grande.

« La consommation, au lieu d'augmenter, a été « moindre, parce que les pertes supportées par l'a« griculture ont diminué le nombre des consomma« teurs, et que ceux qui ont continué d'acheter n'ont

« toujours employé par an que les quantités qui leur « étaient nécessaires. »

Cela explique assez pourquoi les auteurs des Observations disent, page 26 : « On voit à Louviers, à « Elbeuf, à Sedan, de vastes et nombreux établisse- « mens à vendre à plus de moitié de perte du prix qu'ils « ont coûté, et beaucoup même qui sont abandonnés. »

Leur capital est donc considérablement diminué, résultat très-fâcheux pour la France, mais qui aurait été certainement prévenu, si le génie spéculateur de nos manufacturiers, au lieu de fonder leur espoir sur le marché étranger, qui tend sans cesse à s'affranchir de plus en plus d'eux et à s'approvisionner lui-même par les progrès de l'industrie exotique, s'était plus spécialement occupé de l'amélioration de notre marché intérieur et de l'accroissement de notre production agricole, destinée à solder notre production industrielle.

CHAPITRE VIII.

Moyens de rétablir la consommation à l'intérieur de la France.

Notre consommation intérieure, qui est presque notre seule ressource pour la vente de nos tissus communs, ayant été restreinte par la baisse du prix des laines indigènes, qui causa une gêne extrême à la grande masse des consommateurs français, l'élévation des droits de douane à l'entrée des laines brutes, et surtout à l'entrée des laines communes, est le principal moyen de faire prospérer de nouveau le commerçant qui les fabrique, en commençant par améliorer le sort de l'agri-

culteur, qui ne les produit que pour les lui vendre.

Cette élévation de droits, si elle est suffisante, favorisera notre débit à l'intérieur, sans nuire à notre commerce extérieur d'une manière sensible, puisque celui-ci n'exporte que peu ou point de tissus communs, que chaque jour l'industrie étrangère devient pour lui de plus en plus redoutable, et que d'ailleurs il serait convenable d'accorder les primes à l'exportation des tissus les plus communs, proportionnellement à la somme des droits supportés par les laines qui auraient servi à les former, ainsi qu'on le fait à l'égard des tissus plus précieux.

En agissant ainsi, notre production en laines communes s'accroîtrait rapidement, et notre importation en laines brutes étrangères serait diminuée au profit de notre balance commerciale, résultat d'autant plus important à obtenir que la production des laines est essentiellement le fruit du travail réel des bras employés à obtenir les fourrages et à soigner les troupeaux, tandis que leur fabrication est principalement le fruit du travail fictif des machines.

L'influence de la consommation intérieure est d'ailleurs tellement plus grande que celle de la consommation extérieure sur le prix des laines et des draperies, qu'on lit dans le *Journal du commerce* du 10 juin 1828 que les laines se sont payées, à Aix, 7, 8 et même 10 p. cent de plus que l'année précédente, et que l'on attribue cette hausse tant à l'achat par spéculation de ce qui restait de laines lavées de 1827, qu'à la levée de 80,000 hommes qu'il fallait habiller, c'est-à-dire à l'habillement de 40,000 hommes de plus que dans les années précédentes.

Ainsi l'habillement à neuf d'un huit-centième de la population française de plus qu'à l'ordinaire, ou, pour mieux dire, le changement d'habillement de ce huit centième, a plus influé sur les spéculations de nos fabricans et sur le prix de nos laines indigènes, que n'avait pu le faire l'accroissement de 17,000,000 fr. de ventes de tissus à l'étranger, dans l'une des années écoulées depuis 1823 et 1824.

Tout ceci se conçoit aisément, quand on se représente de combien notre consommation intérieure de laine est supérieure au débit que nous en faisons à l'étranger.

M. de Gasparin a adressé, il y a six ans, à la Société d'encouragement, un mémoire dans lequel il évalue la consommation moyenne de chaque Français à une demi-aune de drap, provenant d'un kilogramme 450 grammes de laine en suint, ce qui donnait alors, pour environ 30,000,000 Français, 43,500,000 kil. de laine, consommation qui, en 1824, a été portée à 51,000,000 k. par MM. le vicomte Perrault de Jotemps, Fabry et Girod (de l'Ain), tandis que ces messieurs n'ont évalué la masse de nos lainages de toute nature vendus à l'étranger à la même époque, qu'à 4,326,000 kil. de laine en suint, c'est-à-dire à la treizième partie en poids des lainages fabriqués dans la France, ou à la douzième partie de la quantité des lainages qu'elle consomme.

Les auteurs des Observations lithographiées nous disent, pour soutenir la demande de la libre entrée des laines étrangères, jointe à la prohibition à l'entrée des tissus analogues à ceux qu'ils fabriquent, que l'ouvrier, mieux payé par le fabricant, consomme plus

de produits agricoles. Cela est vrai jusqu'à un certain point ; mais ensuite l'augmentation de sa consommation par l'accroissement de son aisance a principalement lieu sur les objets fabriqués, qui, lui étant moins indispensables encore que les denrées du sol, sont ceux dont il se prive le plus, quand il est dans la misère, et qu'il n'achète que quand il a d'abord pu se nourrir.

Il est donc encore plus dans l'intérêt du fabricant que dans celui du cultivateur que l'ouvrier soit dans l'aisance; et comment parvenir à l'y mettre plus sûrement qu'en augmentant le besoin du travail des bras par l'extension donnée aux travaux agricoles?

D'autre part, la culture occupe en France douze bras contre un occupé par les fabriques, aidées des machines; si donc l'agriculteur, en restreignant ses prix de vente, est obligé de restreindre la masse des salaires qu'il paye, ce sont les fabricans qui éprouvent la perte la plus grande.

Vainement voudrait-on placer le travail des fabricans en première ligne de ceux qui favorisent et accroissent la consommation dans la France. Nul homme instruit en statistique ne saurait soutenir cette assertion, que je suis fâché d'avoir vu défendre par M. Mallet ; c'est une erreur matérielle, dont les conséquences seraient encore plus funestes pour nos négocians en laine, nos laveurs et nos fabricans de couvertures d'Orléans, qu'elles ne l'ont été pour nos agriculteurs de la Beauce et du val de la Loire.

Cette assertion ne pourrait pas même être soutenue en Angleterre, où un tiers seulement de la population est employé directement aux travaux agricoles,

parce que, sur les deux autres tiers, plus de la moitié vit immédiatement ou médiatement des revenus provenant du sol et du commerce intérieur de ses produits. En France, où la masse des habitans qui vivent des revenus du sol et du commerce intérieur de ses produits, forme les neuf dixièmes de la population, cette assertion de certains négocians, plus accoutumés aux calculs de leurs spéculations particulières qu'à ceux de la statistique, est tout-à-fait insoutenable.

On convient généralement qu'aujourd'hui nos voisins nous devancent, et que notre commerce extérieur est menacé d'une destruction totale. Nos fabricans ont donc tort, dans leur propre intérêt, de demander l'abolition des droits à l'entrée des produits agricoles étrangers, qui, en opérant la ruine de nos cultivateurs, entraînerait infailliblement celle de notre commerce intérieur. Gardons-nous au moins cette ressource. si la première vient à nous manqner.

Les étoffes de laines communes fabriquées à l'étranger ont baissé, dit-on, depuis l'établissement de nos droits, et sous ce rapport notre commerce est perdu. Cela ne pouvait arriver différemment, non à cause de nos droits, mais parce que l'industrie a suivi à l'étranger la grande production agricole. Qu'y faire maintenant, si ce n'est accroître aussi notre production agricole, pour donner plus de moyens d'échange à nos industriels.

« Les laines communes du Levant, de la Barbarie, « de la Sardaigne, disent les négocians de Marseille, « faisaient d'abord fructifier dans cette ville l'industrie « qui s'applique au lavage;.... ensuite elles passaient « dans les manufactures d'étoffes communes et gros-

« sières, dans celles de bonnets communs à l'usage « des campagnes et des marins (notamment en Corse, « en Espagne, en Italie, en Sardaigne); elles pas- « saient aussi dans les manufactures de couvertures, où « elles étaient exclusivement employées, faute d'autres « sortes similaires; et enfin elles devenaient, pour ma- « telas, un article de première nécessité pour toutes « les classes de la population, et sous ce rapport elles « ne pourraient jamais l'obtenir à un taux assez bas.

« Tous ces produits de la laine grossière se réex- « portaient en grande partie sur le sol étranger qui « l'avait créée, mais décuplée de valeur par la ri- « chesse d'une main - d'œuvre toute profitable à la « France.

« Tant d'industrie a été anéantie par l'ordonnance « du 14 mai 1823, convertie en loi le 17 mai 1826.

« Les lavoirs, les fabriques de draperie commune, « de bonnets, de couvertures, renversés en France, « se sont élevés dans le Piémont et dans l'Italie, où « ils fleurissent à l'abri de la concurrence. Peuvent- « ils redouter les fabricans français, quand ceux-ci, « pour créer le même produit, déboursent sur la « matière première un droit énorme contre le rem- « bours d'une prime légère? Peuvent-ils les craindre, « s'ils emploient les laines indigènes qui leur coûtent « plus cher encore, et qui ne donnent pas à leurs « produits la qualité spécialement exigée par le con- « sommateur étranger? »

Je ne vois aucun remède à ce mal, si ce n'est d'engager nos fabricans à faire cemme les fabricans étrangers, c'est-à-dire à fabriquer nos laines indigènes pour les vendre dans notre propre pays.

Je ne puis concevoir que nous osions nous plaindre de ce que les étrangers veulent fabriquer eux-mêmes les objets qu'ils consomment. Prétendrions-nous au monopole de la science et de l'industrie, ou pourrions-nous penser que le commerce extérieur pourrait se soutenir autrement que par l'échange des marchandises que chaque peuple ne peut ni produire chez lui, ni remplacer dans sa consommation par un objet analogue obtenu de son travail indigène?

Ce n'est pas notre fausse politique qui a rendu nos voisins plus habiles, c'est le cours naturel des progrès de la science. Imitons-les, sans cesser de nous conserver notre marché par des droits protecteurs de notre production agricole et manufacturière. Nous essaierons ensuite de rivaliser chez eux avec leurs propres fabriques au moyen des primes d'exportation, quand nos fabricans seront devenus plus habiles que les leurs, et surtout plus économes qu'eux.

Tout ce que nous pouvons faire maintenant pour nos industriels de tout genre se réduit à protéger leurs productions par des droits restrictifs de l'entrée des produits étrangers, droits aussi nécessaires sur les tissus pour les uns que le sont pour les autres ceux sur les laines. Tous ces droits, ainsi que les primes à l'exportation, sont également dans l'intérêt de toute la France.

C'est l'ambition peu calculée de plusieurs de nos fabricans qui a causé leur ruine et celle de beaucoup d'autres; ils ont spéculé uniquement sur la probabilité de fortes ventes à l'étranger: leur attente a été trompée, et c'est encore pour rattraper le marché extérieur, qui leur manque et qui leur manquera chaque

jour de plus en plus à cause des progrès des industries agricole et manufacturière au-dehors, qu'ils demandent à hauts cris le sacrifice de l'agriculture française. Sachons repousser leurs dangereuses prétentions, autant dans leur propre intérêt que dans celui de la nation tout entière.

Un individu, une collection d'individus, un spéculateur, ou une association de marchands, s'appauvrissent toujours quand ils réduisent à la pauvreté ceux qui sont en relation avec eux. Qui leur achetera beaucoup quand les masses ne pourront plus payer? Qui soutiendra leur grand débit quand les masses manqueront du nécessaire? La source de leur richesse s'épuisera donc elle-même rapidement, car nulle source considérable ne peut rester concentrée; il faut que ses eaux se répandent, ou que son utilité se restreigne pour ceux mêmes qui voudraient la réserver pour eux seuls.

On ne peut, est-il dit dans le Mémoire de Marseille, créer avec les laines indigènes d'autres produits pour remplacer ceux obtenus avec les laines étrangères. Sans doute que cela peut être encore vrai dans ce moment pour la vente de quelques objets à l'étranger; mais cela est inexact et peut le devenir chaque jour de plus en plus pour la vente à l'intérieur. J'en trouve la preuve dans les Observations lithographiées elles-mêmes, où, après avoir remarqué que nous avons été forcés de remplacer pour la fabrication des flanelles, molletons et circassiennes, les laines d'Allemagne par des pelures et agneaux de France, il est dit : « On s'est contenté de cette nouvelle fabrication « à l'intérieur, faute de mieux; mais les étrangers

« l'ont repoussée. » Cela ne pouvait être autrement à cause des rapides progrès de leur propre industrie. L'abandou des droits n'y remédierait pas, les étrangers, qui fabriquent aussi bien que nous, ayant de plus leurs propres laines à des prix moins élevés, et affranchis des frais de transport.

M. d'Autremont a d'ailleurs reconnu (1) « que nous « pouvons établir en France toutes les espèces de laines « convenables à nos fabriques, depuis la moyenne jus« qu'à l'extrafine; » et nous savons que les races à grosses laines de la Beauce et du Béarn, ainsi que celles susceptibles de provenir du croisement des grandes races anglaises avec les nôtres, peuvent être très-multipliées dans la France : cela est devenu évident depuis qu'un grand nombre d'expériences rapportées dans les Annales de l'agriculture française l'ont constaté. Avec un peu de patience et de temps, nous parviendrons donc facilement à nous approvisionner par nous-mêmes de toutes les sortes de laines les plus en usage.

Si alors, pour quelques tissus de fantaisie, et par là même de peu d'importance, nous sommes encore obligés d'acheter au-dehors les laines utiles à leur confection, ces laines entreront toujours en quantité suffisante, en payant les droits légaux. Mais nous ne risquerons pas plus de sacrifier notre grande culture pour consommer à un peu meilleur marché quelques étoffes de peu d'usage, que nous ne risquons de sacrifier notre moyenne culture pour boire à meilleur marché les vins

(1) Dans le *Bulletin de la Société d'amélioration des laines.*

et les eaux-de-vie de la Péninsule; ou que nous ne risquons de sacrifier nos manufactures, pour consommer à plus bas prix les tissus de coton et autres, que l'Angleterre fabrique mieux et plus économiquement que nous. Partout il faut bannir les prohibitions absolues, mais aussi partout il faut des droits protecteurs de la production indigène pour la faire préférer à la production exotique.

Ceux qui se plaignent que la France ne produit pas toutes les variétés de laines nécessaires à ses manufactures, n'ont qu'à demander que la production de celles qui lui manquent soit suffisamment protégée par nos douanes, et provoquée par des prix et des primes accordés à nos cultivateurs; bientôt la France, qui, tout en produisant une bien moins grande quantité de laines que l'Angleterre, en fournit beaucoup plus de variétés, nous donnera toutes les qualités de laines que nos fabricans pourront désirer, sans que nous ayons besoin, pour les obtenir, de nous faire tributaires des agriculteurs étrangers.

Ainsi, par exemple, la laine de Sologne est bonne au feutrage; mais elle ne peut, comme celle de Hambourg, donner un feutre dont le poil ressorte avec facilité. La Société d'encouragement a proposé un prix pour celui qui obtiendrait en France une laine équivalente à celle de Hambourg; et madame la comtesse Du Cayla a presque immédiatement remporté ce prix en présentant des laines obtenues de ses troupeaux par leur croisement avec des béliers de l'Abyssinie qu'elle possède. Ces races franco-abyssines réunissent encore à la qualité de leur laine l'avantage de donner plus de chair et plus de fumier que les races françaises.

L'accroissement de la production des laines hors de l'Angleterre et de la France, ainsi que leur appropriation aux besoins des peuples qui les ont produites, s'est manifesté déjà par la diminution des exportations de laines de la Grande-Bretagne elle-même, nonobstant les facilités accordées aux agriculteurs anglais sous le ministère de M. Huskisson. L'état présenté par ce ministre a porté cette exportation dans l'année finie au 5 janvier 1825 à. . . . . 1,595,000 liv. tandis qu'on voit, dans les Annales de l'agriculture française, publiées en janvier 1828, qu'elle n'a été en 1827, en laines brutes, que de. . . 278,522 liv. et en laines filées, que de. 243,628

Total. . . . . 522,150 l.(1).

Que faire à cela, si ce n'est varier et accroître notre production de laines, nous conserver la vente à l'intérieur de nos étoffes, et ne nous fier que sur nous pour la consommation régulière et très-importante de nos lainages de toute nature?

CHAPITRE IX.

Production comparée des lainages dans la France et dans l'Angleterre.

La valeur des laines fournies à nos manufactures dans l'année de notre plus grande fabrication, c'est-à-dire en 1823, a été, selon M. Moreau de Jonnès(2),

(1) Qui ont acquitté un droit d'environ 2,000 liv. ster.

(2) Voyez *du Commerce au 19e siècle*, tom. Ier, pag. 366 et suivantes.



pour celles indigènes, de. . . . . . . 100,000,000 fr.
et pour celles exotiques, de. 13,000,000
Total. . . . . . 113,000,000 fr.

Elle a, selon lui, été triplée par la fabrication, ce qui l'a portée en tout à une valeur de 339,000,000 fr., dont le commerce extérieur n'a enlevé que pour 24,040,000 francs; l'excédant resté pour la consommation intérieure a été de 314,960,000 francs, qui, en les supposant placés en totalité, ne représentent, dans l'année la plus forte de nos productions en tissus, que 10 fr. de consommation par chaque habitant de la France, consommation réduite de près de moitié dans les années suivantes; tandis qu'en Angleterre et en Ecosse la consommation individuelle s'élève chaque année en lainages, selon le même auteur, de 19 à 20 fr. par personne.

Cette différence résulte de ce que la valeur vénale des produits du sol est beaucoup plus considérable au-delà de la Manche que chez nous, et de ce que la production des laines anglaises, dans laquelle celle des mérinos et des métis n'entre pas, ou n'entre que pour une fort petite quantité, s'élevait annuellement en 1820, suivant James Bishop, à 144,000,000 liv. de laines lavées à dos, équivalant à 250,000,000 liv. de laines en suint, ou à 111,310,000 k. de ces laines, quantité plus que double de la production de nos laines françaises, obtenue sur un territoire qui n'équivaut en étendue qu'à deux cinquièmes du nôtre, par une population de moitié, l'Irlande n'étant pas comprise dans ce calcul (1).

(1) Selon M. Moreau de Jonnès, on trouve qu'entre la France

Les conséquences de cette étonnante production de laines, pour la plupart grossières, étaient alors :

1°. La formation d'une valeur annuelle de. 240,000,000 fr.
pour les laines indigènes de l'Angleterre et de l'Ecosse seulement, sans compter la production de la chair, du suif et des peaux de moutons, qui s'y trouve au moins quintuple de ce qu'elle est dans la France.

2°. La possibilité, sans nuire à leur agriculture, d'importer des laines étrangères pour une somme de. . . . . . . 10,000,000 fr.
et de pouvoir ainsi fournir à leurs fabriques (1) un total, en matières premières, valant. . . . . 250,000,000 fr.

---

et l'Angleterre, considérées sous le rapport du commerce des lainages, il y a une différence en moins, pour le premier de ces pays, de 157 millions de livres, ou près des deux tiers, dans la production des matières premières; de 150 millions de francs dans leur valeur; de 429 millions de francs dans le produit des fabriques; de 450 millions de francs dans l'exportation des lainages; de 2 à 3 millions de bêtes à laine, et d'une livre et demie par toison.

(1) Pendant les dix années écoulées de 1809 à 1819, l'Angleterre a importé par année 11,000,000 liv., faisant environ 5,000,000 k. de laines, partie à 2 shillings 6 deniers ou 3 francs la livre, et partie à 5 sh. ou 6 fr. la livre, ce qui formerait une somme de 40 à 60 millions de francs par année; et pourtant, selon M. Moreau de Jonnès, l'importation des laines étrangères ne s'est élevée, terme moyen, en Angleterre, dans les années de 1819 à 1822, qu'à 10,000,000 fr. par année. Cette grande différence provient

que, selon M. Moreau de Jonnès, elles triplent par leur industrie, et élèvent ainsi à une valeur de 750,000,000 fr., dont, suivant Eden, l'Angleterre et l'Ecosse consomment annuellement pour une somme de. 275,000,000 fr.
et exportent pour. 475,000,000

3°. Cette exportation ne peut se composer au plus en produits des laines exotiques que de la totalité des 10,000,000 fr., équivalant à leur valeur, et formant en étoffes une valeur de 30,000,000 fr.; le reste de l'exportation se compose nécessairement des produits fabriqués avec des laines indigènes pour 445,000,000 fr., dont le tiers, appartenant à la production du sol britannique, est de 148,333,333 fr., qui doivent être considérés comme une prime payée à son accroissement par le commerce extérieur.

L'Anglais, favorisé par la grande production agricole et par le commerce, a rendu à ce dernier le prix de ses laines, accru d'un gros intérêt, puisqu'au lieu des 240,000,000 fr. qu'il en a reçus, il lui a acheté pour 275,000,000 fr. d'étoffes fabriquées, et lui a fourni la matière première nécessaire à la confection de tissus valant 445,000,000 fr., qu'il a reçus de l'étranger.

Pouvait-il en être de même dans la France, quand en 1823 plus d'un cinquième des laines consommées

---

sans doute de ce que M. Moreau de Jonnès aura compris dix millions pesant de livres de laines pour dix millions de francs. Je n'ai pu vérifier si cette erreur se serait glissée dans son important ouvrage.

par nos manufactures, ayant été achetées en 1822 à l'étranger, pour être vendues fabriquées à l'intérieur, avaient réduit de 40 pour 100 la valeur de notre production agricole en ce genre ?

Remarquez en outre que notre exportation en tissus, qui n'avait été que de moins du treizième du produit de nos fabriques, n'avait pas égalé le prix des laines brutes importées dans l'année précédente, bien que celui-ci eût été triplé par la fabrication, en sorte que sur les 24,000,000 fr. payés pour les laines importées, 16,000,000 fr. avaient été employés à fabriquer pour 48,000,000 fr. de tissus consommés dans la France.

Quelque favorables que les chiffres de Bishop et d'Eden, admis par M. Moreau de Jonnès, puissent paraître au système de la grande production indigène, ils ne sont pourtant pas les plus favorables que je puisse citer. La preuve s'en trouve dans les tableaux officiels des douanes. Ces tableaux n'ont donné comme positif, pour l'exportation moyenne par année des tissus de laines anglaises,

en 1765, 1766 et 1767, que. . .	4,630,384 liv. st.
en 1804, 1805 et 1806, que. . .	5,667,551
en 1822, 1823 et 1824, que. . .	6,200,584
en 1825, que.	5,929,342
en 1826, que.	5,041,585
et en 1827, que.	5,024,546

ce qui ne porte l'exportation annuelle des lainages anglais que de 130 à 150 millions de francs par année depuis vingt-cinq ans (1).

(1) Remarquez ici que, depuis 1824, l'exportation des tissus . .

Il n'en est pas moins constant que, suivant toutes les données recueillies sur la statistique britannique, la production des laines anglaises, que M. Ternaux admet de 500,000 balles, ainsi que cela a été avancé et non contredit dans le parlement, est double de la production des laines françaises, qui n'atteint pas, suivant cet habile fabricant lui-même, 250,000 balles, estimation que je crois très-exagérée dans l'état actuel de la France.

Les conséquences de ce fait sont encore bien plus graves que celles que je viens d'admettre; car, si la fabrication des tissus de laine est réellement, comme

---

de laine anglaise a toujours été en diminuant, malgré la modicité de leurs prix et l'économie de leur fabrication. Cela a été la conséquence de l'accroissement des fabriques de lainage hors de l'Angleterre et de la France. Si pendant ce temps notre exportation dans le même genre s'est accrue, nous ne le devons qu'aux bénéfices que nos primes à la sortie des tissus ont procurés à nos manufacturiers; mais, quoi que nous fassions, il est hors de doute que l'accroissement de l'industrie au-delà de nos frontières nous mettra rapidement dans l'impossibilité de tenir le marché étranger avec un grand avantage; et la preuve s'en trouve déjà dans la diminution de la valeur de nos exportations en tissus de 1825 à 1828, nonobstant la conservation des primes à leur sortie. Quoi que nous fassions, nous ne pourrons jamais empêcher que les étrangers fassent, concurremment avec nous, de rapides progrès dans les arts industriels; l'ignorante et misérable Espagne a vu elle-même tripler sa fabrication dans la Catalogne, ainsi que dans le royaume de Valence, et bien que M. Ternaux en gémisse, les manufactures d'Alcey, de Ségovie et de Béjar ont fait d'immenses progrès que nous n'aurions pu prévenir et que nous ne pourrions arrêter, tant il est vrai que les plus grands ennemis du développement de la raison ne peuvent reculer devant la nécessité de la science.

tout le prouve, double au moins dans l'Angleterre de ce qu'elle a été dans la France à son plus haut période, sa valeur totale surpasse 650,000,000 fr., dont une partie, estimée par les douanes au plus à 150,000,000 fr., étant exportée chaque année, laisse le surplus, valant 500,000,000 fr., pour la consommation intérieure de l'Angleterre et de l'Écosse, et donne ainsi plus de 31 fr. de consommation annuelle par individu, au lieu des 19 à 20 fr. que M. Moreau de Jonnès a calculés.

La production britannique agricole, qui n'a reçu pour ses laines que 240,000,000 fr. de la production industrielle, lui a donc fait rendre par les Anglais 500,000,000 fr., et l'a fait bénéficier de 260,000,000 fr., tandis que l'exportation ne s'est élevée, malgré l'importance du commerce britannique, qu'au cinquième environ de la masse des lainages fabriqués; cinquième qui est encore plus que quadruple de notre plus grande exportation en ce genre.

Quelle preuve plus forte pourrait-on demander pour conclure avec nous que toute la prospérité acquise par les fabriques de lainage en Angleterre, n'a dépendu que de deux causes : 1° de ce que la production des laines indigènes s'est accrue dans une proportion étonnante sous la protection légale qu'elle a reçue; et 2° de ce que la qualité de la laine étant appropriée aux besoins de la grande masse des consommateurs et non à la fabrication des objets de luxe, le débit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, a pu et a dû acquérir toute l'extension dont il était susceptible.

Malheureusement il n'en a pas été ainsi dans la France, où l'on demande à tort que la grande pro-

duction des laines soit sacrifiée au perfectionnement de leur brin. Quelques réflexions sur la situation de notre commerce rendront cette vérité évidente.

« L'exportation de la France, d'après les tableaux « des douanes, est ainsi qu'il suit, quand on ramène « avec M. Moreau de Jonnès (1) les laines à l'état de « suint :

	laines fines.	laines communes.
« 1820.....	1,346,000 liv.	314,000 liv.
« 1821.....	1,064,000	384,000
« 1822.....	1,042,000	410,000
« Terme moyen,	1,150,000 liv.	370,000 liv.

« La quantité de laines fines employées dans la fa- « brication des étoffes exportées, et dont les états de « douanes fournissent l'indication, s'élève, si on les « suppose en suint, à........... 4,066,000 liv.

« La consommation annuelle, à. . 16,000,000

« L'exportation en nature, à. . 1,150,000

« Total des laines fines employées « par la France.................. 21,216,000 liv.

Ainsi, dans la France, qui n'a jamais employé plus de 111,000,000 livres de laines en suint, notre fabrication de lainage s'exerce sur près d'un cinquième de laines fines et sur moins des cinq sixièmes de laines communes (2), tandis que la fabrication des Anglais ne s'exerce pas sur un vingtième de laines fines et s'exerce

(1) *Du commerce au dix-neuvième siècle.*

(2) Cet état de notre industrie manufacturière soutenant le haut prix proportionnel des laines fines et superfines dans la France, est un puissant motif pour exciter nos cultivateurs à multiplier les

sur plus de dix-neuf vingtièmes de laines communes, ou de laines longues que nous n'avons pas.

2°. Notre exportation en lainage fin égale le cinquième de notre fabrication de ces lainages, et notre exportation en lainage commun n'est guère que d'un trentième de notre fabrication en ce genre. Le contraire a lieu en Angleterre, où plus du cinquième des tissus communs fabriqués par elle sont exportés, tandis que l'exportation de ses tissus de laine fine est très-peu importante par rapport à l'autre.

Nous allons voir combien, en agissant ainsi, les Anglais se sont conduits avec bonheur, si ce n'est avec habileté, et à quel point leur système a été favorable à l'accroissement de leur production agricole, en même temps qu'à celui de leur industrie manufacturière et commerciale.

Leurs laines, dont chaque toison est, terme moyen, d'un poids double des nôtres, peuvent encore, en étant vendues de 90 c. à 1 f. le demi-kil. lavées à dos (1), ce qui ne représente guère plus de 60 à 65 centimes en suint, être produites avec avantage par leurs cultivateurs, ainsi que nous le démontrerons tout-à-l'heure. Il suit de là que le tissage de leurs draps de finesse moyenne, faits avec leurs laines de Southdown, de Hereford ou du Dorset, et les laines mérinos de l'Espagne, n'emploie par aune que trois livres de laine lavée à dos, ou pour au plus 3 fr. de laine, tandis que les draps semblables, fabriqués avec

races qui les produisent dans tous les lieux où elles sont susceptibles de réussir à peu de frais.

(1) Selon M. d'Autremont, ce prix est celui où les laines anglaises se vendaient en 1823.

les laines françaises correspondantes, beaucoup plus chargées de suint en raison de la plus haute température de notre climat et de sa plus grande sécheresse en été, ne peuvent exiger par aune beaucoup moins de trois kilogrammes de nos laines mérinos et métisses en suint, que nos cultivateurs ne peuvent livrer à 2 fr. le kilogramme sans être en perte (1).

Les Anglais ont donc sur nous, par rapport au prix de leur laine seulement, l'avantage de pouvoir livrer leurs draps de grande consommation à 3 ou 4 francs par aune de moins que nos manufacturiers ne peuvent livrer ceux fabriqués avec nos laines analogues, et M. Rodet avait d'ailleurs raison, en considérant la perfection des manufactures anglaises, de dire « qu'en examinant la situation actuelle de l'Europe « industrielle, on ne voit pas quel pays pourrait tirer « un meilleur parti des laines anglaises que l'Angle- « terre elle-même (2). »

Il est reconnu par tous les économistes et avoué par tous les fabricans que ce pays, qui ne nourrit pas ou presque pas de mérinos, possède 45,000,000 moutons, nombre que M. Ternaux élève à 60,000,000 (3), et que ces moutons forment deux familles, l'une à laine longue et lustrée, propre aux étoffes rases, l'autre à laine frisée et médiocrement fine, qui sert à confectionner les draps.

---

(1) Voyez le mémoire de M. d'Autremont, dans le *Bulletin de la Société d'amélioration des laines.*

(2) Voyez *Du commerce extérieur*. Paris, 1825.

(3) Voyez *Annales de l'agriculture française*.

Ces deux familles, de très-forte taille (1), et singulièrement améliorées par les soins constans des Backwell, des Eliman, des Glynn et des Boys, peuvent produire un poids de laine beaucoup plus grand que celui que l'on obtiendrait partout ailleurs avec un nombre pareil de moutons de races différentes moins fortement construites.

Le fabricant régnicole trouve donc autour de lui une grande abondance de matière première, qu'il peut acquérir à bon marché sans nuire au cultivateur qui la fait croître.

Moins ambitieux que le Français de faire du merveilleux, mais plus ambitieux de faire de l'utile, il s'occupe avant tout d'employer les laines anglaises, en sorte qu'il ne porte dans le commerce étranger que quatre espèces de draps (2), qui forment en quelque sorte toute son exportation en lainage, et que chacune de ces espèces n'excède jamais un prix que l'on peut regarder comme courant.

« Si donc, dit M. d'Autremont à nos manufactu-« riers, vous portez sur les marchés étrangers des « draps meilleurs que chacune de ces espèces, mais

---

(1) M. le baron Mortemart - Boisse, dans son *Traité des races ovines de l'Angleterre*, donne pour poids commun de la plupart des toisons anglaises 6 à 10 livres. Les races dont la toison pèse moins sont la plupart peu nombreuses et n'habitent que les montagnes ou les dunes arides. Les races de l'Irlande sont la plupart petites et ne dépouillent que d'une livre et demie à deux livres par toison.

(2) Voyez le mémoire de M. d'Autremont, dans le *Bulletin de la Société d'amélioration des laines*.

« qu'il vous faille, à raison de leur qualité respective, « les vendre à un prix plus élevé, vous ne trouverez « plus d'acquéreurs.

« Nous ne sommes pas placés, comme l'Angleterre, « pour avoir des fabriques uniformes; au lieu de « quatre espèces de draps, les laines de nos trou- « peaux offrent tant de variétés que nous en pourrions « fabriquer plus de cent avec nos seules laines. Com- « ment pourrions-nous donc établir un prix courant « au milieu de tant de différences relatives? et si ce « prix s'établissait jamais, cela pourrait-il être autre- « ment qu'aux dépens de la fortune de l'agriculteur « ou de celle du manufacturier? »

Les draps superfins, dont les Anglais s'occupent peu, sont jusqu'à ce moment les seuls que nous puissions vendre au-dehors à un moindre prix qu'eux. Nous avons à cet égard l'avantage sur eux, parce qu'une partie de nos laines indigènes entre dans la confection des nôtres avec celles de la Saxe, tandis que les manufacturiers du royaume-uni sont obligés de faire entrer dans la fabrication des leurs beaucoup plus que nous de ces dernières laines; mais cet avantage est bien faible, car les laines électorales diminuent de prix chaque année, et d'ailleurs, suivant la remarque de M. d'Autremont, « les draps qui résultent des « mélanges de laines superfines ne sont point ceux de « la vente facile ni de la grande consommation; ce « ne seront jamais que des draps d'exception, qui « pourront faire la fortune de quelques fabricans, et « non former une grande branche de travail pour un « peuple manufacturier. »

Voilà pourquoi, tandis qu'en 1827 notre exportation

a été de (1). . . . . 37,539,808 fr.
et qu'en 1828 elle ne s'est élevée
qu'à. . . . . 26,927,189 fr.
l'exportation des laines et tissus de laine faite par l'Angleterre s'est élevée à près de 134,000,000 fr. dans chacune de ces années, et a, par conséquent, encore été presque quintuple de la nôtre, nonobstant la multiplication des fabriques dans les autres états civilisés.

Comparons maintenant le produit des moutons dans la France et dans l'Angleterre, et nous verrons si nous pouvons prétendre à rivaliser au-dehors avec celle-ci, tant que notre production en ce genre ne se sera pas accrue proportionnellement à la sienne; ou, pour mieux dire, tant que la nature de notre sol et de notre climat nous forceront à produire plus chèrement qu'elle.

Selon M. Ternaux (2), nos troupeaux nous rapportent 29,504,000 toisons, pesant en suint 63,695,000 kil., valant 113,850,000 fr., ce qui donnerait à cette estimation très-forcée de la quantité et surtout de la valeur actuelle de nos laines, pour prix moyen de chaque toison . . . . 3 fr. 86 c.

---

(1) Cette exportation est la plus forte en lainage qui jamais ait été faite par la France, bien que plusieurs de nos manufacturiers aient avancé que nous avons antérieurement exporté des lainages pour une somme beaucoup plus forte. La compulsion des registres de nos douanes peut servir à rectifier leur opinion à cet égard.

(2) Voyez les *Annales de l'agriculture française* et les *Observations lithographiées* à Paris en décembre 1828.

Report.	3 fr. 86 c.
Nous consommons dans nos boucheries moins de 6,000,000 (1) de bêtes à laine, produisant en viande et en peaux chaque année, à raison de 8 fr. par tête, 48,000,000 de francs, qui, répartis sur les 29,504,000, donnent pour chaque un produit par tête de	1 fr. 63 c.
Total des produits vendus par tête .	5 fr. 49 c.
D'après MM. Ternaux et Ch. Dupin, le prix moyen de la nourriture et de l'entretien des moutons est dans la France de	9 fr. 50 c.
Reste en perte sur les ventes, compensée par le seul prix des fumiers, par chaque tête de mouton	4 fr. 01 c.

Remarquez que nos bêtes à laine, beaucoup plus coûteuses à élever et bien moins productives que celles de l'Angleterre, mais pourtant indispensables à conserver, à cause de la chair, du suif et de la peau qu'elles nous donnent et des engrais qu'elles nous fournissent, vivent cinq ans, tandis que celles de l'Angleterre sont ordinairement tuées à trois, et que ce pays récolte par année 45,000,000 toisons, qui, se vendant 240,000,000 f., donnent 5 fr. 58 c. par toison (2).

---

(1) Voyez *De l'industrie française*, par M. le comte Chaptal.

(2) Cette estimation de la valeur des toisons anglaises se rapportant à 1822 se trouve aujourd'hui réduite de près d'un tiers par la baisse que le prix des laines a subie, et l'an dernier la toison anglaise ne pouvait guère se vendre plus de 4 f., ce qui a été la cause des réclamations des cultivateurs de ce pays.

Le mouton anglais vit dans des enclos et se retire sous des hangards, sans avoir les loups à redouter; là, parcourant des prairies et des pacages abondans, presque sans frais de garde, de berger et de chiens, ne s'engraissant pour l'ordinaire que sur des champs de navets ou dans les herbages, et ne consommant pas plus de fourrage sec que dans la France, ses frais d'entretien ne s'élèvent guère à plus de 7 fr. par tête.

Tué à trois ans, chacun produit 30 kilogrammes de chair, à 80 cent. le kil., ce qui donne par mouton abattu pour 24 fr. de produits en chair, plus pour 1 fr. 50 c. de peau, la chair étant beaucoup plus chère en Angleterre qu'en France, et les peaux y ayant un poids double de celles de nos moutons.

Voilà donc en chair et en peau pour 25 fr. 50 c. de produit par mouton abattu, ou pour le tiers de cette somme, c'est-à-dire pour 8 fr. 50 c. par mouton vivant. Joignez-y les 5 fr. 58 c. produits par les toisons, et vous aurez pour produit vendu des moutons anglais, 14 fr. 08 c. par tête (1) de troupeau, qui ne coûte que 7 fr. de frais.

---

(1) M. le baron de Mortemart rapporte, page 37 de son *Traité des races ovines de l'Angleterre*, que les fermiers du Lincolnshire ont changé leur ancienne race, qui ne leur rapportait qu'une livre sterling et un shilling par année, pour cette même race croisée avec celle de Dishley, dont chaque bête leur donne en produits vendus pour une livre sterling et neuf shillings de profit chaque année, ce qui porte le produit actuel de la laine et de la chair de ces animaux à 36 fr. 25 c. par tête, au lieu des 14 fr. 08 c. que nous lui attribuons ici; il est certain aussi que ces races très-productives consomment plus que les petites races du même pays.

Il restera ainsi, outre le produit en fumier non compté, 7 fr. 08 c. de bénéfice par tête de troupeau, tandis que dans la France, si le fumier était non compté, il y aurait 4 fr. de perte par tête, même en adoptant les estimatious que M. Ternaux a établies, avec une grande exagération, du produit de nos troupeaux dans le moment présent.

Il résulte de ces calculs,

1°. Que les 45,000,000 moutons anglais rapportant net à l'Angleterfe plus de 7 fr. par tête, rendent à son agriculture 315,000,000 fr. de produit net, leur fumier non compté (1), tandis que les 30,000,000 moutons français que M. Ternaux nous accorde nous coûtant, selon lui-même, 4 fr. par tête, occasionnent à notre agriculture une dépense annuelle de 120,000,000 fr. Cette dépeuse est couverte seulement par la valeur des fumiers, et elle irait sans cesse en s'accroissant, si on diminuait la taille des moutons pour augmenter la superfinesse de leur laine, dont la valeur, déjà tombée de moitié dans les plus belles qualités, se réduirait rapidement, pour ces qualités mêmes, au niveau de la valeur des laiues ordinaires, l'usage de celle-ci étant et devant rester toujours beaucoup plus étendu.

2°. Que la laine anglaise fût-elle donuée pour rien, l'agriculture anglaise gagnerait encore, sur la chair de ses moutons seulement, 67,500,000 francs

---

(1) Ce bénéfice procuré par les moutons anglais se trouve aujourd'hui réduit, par la baisse du prix des laines, à environ 5 fr. 50 centimes par tête, le produit des fumiers non porté en compte, ce qui donne encore 247,500,000 francs pour produit total actuel.



par année à la production de ses races de grande taille, sans les considérer comme machines à fumier, tandis que dans l'état actuel des choses il faudrait que l'agriculture française vendît ses laines 120,000,000 f. de plus que M. Ternaux ne les estime pour qu'elle ne fût pas en perte, à moins qu'elle ne considérât ses troupeaux comme machine à fumier, supposition dont nous avons démontré les funestes conséquences ;

3°. Que la laine anglaise, qui, suivant les estimations ci-dessus, se vendait en 1822 moins de 1 franc 90 c. le kil. en suint, et dont la valeur actuelle est d'un tiers au-dessous de ce prix, serait encore produite utilement pour le cultivateur anglais, quand même il vendrait beaucoup moins aux fabriques britanniques, tandis que la laine française, qui, avant 1823, ne se vendait guère plus cher que la laine anglaise, quoiqu'elle fût beaucoup plus fine, devrait être plus que doublée du prix où elle est tombée aujourd'hui, si nous ne grossissions pas nos races de moutons, pour que nos agriculteurs pussent la produire avec bénéfice. Le seul moyen de nous conserver la production des moutons est donc de uous garder, par de très-gros droits à l'entrée, de la concurrence des laines et des moutons étrangers.

En faut-il plus pour nous démontrer :

1°. L'absurdité des prétentions de ceux qui voudraient que notre commerce de lainage luttât au dehors contre le commerce de lainage des Anglais, pour les tissus communs, que partout on fabrique à meilleur marché que nous.

2°. L'impossibilité où sont nos agriculteurs de produire leurs laines à un prix approchant de celui où

l'agriculteur anglais pourrait encore vendre les siennes avec profit, ainsi que cela a lieu aujourd'hui, où leur valeur vénale a aussi été diminuée.

3°. La fausseté du système de ceux qui tenteraient de nous faire diminuer notre production en chair, en suif et en peaux, en nous faisant rapetisser nos races pour obtenir des laines plus belles, mais moins pesantes, dont la valeur baisserait rapidement en raison de leur multiplication (1).

4°. La nécessité pour nos agriculteurs et pour nos négocians eux-mêmes de grossir nos races ovines, de multiplier nos troupeaux, et de favoriser assez l'élève des moutons pour nous mettre dans la possibilité de les tuer à deux ou trois ans, comme le font les Anglais, au lieu de les tuer à cinq ou à six, ainsi que nous le faisons aujourd'hui.

5°. L'urgence de repousser les prétentions singulières et très-erronées de ceux qui voudraient nous faire considérer nos moutons comme de simples machines à fumier, en oubliant que dans un pays où le sol exige beaucoup d'engrais pour produire des céréales, celles-ci deviendraient d'autant plus rares et d'autant plus chères que les machines à fumier seraient moins abondantes et moins économiques.

Ces conclusions dérivent toutes immédiatement de

---

(1) Voyez *Notice sur l'amélioration des troupeaux de moutons*, par M. Ternaux. Paris, 1827. — *Observations des propriétaires du troupeau de Naz*. Mars, 1828. — *De la baisse des laines*, par M. Mallet. Annales de la Société des sciences d'Orléans, tome IX, et *Observations lithographiées*, Paris, décembre 1828.

la comparaison de la situation des Anglais avec la nôtre, relativement à la production des moutons, des laines et des tissus. Elles dérivent aussi des progrès de l'industrie agricole et manufacturière à l'étranger, progrès que les regrets peu généreux de quelques personnes tenteraient vainement de proscrire aujourd'hui, où, pour le bonheur du monde, l'instruction a envahi les peuples comme elle a envahi les familles françaises, en dépit des partisans des vieux préjugés que la raison a détruits pour toujours.

CHAPITRE X.

Examen du système de M. Huskisson, et de ses conséquences par rapport à la production des laines en Angleterre et en France.

La protection légale accordée à la fabrication des laines fut sans doute exagérée pendant très-long-temps dans la Grande-Bretagne, puisqu'elle fit punir de simples contraventions à l'égal du crime de félonie (1).

---

(1) M. Huskisson disait à la chambre des communes, le 25 mars 1825 : « Nous avons fait de la laine, si j'ose parler ainsi, l'aîné, l'enfant « chéri du pays; et, comme tous les Benjamins, il a peut-être « été gâté par l'indulgence. Le recueil des statuts sur la matière « abonde en dispositions prohibitives de l'importation des tissus, « et établit un système imprudent de pénalité contre leur vio- « lation. Pour que la chambre pût se faire une idée juste de « toutes les lois portées pendant ces dernières années dans l'in- « térêt de cette branche de nos manufactures, je voudrais qu'on fît « un résumé exact de notre législation sur ce point. Tant qu'un « pareil travail n'aura pas été fait, nos neveux ne pourront con-

Ce n'est donc point la nature des moyens de protection, très-souvent minutieux et vexatoires, employés par les Anglais pour favoriser la production et l'emploi de leurs laines, que je vais examiner ici ; c'est le résultat matériel que cette protection a donné au pays, et les changemens que cet étonnant résultat a permis d'opérer dans les lois qui l'ont fait obtenir.

Remarquons d'abord que ces lois ont été faites, non dans le but d'établir ou même de souffrir la concurrence étrangère sur le marché national, mais dans celui bien positivement avoué d'accroître au-dehors le débit des denrées du pays.

En effet, d'après le discours de M. Huskisson (1), l'Angleterre, malgré son immense commerce extérieur, produisait et fabriquait alors, à plus bas prix que les autres nations, une quantité de laines suffisante pour soutenir la concurrence étrangère dans la fabrication ; ce ministre ne risquait donc rien de proposer de réduire de 50 à 15 pour cent le droit d'importation sur les tissus de laine.

« cevoir jusqu'à quel point a été portée l'intervention législative « dans la gestion de nos manufactures. Je suis sûr que, depuis « que j'ai eu l'honneur d'obtenir une place dans cette chambre, « plus de cent actes relatifs à cet objet ont été révoqués, actes « qui tous affectaient cette partie de notre industrie dans ses « moindres détails, jusque là qu'ils réglaient le mode d'emballage « de la laine, l'heure et le moment où on devait la transporter « d'un endroit à un autre, et qui tous étaient sanctionnés par « des peines tellement graves que quelques-unes allaient jusqu'à « la peine de félonie. »

(1) Prononcé le 25 mars 1825.

Il appuyait cette opinion sur ce que, nonobstant l'accroissement de la consommation des laines anglaises, l'importation des laines avait diminué de 2,000,000 liv. pesant que l'Angleterre se fournissait à elle-même, et qu'en outre elle exportait 1,595,000 liv. pesant de ses propres laines.

Selon lui, à cette époque, la Grande-Bretagne surpassait et devait surpasser long-temps encore le vieux comme le nouveau monde « en richesse, en énergie, « en esprit d'entreprise, ou d'une pratique bien en- « tendue, en constance à ne jamais se départir de « l'objet proposé, en puissance d'invention et de per- « fectionnement, et par-dessus tout en habileté pour « l'application de la mécanique à de grandes entre- « prises; pourquoi donc, disait-il, craindrait-elle la « concurrence, je ne dis pas d'un pays, mais de tous « les pays. »

Ce n'était qu'en raison de cette situation favorable qu'il croyait qu'une réduction urgente était celle du droit d'importation sur les laines étrangères, droit qui alors était de 6 den. par livre, équivalant à environ 1 fr. 50 c. par kilogramme.

Remarquant en outre que ce droit sur les laines grossières, qui ne valaient en Angleterre que un shelling la livre en blanc, ou 3 fr. le kil., se trouvait double sur cet article de grande consommation de ce qu'il était sur les laines fines, dont la consommation était beaucoup moindre, il proposa, au lieu d'imposer à un penny ou 10 centimes par livre les laines grossières, ainsi que cela devait avoir lieu pour les laines fines, ce qui eût été proportionnellement le double, de ne les imposer que dans le rapport d'une fois et demie.

Cette diminution de droits ne fit pas beaucoup accroître l'importation des laines dans la Grande-Bretagne, car la quantité importée, qui, en 1765, 1766, 1767, n'avait été, terme moyen, par année, que de 4,241,364 liv. pesant, et qui s'était réduite, en 1788, 1789 et 1790, à 2,911,499 liv., était déjà parvenue, en 1802, 1803 et 1804, à 18,884,876 liv., et depuis ce temps s'était à peu près maintenue à ce même chiffre jusqu'au moment où le tarif nouveau fut adopté (1).

A la suite de cette réduction, la Grande-Bretagne n'a importé, selon les Annales de l'agriculture française, en laines étrangères, pendant l'année 1826, que 15,996,715 liv., formant 7,252,910 kil., quantité proportionnellement beaucoup moindre en Angleterre qu'en France, si l'on compare la masse des laines anglaises à celle des laines françaises employées par les fabriques régnicoles.

Nonobstant cela, cette introduction fut considérée par les Anglais comme faisant un tort considérable à leurs agriculteurs, qui portèrent souvent leurs doléances devant le parlement, bien que le total des laines importées n'ait été, en 1826, que du seizième de la production des laines indigènes, et, en 1827, que du neuvième seulement (2).

---

(1) Cette importation est plus considérable que celle que nous avons donnée ci-dessus, et surtout elle excède de beaucoup celle admise par M. Moreau de Jonnès; mais cette différence, qui prouve l'erreur de cet écrivain quand il n'a porté la valeur des laines importées en Angleterre qu'à 10,000,000 fr. par année, importe peu sur les résultats précédens.

(2) Il en a été bien différemment chez nous; pour fournir à

« Jusqu'ici, nous a dit M. Rodet en 1828 (1), on ne « trouve rien de changé au système répulsif de l'An- « gleterre. Accroître la consommation et le mouve- « ment par la réduction de l'impôt, avec l'espoir que « le développement de la richesse publique réparera « le décroissement de l'impôt, tel est le but vers le- « quel elle a marché. Son agriculture et celle de « l'Irlande exigent qu'elle protége les produits qu'elle « trouve chez elle. Il a donc fallu qu'elle se renfer- « mât dans une grande réserve relativement aux droits « qui sont supportés par les produits de la terre. « Quant aux articles les plus importans qu'elle ma- « nufacture, en plus grande quantité qu'elle ne peut « les consommer, dès qu'elle parvint à leur ouvrir « des débouchés, les prohibitions ont été abolies; « mais les droits encore subsistans opèrent virtuelle- « ment de la même manière sur le plus grand nom- « bre d'entre eux.

« Les tissus de laine, imposés précédemment à « 50 pour cent de leur valeur, le sont actuellement « à 15 pour cent.

« Les tissus de coton, imposés autrefois de 37 et « demi à 75 pour cent, le sont ajourd'hui à 10 « pour cent.

« Les toiles, qui payaient autrefois des droits énor-

---

une fabrication du tiers de celle des Anglais et à une exportation du cinquième de la leur, nous avons importé proportionnellement à nos laines indigènes, en 1822, un cinquième; en 1823, plus d'un huitième; en 1824 et 1825, un dixième; en 1826, un neuvième; et en 1827, plus d'un sixième de notre production.

(1) Voyez *Questions commerciales*. Paris, 1828.

« mes et variés, sont assujetties à un impôt d'environ « 40 pour cent.

« Les objets fabriqués de fer et d'acier, qui payaient « 50 pour cent, paient aujourd'hui 20 pour cent. « Mais sur ces quatre articles importans, les droits « nouveaux, malgré leur modération, n'en sont pas « moins prohibitifs, car l'Angleterre étant en posses- « sion de les porter sur les marchés étrangers à des « prix très-inférieurs à toutes les autres nations, le « bon marché de sa fabrication la défend d'une ma- « nière assez efficace. »

Le système fallacieux de M. Huskisson était donc tout à l'avantage de l'Angleterre, tandis qu'il serait désastreux dans la France, qui non-seulement est très-inférieure à l'Angleterre quant à la production de ses laines, mais ne l'est pas moins par rapport à l'économie de la fabrication qu'elle en fait (1).

Imitons les Anglais en devenant d'abord aussi producteurs de laine et surtout de moutons qu'eux; devenons ensuite aussi habiles dans l'art d'employer les machines et de les appliquer à la production commune; bientôt nos fabricans, en pouvant vendre avantageusement leurs produits à moins du triple du prix de la matière première, n'auront plus besoin de l'avilissement du prix de notre production agricole pour

(1) Les laines sont les seuls produits agricoles que les Anglais obtiennent à plus bas prix que nous; mais il en est bien différemment des produits industriels. Chez eux, tous ceux de très-grande consommation, tels que les fers, la quincaillerie, les tissus de laine et surtout ceux de coton, sont fabriqués à des prix très-inférieurs à ceux de nos manufactures françaises.

rivaliser moins malheureusement avec ceux des îles britanniques.

Je dis moins malheureusement, car, nonobstant la réduction des droits d'entrée, opérée sous le ministère de M. Huskisson, M. Ternaux écrivait, en 1827, que nos tissus appelés mérinos étaient presque les seuls tissus de laine que nous pussions exporter avec succès en Angleterre, en y acquittant les droits exigés par le nouveau bill (1).

En recherchant les causes de ce fait nous trouvons que, d'après l'enquête faite en 1825, par ordre du parlement britannique, pour connaître les progrès de l'industrie en France, c'est au défaut des moyens mécaniques employés pour produire à bon marché dans nos fabriques, autant qu'à la nature et au prix de nos laines, que la faible exportation de nos produits manufacturés doit être attribuée.

« Les fabricans français, ont dit nos rivaux, sont « satisfaits de ce qu'ils ont obtenu, et paraissent peu « désireux de rechercher, ou au moins d'adopter ces « nombreuses améliorations dont s'enrichit chaque « jour la mécanique appliquée aux arts et métiers (2). » Et en effet, moins habiles dans l'art d'employer les

---

(1) Remarquez que les Anglais ne produisant pas de laines de mérinos chez eux, l'entrée des tissus qui en sont fabriqués, et même celle des laines de cette nature, ne peuvent porter que peu de préjudice à leur agriculture; tandis que le contraire a lieu dans la France pour ce qui concerne ces sortes de lainages qu'elle produit abondamment.

(2) Voyez *Enquête faite par ordre du parlement d'Angleterre.* Paris, 1825, chez Baudouin, 1 vol. in-8°.



machines, de diviser le travail et de porter l'économie dans leurs ateliers, ils n'ont pu lutter au-dehors pour le débit de leurs tissus communs avec les fabricans anglais, qui avaient de plus qu'eux à surmonter l'obstacle résultant du prix de la journée de leurs ouvriers, presque double de celui que nous payons aux nôtres (1).

Je sais que nous n'avons ni les énormes capitaux, ni les immenses colonies, ni les innombrables navires de la Grande-Bretagne, pour nous faciliter autant qu'à ses négocians la vente de nos marchandises au dehors; néanmoins nous en aurions encore assez pour rendre nos relations extérieures plus importantes qu'elles ne le sont, si nos manufacturiers étaient aussi habiles que les siens, et s'ils cessaient de vouloir fonder leur prospérité isolément de celle de nos cultivateurs.

Pour que notre commerce de draps prospère, nos fabricans ne doivent jamais oublier l'énorme différence qui existe entre la situation de la France et celle de l'Angleterre, relativement à l'importation des laines et à l'exportation des tissus.

La preuve bien positive s'en trouve dans la comparaison des états de douanes de l'un et de l'autre pays. On voit, dans les premiers, qu'une partie des laines étrangères importées sont restées dans la consommation

(1) Le haut prix de la journée de l'ouvrier anglais est la conséquence nécessaire 1° de ce que les céréales et autres denrées produites par le sol britannique sont toujours maintenus en Angleterre à des prix beaucoup plus élevés que dans la France ; 2° et de ce que les objets de consommation que l'usage a rendus nécessaires y sont beaucoup plus nombreux.

intérieure de la France, car la prime sur les étoffes exportées est considérée généralement comme l'équivalent des droits sur les laines étrangères employées à leur fabrication, et en 1826 la douane ayant perçu sur les laines matières . . . . 3,529,350 fr.
et n'ayant rendu en primes en 1827, sur ces mêmes laines fabriquées, que . . . . 2,101,901 fr.

Le droit sur les laines restées en France a été de . . . . 1,427,449 fr.
ainsi que M. Ternaux (1) lui-même l'a remarqué. Le contraire a lieu en Angleterre, où la valeur officielle des laines importées pendant les trois années 1825, 1826 et 1827 a été, année moyenne, de 993,000 liv. sterl., ou de 24,815,000 fr. (2), tandis que la valeur moyenne des étoffes de laine exportées a été, année commune, de 5,650,000 liv. sterl., ou de 141,250,000 f.

(1) Cet honorable député s'en est plaint à tort le 14 juillet 1829, à la tribune de la Chambre des députés, car ce droit n'est que la représentation de l'impôt payé par la matière étrangère consommée dans la France, concurremment avec la matière indigène, dont le producteur y paie tous les autres impôts.

(2) Voici, d'après ce qu'a publié M. Rodet, en novembre 1828, dans ses *Questions commerciales*, le tableau général des acquittemens à l'entrée des laines étrangères dans l'Angleterre, avant et depuis la diminution du droit, cette diminution n'ayant eu lieu qu'en 1824 :

En 1823.........	18,792,373 livres pesant.
1824.........	23,995,458
1825.........	41,101,635
1826.........	17,868,471
1827.........	28,114,361

En outre, il paraît que le coût de la fabrication anglaise ne fait plus que doubler le prix des laines, à cause du grand degré de perfection économique qu'elle a atteint (1); les laines importées dans les trois années précitées n'ont donc produit, année moyenne, que pour 49,630,000 fr. de tissus, qui, étant retranchés des 141,250,000 de lainages exportés, laissent la somme de 91,620,000 fr. pour prix des tissus exportés fabriqués avec les laines indigènes, valeur représentant pour 45,310,000 fr. de ces laines vendues chaque année au-dehors, en sus des laines étrangères consommées par les mêmes fabriques, et réexportées par elles (2).

S'il en est ainsi, le système de M. Huskisson n'a pu produire sur l'agriculture anglaise le mal que l'agriculture française a éprouvé de l'insuffisance des droits d'importation sur les laines étrangères, insuffisance que les circonstances ont faite et que le résultat a démontrée.

La question sera immédiatement décidée si l'on observe que, depuis la réduction du droit d'entrée sur

(1) Voyez à ce sujet ce que M. le chevalier Masclet a publié dans les Annales de l'agriculture française, en 1828.

(2) Quand même la fabrication triplerait encore le prix des laines en Angleterre, ce qui élèverait le prix des tissus fabriqués avec les laines importées à 74,445,000 francs, il resterait encore pour 66,805,000 francs de tissus exportés, fabriqués avec des laines anglaises, en sus de la valeur des tissus de laine fabriqués avec les laines exotiques, qui dans ce cas seraient supposés tous réexportés, et par conséquent l'agriculture anglaise aurait encore vendu une portion de ses laines aux étrangers, après en avoir à elle seule fourni tous ses compatriotes. Quelle différence entre sa situation et celle des cultivateurs de la France!

les laines, la plus grande importation des laines matières en Angleterre n'a jamais surpassé le tiers en poids de l'exportation en poids des laines fabriquées, puisque, selon la remarque de M. le chevalier Masclet, une livre de laine importée est toujours sortie accompagnée de deux et quelquefois de quatre livres de laines indigènes; tandis qu'en France les deux cinquièmes en valeur et plus des trois quarts en poids des laines importées sont constamment restées dans la consommation intérieure du royaume, après y avoir été fabriquées en tissus. Cela suffira pour nous convaincre que, nonobstant le nouveau système de M. Huskisson, la lutte de nos fabriques contre celles de l'Angleterre serait pour nous funeste et insoutenable.

Nos fabricans ont, ainsi que ceux des autres pays, beaucoup à faire pour arriver au point où en sont les fabricans anglais; ils n'y parviendront qu'en adoptant le système de la grande et commune fabrication, favorisé par celui de la grande consommation à l'intérieur des états dans lesquels leurs manufactures seront établies.

CHAPITRE XI.

Nécessité d'accroître la valeur de la production nationale et sa consommation à l'intérieur par des droits de douanes à l'entrée des produits étrangers.

Accroître la production indigène en lui conservant les qualités suffisantes, est le premier et le plus utile de tous les perfectionnemens à atteindre; le bon marché en est la conséquence nécessaire, et celui-ci con-

duit rapidement à l'amélioration des produits; c'est là tout le secret de l'industrie anglaise.

C'est par suite de la protection des droits des douanes que nos fabriques de fer, qui, selon M. Ch. Dupin, ne produisaient en 1814 que 100,000,000 de kilog. de fonte, en produisaient en 1825 160,000,000 suivant le même auteur, et en 1828 212,500,000, selon MM. Baude et Aubertot.

Ce prodigieux accroissement de production en quatorze ans a été la conséquence nécessaire de ce que nos maîtres de forges ont eu un grand intérêt à accroître la fabrication d'une marchandise dont ils trouvaient autour d'eux un débit aussi avantageux que certain.

De même nos manufactures de laines, qui, en 1816, n'employaient que 80,000,000 liv. de cette matière, ayant été secondées par la prospérité de nos agriculteurs, qui leur achetèrent beaucoup plus d'étoffes, en mirent en œuvre 111,000,000 liv. en 1820, 1821 et 1822.

Par malheur, à cette époque, et surtout en 1823, l'accroissement de leur travail se basa sur l'espoir d'un accroissement de vente à l'extérieur, et sur l'introduction à vil prix des laines étrangères, au lieu de se baser sur les besoins et les demandes des producteurs de laines indigènes; il s'ensuivit qu'en 1824, 1825 et 1826 nos fabriques furent encombrées de leurs produits, que nos agriculteurs ne purent acheter, et qu'elles ne purent plus travailler qu'à perte sur au plus 92,000,000 livres de laine chaque année (1).

(1) Nous croyons cette estimation, donnée dans les discussions de

Alors ces laines, tant françaises qu'étrangères, dont la valeur était très-dépréciée, ne représentaient plus, pour la part du cultivateur français, qu'une valeur de moins de 65,000,000 francs, et elles ne produisaient plus, toutes fabriquées, en y comprenant les produits des laines étrangères importées dans la France, qu'une valeur de moins de 225,000,000 fr., au lieu de celle de 339,000,000 fr. qu'auraient dû produire les laines fabriquées par la France en 1823, si leur vente à l'intérieur eût pu s'effectuer au prix où nos fabricans se l'étaient imaginé.

La perte que nos manufacturiers éprouvèrent sur leur production ainsi réduite, mais trop forte encore pour leur débit à l'intérieur, qui ne put leur enlever en 1827 les tissus, valant 187,500,000 fr., que leur vente à l'extérieur leur laissa, après leur exportation de 37,500,000 fr., devint la cause nécessaire de la ruine de plusieurs maisons opulentes, et bientôt de la vileté du prix des tissus.

Pouvait-il en être autrement quand le consommateur français, qui, en 1823, devait employer, selon M. Moreau de Jonnès, pour 10 fr. de lainages par tête, n'en employait plus en 1827 que pour 5 fr. 85 c.

---

la chambre des députés et répétée par les journaux, beaucoup trop forte encore: la diminution de nos troupeaux et l'abandon d'un grand nombre de fabriques ne nous permettent guère d'estimer notre consommation en laines au moment présent que de 80 à 85 millions de liv. tout au plus, nonobstant l'accroissement de notre exportation de tissus, suite de la distribution des primes à la sortie, parce que la consommation intérieure a singulièrement diminué dans les campagnes, par suite de la pénurie des cultivateurs.

Le surcroît de vente à l'étranger, dans la dernière de ces années, ne formant que 17,500,000 fr., ou 55 c. par tête de Français, était loin de compenser pour nos fabriques les 4 fr. 15 c. qu'elles avaient obtenu de moins de chacun d'eux sur la consommation intérieure de la France.

C'est donc à tort que plusieurs de nos plus estimables fabricans, et M. Patay, d'Elbeuf, entre autres, ont attribué la chute de nos fabriques de lainages à la restriction de nos ventes à l'étranger, ventes qui, au contraire, suivant le chiffre des douanes, se sont accrues depuis l'année 1823, où nos fabriques ont commencé à souffrir (1).

---

(1) Il peut se faire que, comme on nous l'assure, quelques-uns de nos principaux acheteurs, qui, en 1823, 1824 et 1825, nous demandaient autant de draps qu'à la Belgique, ne nous aient plus demandé, en 1826 et 1827, qu'un douzième de leur assortiment; mais cela n'a pas été général, puisque nos exportations de lainages ne se sont élevées,

En 1818, qu'à..................	23,693,600 fr.
En 1822, qu'à..................	20,156,380
En 1823, qu'à..................	18,229,036
Qu'elles se sont relevées, en 1824, à	20,040,000
Qu'elles ont été, en 1825, de..	37,539,808
En 1826, de....................	29,300,000
En 1827, de....................	37,500,000
Et en 1828, de..................	26,927,189

En sorte que la moyenne d'exportation des trois années, qui, en 1823, 1824 et 1825, n'était que de 25,269,615 fr., a été portée, en 1826, 1827 et 1828, à 31,242,396 fr.

Ceci répond également à l'assertion de MM. les négocians de Bischwiller et de Strasbourg, qui attribuent à nos tarifs les progrès que l'industrie étrangère a faits dans le travail des laines.

Selon eux, « les progrès de l'industrie dans l'Allemagne sont

M. d'Autremont a observé avec raison que si, pour obtenir nos laines à plus bas prix, nous établissons leur concurrence avec les laines étrangères, nous forcerons l'agriculteur, dans son intérêt, à chercher d'autres moyens d'engrais que par les moutons mérinos et métis qui rendent le plus de laine, et qu'alors l'ancien mouton du pays, à laine grossière et moins abondante, mais plus robuste et moins maladif, offrira pour la boucherie des avantages que le mérinos n'a pas, en sorte que le fermier lui donnera la préférence (1).

Déjà, dit-il, on se plaint de la dégradation des laines en France; cette dégradation a été l'effet naturel de la diminution du prix de nos laines depuis 1823, et on doit ajouter qu'elle a aussi été la cause de la diminution de leur quantité.

Cela a aussi été soutenu par M. Dagonet, secrétaire du comice agricole de la Marne, qui vient de reconnaître que la baisse du prix des laines dans

---

« étonnans, et à tel point que si les choses renaissaient sur l'ancien « pied, nos fabricans trouveraient aujourd'hui de dangereux con- « currens là où ils ne croiraient trouver que des acheteurs. »

« L'industrie étrangère nous presse et nous suit; elle a pour elle « des matières premières de plus de choix et à de meilleurs prix; « avec de tels avantages elle ira loin; et si, ajoutent-ils, la nôtre « en reste encore long-temps privée, ses efforts seront vains. »

Comment, dans de pareilles circonstances, proposent-ils donc de sacrifier nos producteurs de laines, et par conséquent nos principaux acheteurs d'étoffes, aux producteurs de laines étrangers!!!

N'est-ce pas là rappeler la fable du chien qui abandonne sa proie pour en saisir l'image?

(1) Voyez le neuvième Bulletin de la Société d'amélioration des laines.



ce département a été la principale cause du ralentissement des efforts que les propriétaires de troupeaux faisaient pour les améliorer; « ils ont, dit-il, continué « à les multiplier, mais, en les produisant plus spéciale- « ment pour la chair, ils les ont produits moins spé- « cialement pour la laine, dont il était naturel qu'ils « négligeassent la production et l'amélioration, devenue « peu lucrative pour eux (1). »

Selon MM. Girod (de l'Ain) et le vicomte Perrault de Jotemps eux-mêmes, « l'agriculture française, « en ce qui concerne la production des laines, est « encore loin de pouvoir se passer de la protection « des douanes.... Elle doit être traitée pour long-temps « encore comme une industrie naissante, qui de- « mande à se développer et à acquérir la plénitude « de ses forces avant de s'exposer à la lutte avec ses « rivaux. »

La quantité des laines importées chaque année rend pour nous cette vérité incontestable; et comme nous

(1) Déjà de très-habiles cultivateurs des environs de Chartres, contraints par la gêne où ils se trouvent, de changer leur bon mode de culture, renoncent à la production des mérinos et restreignent celle des prairies artificielles, que leur adoption avait rendues nécessaires; tous leurs efforts se tournent vers la production des céréales; ils font tout pour l'accroître momentanément, ou plutôt pour donner à leurs blés plus de prix; bientôt ils les auront rendus moins vigoureux pour en rendre le grain moins gris, et quand ils auront diminué la quantité de leurs prairies et de leurs engrais en peu d'années, leurs terres épuisées, redevenant moins fécondes, donneront des blés plus fins, mais leurs récoltes de grains seront beaucoup moins abondantes. Tant pis pour la France, dont la population s'accroît de 250,000 habitans chaque année.

ne pouvons nous passer de produire des laines, ni les produire à aussi bon marché que l'étranger, la protection des douanes contre la concurrence trop facile des laines étrangères est et sera toujours pour nous une nécessité résultant de notre situation géographique et de notre ordre social. Ce sera par elle seulement que nous pourrons accroître la production nationale et sa consommation à l'intérieur de la France.

CHAPITRE XII.

La grandeur et la multiplication des races ovines, ainsi que l'abondante production des toisons, doivent être encouragées dans la France, préférablement à la superfinesse des laines.

Selon les habiles directeurs du troupeau de Naz, personne ne met en doute qu'en augmentant la taille du mouton et le poids de sa toison, on n'ait perdu de la beauté de la laine, et altéré le type (1) de la race mérine (2). En conséquence, ils ont avancé, en 1824,

---

(1) Le mot type est ici mal appliqué, car c'est la race léonaise, beaucoup plus grosse et à laine moins fine que la race de Naz, qui est le vrai type de la race mérine. Les races superfines n'en sont point le type; elles sont des races factices et secondaires, rapetissées sous le rapport de la taille, quoique améliorées sous celui de la qualité de la laine.

(2) Nonobstant cette assertion, qui est généralement vraie, à force de soin le contraire a quelquefois lieu; ainsi, des laines de la grande et belle race de Rambouillet ont, en 1829, été reconnues plus fines et meilleures que celles du troupeau de Naz



dans leur nouveau Traité sur les laines et sur les moutons, *qu'il s'agit beaucoup moins aujourd'hui de la quantité que de la qualité de nos laines.* C'est cette erreur, répétée d'après eux par plusieurs agriculteurs de cabinet, par la plupart des fabricans, et récemment soutenue par M. Mallet dans les *Annales de la Société royale d'Orléans* (1), que je vais réfuter dans ce chapitre. Je le ferai parce que la superfinesse de la masse de nos laines, obtenue au détriment de leur quantité, serait un malheur pour la France, où la masse de chair et de fumier produite diminuerait en même temps que celle de la laine. Cette erreur serait propre seulement à faire tomber la valeur des tissus à l'usage de l'opulence, sans améliorer jamais le sort du pauvre, ni même celui du plus grand nombre des citoyens, qui pendant des siècles encore auront besoin d'obtenir des vêtemens plus chauds, plus forts et plus abondans, avant que d'en demander de plus fins, de plus moelleux et de plus brillans.

Ne repoussons pour cela aucun des perfectionnemens dont nos laines sont susceptibles; ceux-ci sont désirables comme tous les autres; mais n'oublions jamais qu'ils ne doivent être que les suites et les conséquences de l'abondance de notre production indigène, et non être opérés à son détriment (2).

---

et du troupeau de race électorale de M. Ternaux. (Voyez le *Cultivateur*, n° 1er.)

(1) Tome IX.

(2) Voici ce qu'on lit dans le *Quarterly Review*, et dans le numéro 19 de la *Revue Britannique* :

« En France, dès leur origine, les manufactures de laines ne

C'est en suivant le système de la grande production, en dictant le fameux traité de Méthuen, dans l'intention de favoriser la vente de ses lainages grossiers, et en faisant siéger le président de la chambre des communes sur une balle de laine, quand il reçoit le budget de l'état, qu'un autre sac de laine renferme, que les Anglais sont parvenus à produire chaque année pour 650,000,000 fr. de laines manufacturées, et à en vendre au-dehors pour 150,000,000 fr., tandis que nous, qui avons sacrifié tout à la production de luxe, sur un territoire triple, renfermant deux fois

---

« furent pas, comme celles d'Angleterre, dirigées en général d'après « les besoins du peuple, et par cette raison elles ne prirent pas « autant d'extension. Ce n'est ni un souverain ni une cour « qui peuvent faire d'une manufacture une source de richesse « publique; les véritables consommateurs, ceux qui la font fleurir, « sont dans les classes populaires, à l'intérieur et dans l'étranger; « mais en France, on n'est pas en général de cette opinion, et « beaucoup de Français préféreraient l'hôtel royal des Gobelins « aux 16 millions d'aunes de draps qui ont été foulées en 1817 « rien qu'au West-Ridding d'York. Nous n'avons nullement l'intention de déprécier le mérite d'une belle tapisserie, ni de nier « que les Gobelins ne soient un superbe établissement; cependant, « tout bien considéré, nous avons plus de plaisir à voir le peuple de « nos campagnes bien et chaudement vêtu, qu'à considérer la plus « belle peinture et le plus suave coloris qu'un tissu de laine puisse « offrir à notre admiration. Nos plus riches et nos plus grands « personnages se contentent de fouler sous leurs pieds des tapis « qui ne coûtent pas plus de 300 livres sterl. (7,500 fr.); mais « des tapis moins chers, sans être moins sains, se trouvent généralement dans nos chaumières, tandis qu'en France un carreau « froid et nu est le seul plancher des appartemens, excepté dans « les maisons où règne l'opulence. Il est vrai que, par compensation, « le monarque et ses ministres ont sous leurs pieds des tissus

autant d'habitans, nous ne produisions, suivant le comte Chaptal, que pour 238,133,932 fr. de tissus de laine en 1812, ou, suivant M. Moreau de Jonnès, pour 339,000,000 fr. en 1823, et que nos exportations en étoffes de laine, qui étaient, antérieurement à 1789, de 24,747,511 francs par année, quand nous fournissions Saint-Domingue, ne se sont élevées depuis que de 18 à 37 millions de francs.

« moelleux, qui sont en même temps des tableaux magnifiques, « et valent peut-être 5,000 livres sterl. (125,000 fr.); mais à cet « égard encore nous pensons que tout est mieux en Angleterre.

« Les batailles d'Alexandre représentées en broderies, les quatre « saisons, les quatre élémens, tous les exploits de Louis XIV, « peuvent plaire à la vanité nationale, et relever la splendeur « du trône; mais, aux yeux de la raison, ils ne valent pas le « plus simple droguet qui ait jamais couvert les épaules des fiers « paysans anglais, l'orgueil de leur pays, et l'un des fondemens de « sa richesse et de sa puissance. »

Voilà comment s'expriment les organes du parti aristocratique dans l'Angleterre. Quand, au lieu de nous occuper de disputes de vanité et de mots sur l'aristocratie, qui, nonobstant son origine et sa cause, a toujours été et sera toujours un point de fait, serons-nous en France aussi franchement et aussi réellement démocrates qu'eux?

Sans doute, la fabrication des objets de luxe doit fixer l'attention des producteurs, chez un peuple surtout où les arts ont fait de grands progrès; mais partout ce genre de fabrication ne doit être que secondaire à celui des objets dont l'usage est ou peut devenir vulgaire; et ce n'est malheureusement pas sans motifs que les Anglais nous ont fait le reproche de nous occuper par préférence de tout ce qui a de l'éclat, tandis qu'ils s'appliquent plus spécialement à produire ce qui est utile. Espérons que nos agriculteurs éviteront, comme les leurs, de mériter cette grave inculpation, qui tombe sur plusieurs de nos manufacturiers.

Les Anglais, qui toujours agissent dans le sens de la grande production, ne se laissent point séduire au vain appât d'une perfection idéale; bien qu'ils achètent comme nous les laines superfines de la Saxe, ils préfèrent dans tous les genres de produits ceux qui peuvent obtenir le plus grand nombre de consommateurs; l'immortel Fox et lord Cornwallis, en visitant avec le comte Chaptal les produits de l'industrie française, ont bien plus admiré nos montres d'argent de 13 fr., nos couteaux de six liards, et nos ciseaux de deux sous, que nos plus magnifiques pendules et nos canifs de 1,200 fr.; et nos voisins, appliquant ce principe à leur agriculture comme à leurs fabriques, préfèrent l'abondante production des laines communes et des draps grossiers, à la production des laines superfines et des draps les plus brillans; c'est en ne s'écartant jamais de cette base qu'ils ont atteint le plus haut point de prospérité commerciale connu dans l'histoire; imitons-les si nous voulons essayer de rivaliser avec eux.

Pénétré de cette vérité, il me semble indispensable que la grande production de la laine, et spécialement de la laine commune, soit beaucoup plus excitée dans la France que le perfectionnement de son brin. Par là, la multiplication de nos troupeaux, l'accroissement de leur chair et de leur suif, s'opéreront rapidement dans l'intérêt de nos cultivateurs, qui alors se procureront plus de profits et plus d'engrais.

Car remarquez bien que nos petits et chétifs troupeaux de faibles races ne nous donnent en chair et en peaux que le quart du prix de leurs laines, tandis que les grands et vigoureux troupeaux des grosses

races, anglaises en fournissant deux fois plus de laine que les nôtres, donnent encore un produit de chair et de peau double de la valeur de ces laines; plus vous augmenterez la valeur de vos laines aux dépens de celle de la chair et de la peau, plus vos pertes s'accroîtront, et plus vos fumiers vous coûteront cher.

L'accroissement de la masse de nos laines communes sera dans l'intérêt de nos fabricans, qui trouveront leur débit et leurs bénéfices dans l'aisance de l'habitant des campagnes; et l'intérêt de la grande masse des consommateurs en sera également satisfait, parce qu'ils seront mieux nourris et plus abondamment fournis de vêtemens sans que leur approvisionnement soit soumis à autant de chances défavorables, quand la bonification des prix deviendra la conséquence de l'émulation entre tous nos producteurs nationaux, soumis à des lois pareilles, que quand elle continuera à dépendre de nos relations avec les autres peuples, soumis à des lois différentes des nôtres.

Cessons donc de demander, avec M. le rapporteur de la Société de la Marne, si « nos manufactures peuvent conserver le rang qu'elles occupent avec les seules laines que leur offre la France, » pour nous écrier ensuite avec lui, « voilà toute la question! » Non, la question n'est pas de leur faire conserver le rang inférieur qu'elles occupent par la masse de leurs productions, comparativement à celles de l'Angleterre, mais de leur faire atteindre un rang supérieur à celui où elles se trouvent, en leur apprenant à produire avec nos propres laines davantage d'objets à la portée de la plus grande masse des consommateurs nationaux.

Voilà toute la question, et nous n'en trouverons la

solution ni dans la superfinesse de nos laines, ni dans le plus grand éclat de nos tissus de luxe, mais dans la multiplication des fortes races, et dans la fabrication plus économique que nous opérerons avec leurs toisons, quand nous serons parvenus à obtenir l'abondance de nos laines indigènes.

Ne faut-il pas d'ailleurs éviter de diminuer avec la production de la laine celle de la viande, dans un pays où sa consommation, beaucoup trop restreinte, ne saurait être trop accrue, et ne serait-ce pas lui porter atteinte que de faire substituer les mérinos à laine superfine, dont la taille est petite et l'engrais difficile, de l'aveu de M. Ternaux lui-même, à ces mérinos de grande taille, à ces bêtes à laine de races croisées, et à toutes les autres grandes races indigènes ou étrangères, très-charnues, propres à fournir une nourriture abondante au peuple, et une quantité considérable de suif, de laine et de peaux aux fabriques.

La multiplication des grosses races de moutons sera d'autant plus utile à la France, qu'il est entré en 1827, d'après le tableau de la douane, 208,328 moutons, valant à la frontière 17 francs,

ce qui fait	3,541,576 fr.	» c.
payant en outre, à 5 fr. 50 c. par tête, ...	1,145,804 fr.	» c.
D'où il résulte que leur valeur totale a été de	4,687,380 fr.	» c.

que notre agriculture aurait pu et dû fournir à nos boucheries si elle eût été suffisamment protégée.

On ne saurait en douter depuis que M. Moreau de Jonnès n'a porté le nombre de nos moutons en rapport qu'à 27,000,000 de bêtes, tandis que le nom-

bre de ceux en rapport dans l'Angleterre, qui n'est guère que de 45,000,000, mais de taille très-supérieure à celle des nôtres, s'élèverait, en les supposant de même taille, à plus de 72,000,000 de têtes, égales à celles de nos races françaises actuelles pour le produit.

Dans cette hypothèse, dont tout démontre la réalité, le rapport du nombre des moutons en valeur dans la France et dans l'Angleterre, combiné avec celui des habitans des deux pays, qui est de 32 à 16, serait de 27,000,000 à 144,000,000; et si on ajoute à cette combinaison celle de l'étendue des territoires, qui est de 5 à 2, le rapport des moutons élevés en France ne sera plus avec ceux élevés en Angleterre que de 27,000,000 à 360,000,000, ou de 3 à 40, différence énorme, qui prouve combien est grande la lacune que nous avons à remplir pour atteindre la production ovine britannique.

Non-seulement nous sommes loin d'égaler nos voisins d'outre-mer sous le rapport de la quantité et de la taille de nos moutons, qui ne peuvent alimenter nos marchés, et qui ne pèsent que de 15 à 50 liv. selon les races, mais encore nos voisins du continent nous dépassent, puisque, suivant les auteurs des Observations lithographiées eux-mêmes, les moutons étrangers, conduits en grand nombre aux marchés de Sceaux et de Poissy, pèsent beaucoup plus que les nôtres; en sorte que tous payant les mêmes droits d'octroi, nos bouchers les achètent proportionnellement plus cher.

Cela devrait nous exciter à grossir les races de nos moutons; mais par malheur la manie de produire des laines superfines aux dépens de leur taille vient sans cesse s'y opposer, bien qu'il nous reste encore beau-

coup à faire pour grossir nos races ovines; et en voici la preuve :

Le marquis d'Exeter a présenté au concours du club agricole de Smithfield (1) des moutons de 32 et 42 mois, dont les quatre quartiers pesaient 210 livres; beaucoup d'autres agriculteurs en ont présenté du poids de 153 à 208 livres (2).

D'après M. le baron de Mortemart-Boisse (3), le poids des moutons communs des principales races anglaises, tout écarris, c'est-à-dire des quatre quartiers, est pour la race de Dishley, à laine longue, de cent livres de chair fort bonne; pour la race de Southdown, à laine courte, de 80 livres de chair excellente; pour la race de Kent méridionale, à laine longue, de 100 à 120 livres de grosse viande; pour la race de Kent septentrionale, à laine longue, de 100 liv. de chair bonne; pour la race de Lincoln, à laine longue, de 64 à 132 livres de chair grosse; pour la race de Tees-Water, à laine longue, de 100 à 120 livres de chair grosse et assez bonne; pour la race de Cotswold, à laine moins longue, de 100 à 120 livres de chair bonne; et pour la race de Devonshire, à laine longue, de 80 à 120 livres.

Voilà des faits incontestables qui me semblent suffire pour démontrer qu'à l'exemple des Anglais nous devons chercher principalement à multiplier nos trou-

---

(1) Voyez Annales de l'agriculture française, deuxième série.

(2) On sait que la livre anglaise correspond à 0,4534148 de kilogramme.

(3) Voyez les recherches faites par ce savant agronome dans son ouvrage intitulé : *Races ovines de l'Angleterre.*



peaux et à grossir nos races, pour rendre nos champs plus productifs, pour mieux approvisionner nos concitoyens, et pour donner à notre industrie tout le développement qu'elle est susceptible d'atteindre.

Personne n'est plus convaincu que moi de la nécessité d'améliorer ; j'adopte donc volontiers la maxime de M. Girod (de l'Ain) : « Il faut améliorer ; » mais je l'explique en ajoutant : La meilleure des améliorations est de produire le plus possible de ce qui est le plus généralement utile.

Je veux bien admettre que le drap ne peut jamais être trop fin, trop doux, trop moelleux ; mais je veux surtout qu'il puisse être abondamment fourni à nos consommateurs nationaux par nos producteurs nationaux, dans l'intérêt desquels tous les autres intérêts nationaux se confondent.

Tant mieux quand tout le monde pourra porter du drap fin en France, et surtout quand ce drap sera tissé avec les laines obtenues par nos agriculteurs et quand il sortira de nos fabriques ; mais alors les laines fines et les draps fins ne s'y vendront pas à plus haut prix que les laines communes et les draps communs ne s'y vendent aujourd'hui.

Améliorer est fort bon, mais produire beaucoup a toujours été et sera toujours le plus utile, tant qu'il se trouvera un nombre suffisant de consommateurs à pourvoir.

Voyons d'ailleurs ce qu'il est possible de faire dans la France.

M. Girod (de l'Ain), nous a dit, « qu'il est cer-
« tainement des localités plus favorables que d'autres
« pour l'éducation des troupeaux fins ; qu'il faut les
« prendre comme la providence nous les donne ; mais

« que seulement, là où l'on a plus d'obstacles à « vaincre, il faut proportionnellement plus de soins « et d'efforts pour réussir. »

Je ne conteste pas cette assertion ; il me suffit d'observer que s'il faut plus de soins et plus d'efforts pour obtenir des laines fines dans certaines localités, ces laines y coûtent plus cher à produire, en sorte qu'il peut et doit être souvent plus utile d'y propager les races qui produisent à moins de frais des qualités différentes.

Le savant et honorable député que je viens de citer reconnaît comme nous que c'est la rareté des laines superfines qui en fait la valeur, et que leur abondance en ferait tomber le prix, qui ne tient qu'à cette rareté.

Sans doute, quand nos laines améliorées seront tombées au prix des laines communes, on les préférera pour certains ouvrages ; mais alors l'équilibre s'établira entre ceux qui préféreront l'abondante production de la chair et des laines longues, ou même celle des laines courtes et grossières, à la production des laines superfines devenues à vil prix ; et, quand toutes les qualités de laines seront produites en raison des localités, ainsi que cela doit arriver d'ici à peu d'années, les laines les plus chères ne seront pas les plus fines, mais ce seront celles qui seront les plus demandées en raison des quantités produites ; on ne fera plus de fortes dépenses pour violenter la nature ; on s'occupera de produire le plus possible des laines les plus avantageuses dans chaque canton, et les consommateurs participeront aux bénéfices que les producteurs s'efforceront sans cesse d'obtenir de leurs troupeaux.

Quand je demande la multiplication des brebis à laine commune, je suis donc loin de repousser et même

de ne pas appeler l'amélioration de toutes nos races indigènes par des croisemens judicieux ; je ne verrais qu'avec peine conserver indéfiniment dans la Sologne la petite race abâtardie qui n'y donne qu'une livre et demie de laine intermédiaire, et je regretterais de voir long-temps se reproduire dans le Limousin la chétive et mauvaise espèce de brebis à laine grossière et jarreuse, dont l'estimation dans les cheptels ne s'élève communément qu'à 2 fr. par tête.

Sans doute qu'on ne pourra que lentement et difficilement améliorer et grossir les races des pays peu fertiles, mais pourtant il sera toujours bon de le tenter, et quand on ne pourra renforcer leur taille, il conviendra de s'appliquer à perfectionner leur laine (1).

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne dépend pas de tous nos agriculteurs de choisir la race de mouton la plus grosse ou celle à laine plus ou moins longue ou plus ou moins fine; la meilleure pour chacun d'eux est celle qui lui rapporte le plus avec le moins de dépense, et cette condition est toujours dépendante de la localité (2).

---

(1) Voilà pourquoi il serait à propos d'acquiescer aux demandes réitérées des producteurs de moutons de petite taille, qui réclament l'octroi proportionnel au poids des moutons, au lieu de l'octroi par tête, qui, selon la remarque des directeurs de l'association de Naz, est contraire au perfectionnement de la laine, presque toujours incompatible avec la grandeur des animaux qui la produisent.

(2) Il est fâcheux que des agriculteurs éclairés, mais égarés par leurs faux systèmes, aient omis de faire cette remarque. Je regrette surtout qu'un de nos estimables coltègues, M. Mallet, ait cru ses conseils applicables à toutes les localités; il arriverait

La nature du sol et du climat français, essentiellement différens de ceux de l'Angleterre et de l'Espagne, s'opposera, encore plus que la pénurie et le peu d'instruction des cultivateurs dans nos cantons pauvres, à l'amélioration des races ovines, et empêchera toujours que les races superfines et celles à laines longues y remplacent toutes les autres. Loin donc de chercher à amener la destruction des grosses races indigènes à laine fine ou commune, et même des petites races à laines intermédiaires dans les lieux où elles seules peuvent encore vivre, faisons tous nos efforts pour accroître la production de tous nos troupeaux de moutons dans toutes nos campagnes (1).

Cette nécessité de conserver des races différentes

---

rement que les agriculteurs qui les suivraient aveuglément se ruineraient bientôt, au lieu de *gagner trop dans l'intérêt général*, ainsi que M. Mallet prétend que cela a lieu aujourd'hui, je ne sais pourquoi, dans son dernier mémoire; sans doute il a oublié que la plupart des meilleurs cultivateurs et des plus riches fermiers de la Beauce et des autres pays de grande culture sont aussi gênés que les propriétaires de vignes, et que la pénurie des uns et des autres appelle à grands cris la sollicitude du gouvernement pour prévenir leur ruine.

(1) Les troupeaux qui rapportent le plus, quand leur laine est leur principal ou leur unique produit, sont ceux qui, errant sur des pâturages incultes, n'occupent qu'un sol presque sans valeur. Tels sont les troupeaux transhumans de l'Espagne, qui, selon M. Tessier, rapportent 3 francs nets par tête à leurs possesseurs. Nous avons des plaines arides, telles que celles de la Crau, dans le midi de la France, qui ne peuvent être utilisées que de cette manière; une partie des Cévennes est aussi dans ce cas. Certains troupeaux du midi parcourent ainsi 150 lieues dans les montagnes, et vont jusqu'aux frontières de la Savoie.

dans les diverses situations des troupeaux n'est point un mal dans le fond ; car il résulte des réclamations des fabricans de laines de chaque classe, que l'accroissement de toutes les espèces de laines nous est nécessaire, chacun se plaignant de l'insuffisance de notre production pour la qualité qu'il approprie à nos usages.

Ce qu'il y a de constant, c'est que ce sont les laines communes qui nous manquent le plus, et par conséquent celles dont il nous importe le plus d'accroître la production.

En effet, si les tableaux de M. Ternaux étaient exacts, il s'ensuivrait que la production de nos laines superfines n'aurait pas encore atteint en poids la 6877me partie de notre production en laines de toute nature, et que notre production en laines des 2e et 3e qualités, qui forment nos laines fines, ne serait encore parvenue qu'à la 73me partic de notre production totale de laines, et nonobstant cela notre importation en laines superfincs et fines réunies, qui peut indiquer la limite approximative de nos besoins en ce genre, ne forme guère que le sixième en poids de notre importation totale cn laines, dont les cinq sixièmes se composent de laines communes.

On pcut juger par là combien nos manufactures exigent plus impérativement l'accroissement de nos laines communes que des autres, et par conséquent combien il serait dangereux de sacrifier la grande production de nos laines au perfectionnement de leur brin.

Je ne puis mieux terminer ce chapitre qu'en recherchant dans les quantités comparatives de laines étrangères, importées par nos manufacturiers, quelles

sont exactement celles qui leur manquent le plus, et par conséquent dont il nous importe le plus d'accroître la production dans la France. Le tableau suivant de nos importations de laines en 1827 va nous conduire à la solution de ce problème.

Tableau des laines importées en France en 1827.

Surfines, brutes et lavées.		27,332 kil.
Fines, brutes.	164,965	766,440 kil.
Idem, lavées à froid. . .	252,538	
Idem, lavées à chaud. . .	348,937	
Communes, brutes . . .	4,839,957	6,382,634 kil.
Idem, lavées à froid . .	1,236,185	
Idem, lavées à chaud. .	306,492	
Total		7,176,406 kil.
Valeur déclarée. . .	11,130,922 f.	14,802,770 fr.
Droits perç., déc. c. .	3,671,848	

Reportons toutes ces laines en suint, en supposant que deux parties lavées à chaud, ou trois lavées à froid, équivalent à six en suint, nous aurons

Laines surfines, toutes en suint, au plus.	50,000 kil.
Idem fines, toutes en suint.	1,716,852
Idem communes, toutes en suint. . .	8,232,203
Total	9,999,055

Cela donne pour prix moyen du kil. de laine, droits non acquittés, valeur dans nos ports, . . 1 fr. 11 c. et pour le prix moyen, droit et décime acquittés . . . . 1 fr. 49 c.

Résultat qui prouve évidemment :

1°. L'insuffisance des droits d'entrée sur les laines étrangères pour protéger nos agriculteurs, qui ne peu-

vent produire sur nos terres arables la laine utilement pour eux au-dessous du prix moyen de 2 fr. le kil.

2°. La petite quantité de laines extra-fines nécessaires aux besoins de nos fabriques, pour compléter notre production en ce genre, quantité qui ne s'élève qu'à 1/200e de notre importation, d'où il résulte que cette espèce de laine n'étant employée que dans une très-faible proportion par nos manufacturiers, il serait peu utile d'en provoquer fortement la production, qui, si elle était trop étendue, ne pourrait se faire qu'au détriment de la quantité de la chair et de la laine commune, dont nous avons un besoin bien plus grand.

3°. Le manque des laines fines intermédiaires, qui est beaucoup plus réel dans nos fabriques que celui des laines superfines, et qui s'élève à plus du sixième de notre importation, tellement que leur production doit être plus excitée chez nous par le tarif de nos douanes.

4°. Le manque bien plus grand encore des laines communes, qui forment les cinq sixièmes de notre importation, d'où il résulte que ce sont celles dont nos lois de douanes doivent le plus favoriser la production, production qui est bien loin d'être assez protégée par le *minimum* des prix sur lesquels le tarif se perçoit aujourd'hui, ces laines devant plus spécialement se récolter sur les animaux de plus grande taille, et sur ceux les plus faciles à élever et les plus convenables à toutes les localités de la France (1).

---

(1) Je sais que dans les qualités de laines superfines la valeur compense en partie les quantités des autres laines introduites; mais

CHAPITRE XIII.

Du taux des droits sur les laines (1).

Selon les chiffres pris sur le mouvement des douanes, notre introduction de laines étrangères ne se compose

---

cette compensation est bien faible, et la quantité qui nous manque de cette sorte de laine est tellement faible elle-même que nous l'obtiendrons aisément chez nous ; d'ailleurs son prix baisse chaque année rapidement sur tous les marchés, par l'accroissement de leur production hors de la France.

(1) Pour établir le degré de protection nécessaire à chaque race de moutons dans la France, et par conséquent à chaque espèce de laines indigènes, il faut se rappeler d'abord 1° que M. Tessier a prouvé, antérieurement à la révolution, dans l'*Encyclopédie méthodique*, que l'entretien et la garde de nos moutons étaient plus chers que leurs produits vénaux ; 2° que les frais qu'ils occasionnent se sont accrus depuis cette époque, 1° par l'augmentation des baux, qui a surpassé partout ce que le fermier payait par la dîme ; 2° par l'augmentation des impôts, qui ont été triplés ; 3° et plus encore par l'augmentation du prix de la journée de travail et du salaire des domestiques à gages, qui ont été doublés ; en sorte que si la laine et le mouton ne produisent pas beaucoup plus qu'autrefois, ils causeront une perte beaucoup plus grande, ce qui ramènera inévitablement la négligence dans leur amélioration, et la restriction de leur propagation.

Les moutons, ainsi dépourvus de produits réels et réduits à l'état de machines à fumier, doivent être ramenés à leurs races principales, pour savoir ce que chacune d'elles coûte à ses conservateurs. Nous allons donc les diviser en petite race indigène à laine grossière; petite race à laine fine; grosse race à laine commune, métisse, mérinos, et race superfine.

1°. La petite race à laine commune se trouve dans le Limousin

que d'une petite proportion en poids de laines extra-fines que la France ne produit pas en assez grande quantité, et dont les qualités analogues furent payées en suint chez nous, en 1826 et 1828, à 8 fr. le kilogramme, tandis que les laines mérinos des troupeaux de M. de Polignac et de Rambouillet ne furent payées que 3 fr.

---

et dans une partie du centre de la France, où les cheptels qu'elle forme s'estiment souvent 2 fr. par tête. Les frais de gardiature et de pacage qu'elle occasionne sont au-dessus de 5 fr. par tête; elle ne dépouille qu'une livre et demie de laine à 50 c., et ne se vend à cinq ans à la boucherie que 3 fr. Son produit annuel est donc de 75 c. pour sa toison, et 60 c. pour son prix de vente, en tout 1 fr. 35 c.; reste pour prix du peu de fumier qu'elle produit 3 fr. 65 c. par tête chaque année.

2°. La petite race à laine fine, élevée dans le Roussillon, le Languedoc, le Berry et la Sologne, où elle est indigène, coûte, à cause de l'élévation du prix des fermages et des salaires, 7 fr. par tête; son produit est de une livre et demie à deux livres et demie de laine, valant maintenant de 55 à 75 centimes, soit 2 livres à 75 c., faisant 1 fr. 50 c. Le prix de l'animal, à cinq ans, est pour la boucherie de 5 à 9 fr., soit 7 fr. pour terme moyen; le cinquième est 1 fr. 40 c., qui, ajoutés à 1 fr. 50 c., prix de la laine, donnent 2 fr. 90 c.; reste pour prix du fumier 4 fr. 10 c. par tête. Quelques races à laine fine donnent quatre livres de laine et coûtent plus de nourriture.

3°. La grosse race à laine grossière, répandue dans une partie de la Picardie, de la Brie, de la Normandie, du Maine, de la Beauce et dans quelques autres parties de la France, étant plus nourrie à l'étable que les précédentes, dépense au moins 11 fr. par tête en frais de nourriture et de gardiature; sa toison pèse de quatre à six livres, soit cinq livres, qui, à cause du besoin local momentané, se vend 75 c. la livre, ou 3 fr. 75 c. par toison. L'animal maigre se vend à cinq ans à l'engraisseur 12 fr., ce qui donne 2 fr. 40 c. par an, ou en tout 6 fr. 15 c. de pro-

le kilogramme; cette énorme différence de valeur est encore dans le moment actuel un encouragement presque suffisant à la production des laines extrafines, pour tous ceux qui, comme MM. Girod (de l'Ain), peuvent nourrir leurs troupeaux de race électorale à 7 fr. par tête, et pour ceux qui, comme MM. de Jessaint et Ter-

---

duit, et laisse 4 fr. 85 c. pour prix des fumiers, qu'il donne plus abondamment que les petites races;

4°. La race métisse obtenue du croisement des mérinos avec nos grosses races à laine grossière, ainsi qu'avec nos grosses races indigènes à laine fine, coûte de frais, dans le centre et le nord de la France, où elle s'est propagée dans les exploitations améliorées, 15 fr. par tête de nourriture et de gardiature; elle dépouille huit livres de laine à 75 c, faisant 6 fr.; le mouton se vend à cinq ans, maigre, 13 fr., ce qui fait 2 fr. 60 c. par année, en tout 8 fr. 60 c de produit par an, et reste 6 fr. 40 c. pour prix du fumier, plus abondant que celui des races précédentes. Les grosses races flamande et artésienne à laine longue rapportent un peu plus que celle-ci; mais elles doivent coûter davantage de frais d'entretien.

5°. Le mérinos de pure race et de taille moyenne coûte de nourriture et gardiature 16 fr. au moins par tête; il ne dépouille guère que six livres de laine à 1 fr. 25 c., total 7 fr. 50 c. Il s'engraisse mal, et ne se vend guère pour la boucherie à moins de huit ans et à plus de 12 fr., ce qui donne au plus 1 fr. 50 par année, ou en tout, compris la toison, 9 fr. par année, et laisse 7 francs pour prix du fumier, qu'il fournit aussi abondamment que le métis.

6°. La race superfine, qui ne coûte dans les montagnes du Jura que 7 fr. par tête à M. Girod (de l'Ain), ou de 8 à 9 fr., compris les frais de gardiature, mais qui coûterait bien plus dans le centre de la France et dans les pays de grande culture, lui rapporte au moins pour cette somme de laine; aussi l'animal, petit, est-il vendu vieux et donne-t-il pour la boucherie un produit

naux, ont leurs établissemens situés assez favorablement pour obtenir ce genre de production avec avantage; il est ainsi probable que sur nos montagnes de l'intérieur de la France on cherchera à recueillir comme sur celles du Jura des laines extra-fines, et à nous affranchir par là du tribut que nous payons à la Saxe pour acquérir la petite quantité de laines de cette qualité qui manque encore à nos manufactures.

La production des laines extrafines ou superfines est donc, selon nous, ainsi que selon M. Ternaux, suffisamment encouragée pour ce moment dans la France par le droit actuel de 33 pour 100, et si, au lieu d'un droit proportionnel, on établissait un droit fixe à l'entrée des laines étrangères de 60 centimes par kilogramme

---

très-faible; ses fumiers sont employés à faire croître les fourrages qu'il consomme; dans ce moment il procure du profit à ceux qui peuvent l'élever dans les montagnes; s'il devient très-commun sa laine, qui fait son seul produit, diminuant de prix, il ne pourra plus être conservé qu'à perte.

Remarquez que les calculs que j'applique à ces six divisions de nos troupeaux sont applicables à toutes les sous-divisions intermédiaires, qui toutes laissent pour le prix de leurs fumiers une dépense proportionnelle à la quantité qu'elles en procurent; remarquez aussi que je n'ai point fait entrer en ligne de compte l'intérêt du fonds de cheptel, qui ne peut être supposé moins de 10 ou 12 pour cent, à cause des chances de mortalité; et remarquez enfin que j'ai, ainsi que tous les autres agriculteurs, considéré le croît des troupeaux d'élève comme équivalant à leur décharge et se balançant avec elle. Après toutes ces considérations, reportez-vous au texte de ce mémoire et à ce chapitre en particulier, en ne confondant pas les profits de l'engraisseur sur les grains et fourrages qu'il consomme avec ceux de l'éleveur de moutons, et vous trouverez mes calculs exacts.

de laine en suint, de 1 fr. 20 cent. par kilogramme de laines lavées à froid, et de 1 fr. 80 cent. par kilogramme de laines lavées à chaud, et que le décime fût prélevé en sus, la production des laines superfines serait encore actuellement suffisamment favorisée dans la France (1)?

Il faudrait que le droit fixe fût le même à l'égard des laines intermédiaires; car dès ce moment celles analogues aux nôtres, provenant d'Espagne, d'Allemagne, de Russie, d'Amérique et de la Barbarie, peuvent, en étant apportées dans nos marchés, sous la condition de droits d'entrée trop faibles, y abonder à tel point et y être livrées à si bas prix, que si nous les recevons en concurrence il ne nous sera plus possible d'élever des mérinos ordinaires et des métis en France; il faut donc, pour pré-

(1) La nécessité de soutenir la production de nos laines superfines par des droits à l'entrée des laines analogues étrangères, se trouve pourtant constatée dans les *Forces productives de la France*, par M. le baron Ch. Dupin, ce savant y ayant observé que les étrangers nous ont surpassés pour ce genre de productions, tellement que quand à Paris les laines les plus belles de l'Espagne ne se vendent en blanc que 10 fr., et que nos plus belles laines n'y valent que 20 fr.; les plus belles laines de la Saxe et de la Moravie s'y vendent 30 fr. le kil. Il faut donc encourager chez nous leur production, et bien que je ne demande pour elles comme pour les autres, dans ce moment, qu'un droit fixe à l'entrée des laines étrangères de toutes les qualités, il sera peut-être bientôt nécessaire d'accroître ce droit en faveur des laines superfines, qui sans cela ne seraient pas protégées dans une proportion suffisante; cela arrivera quand leur valeur au-dehors aura été considérablement diminuée par leur multiplication surabondante eu égard aux besoins des fabriques étrangères.

venir ce mal, que la valeur de nos toisons de ce genre soit fortement protégée par les douanes (1).

---

(1) Je ne puis mieux démontrer la nécessité de soutenir la valeur de nos laines intermédiaires pour conserver l'amélioration de nos races ovines, qu'en extrayant des Annales de l'agriculture une partie des assertions de M. Ternaux sur le revient des laines françaises, et en comparant ainsi, d'après son second tableau, leurs prix en suint, telles que les vend le cultivateur, avec leurs prix lavées et dégraissées, prêtes à mettre en teinture. Ces prix sont établis au kilogramme, en mai 1828.

	reste au lavage.	val. en blanc.			val. en suint.	
		fr.	c.	fr.	fr.	c.
1°. Laines superfines assimilées à celles électorales.......	38 p. 100	38	0 à	40	8	00
2°. Mérinos pure, la plus belle de France, à l'exception de la laine dite électorale....	30 p. 100	24	0 à	26	3	60
3°. Mérinos réputée pure, provenant des 4e, 5e et 6e croisemt.	31 p. 100	16	0 à	18	2	75
4°. Mérinos de 3e et 4e croisement, assimilé aux laines léonaises d'Espagne..........	32 p. 100	11	0 à	12	2	25
5°. Mérinos de 2e et 3e croisement, assimilée aux belles Ségoviennes, Sorianes et Estramadure	33 p. 100	9	0 à	10	1	75
6°. Mérinos de 1er croisement, assimilée aux laines d'Andalousie, de la Sierra-Morena, de Portugal	35 p. 100	7	50 à	8	1	50
7°. Belle race indigène......	45 p. 100	4	50 à	5	1	90
8°. Indigène moyenne......	45 p. 100	3	50 à	4	1	80
9°. Indigène petite race.....	45 p. 100	3	0 à	4	1	65

Il résulte évidemment de ce tableau que les laines indigènes se vendent en suint plus que nos laines intermédiaires ordinaires, qui sont celles des nos 5 et 6; à la vérité ces toisons intermédiaires pèsent plus, mais aussi elles coûtent plus à nos cultivateurs.

Le prix excessivement bas de ces sortes de laines, en juillet 1829, où elles ne se vendent en suint que de 55 à 65 cent. la livre ou le demi-kilogr., quatre au cent et bon poids fournis par le vendeur, est une preuve trop évidente de cette vérité.

Comment en effet nos négocians consentiraient-ils à payer nos laines plus cher, quand ils peuvent se procurer celles analogues, provenant de l'Espagne, à 30 ou 40 centimes la livre, ce qui, avec le droit de 33 pour cent acquitté sur le *minimum* de 1 franc le kilogramme, ne les porte que de 47 à 57 centimes tout entrées dans la France, et quand de bonnes laines de Crimée, de Barbarie et d'Amérique leur reviennent encore à des prix moins élevés (1).

Cherchons donc un moyen d'arrêter le mal, et le seul qui se présente est l'augmentation jusqu'à 66 cent. par kil. en suint, décime compris (2), des droits pro-

---

(1) M. Ternaux ne voit de remède à ce mal, qui causerait certainement la ruine de notre agriculture perfectionnée au centre et au nord de la France, que dans l'accroissement de la superfinesse de nos laines; remède banal, espèce de panacée réellement inapplicable dans la plupart de nos départemens, et qui d'ailleurs serait inutile, puisqu'il n'aurait pour effet que de faire accroître une production de luxe au détriment de la valeur de cette même production, dont la consommation sera toujours fort limitée, à moins que les prix ne retombent assez bas pour devenir à la portée du vulgaire; et alors quel profit aurait-on à les produire?

(2) L'élévation du droit à 60 centimes par kil. en suint, qui, avec le décime, ferait 66 c. par kil. en suint, ne porterait les laines d'Espagne tout entrées dans la France, frais de transport et courtage payés, que de 75 à 85 c. le demi-kilogramme, selon les qualités. Je crains que ce prix ne soit encore un peu faible.

tecteurs de nos laines intermédiaires et fines, droits qui à 33 pour cent sont devenus insuffisans, bien que la quantité de la chair des moutons qui produisent ces sortes de laines vienne en partie en compensation de leur trop bas prix, relativement à celui de la nourriture de nos troupeaux.

Voyons maintenant ce qui concerne les laines communes (1).

Notre exportation en draps et autres tissus de laine a lieu en tissus extra-fins et en tissus fins; les tissus de laine communs sont les seuls fabriqués par nous avec des laines étrangères qui restent en presque totalité sur notre marché intérieur; aussi nos laines communes indigènes sont-elles celles qui ont le plus baissé, proportionnellement aux prix qu'elles coûtent à nos cultivateurs, depuis la trop grande introduction des laines exotiques, et leur baisse a été d'autant plus pénible qu'elle a plus spécialement affecté les pays pauvres, dont elle a diminué et même arrêté l'amélioration, qui ne pouvait commencer que par l'amélioration et surtout par la multiplication des troupeaux indigènes.

---

(1) Je lis dans le Mémoire du commerce de Marseille que la légère fraction des laines communes employées dans la France et produites par elle n'est pas abordable par l'élévation de son prix, comparé à celui des laines étrangères; « bien, y est-il dit, « que ce prix laisse en perte le propriétaire. » Il me semble que l'on ne peut donner une meilleure preuve de la nécessité de protéger fortement la production de nos laines communes dans la France, afin de nous mettre dans le cas de nous suffire à nous-mêmes pour une consommation qui, quoi qu'en disent ces messieurs, est déjà fournie des six septièmes par nos troupeaux, ainsi que le prouve le chapitre III de ce Mémoire.

L'amélioration des pays pauvres et mal cultivés, qui forment plus des deux tiers de la France, serait ainsi toujours arrêtée par les droits actuels, à cause du prix excessivement bas des laines communes hors de la France, où elles s'achètent dans les lieux de provenance à 5, 10 et 15 centimes le kilogramme en suint, ce qui aujourd'hui, frais, transport, commission et droits acquittés, les fait revenir, suivant les qualités et les nuances, de 22 à 42 cent. le demi-kilogr., entrées dans nos ports de la Méditerranée.

Les laines de Buenos-Ayres, dont plusieurs qualités sont belles et soyeuses, sont proportionnellement d'un aussi bas prix, puisque, suivant les auteurs des Observations lithographiées, elles ne pouvaient pas se vendre à Rouen, en 1828, droit acquitté, plus de 60 centimes le kilogramme (1).

---

(1) Les laines de la Barbarie, de l'Italie, de la Sardaigne et de la Sicile, fournies en abondance à toutes les nations qui ont voulu les manufacturer, ont servi de base à toutes les fabriques nouvelles du Piémont, de l'Italie, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Prusse, de la Russie et de l'Amérique; les mécaniques de l'Angleterre, employées dans tous ces pays comme dans la France, les ont tissées jusque dans l'Egypte.

Presque toutes les nations commerçantes fabriquent donc aujourd'hui chez elles, et pour elles, les étoffes communes avec leurs propres laines; l'Angleterre, plus habile que toutes les autres dans l'art de produire à bon marché, récolte presque sans frais une énorme quantité de laines communes, et est assurée d'un immense débit, favorisé par sa marine et ses colonies; comment formerions-nous donc le vain projet d'acheter au-dehors les laines communes pour les revendre ensuite toutes fabriquées à ceux qui nous les auraient fournies, et qui les travaillent eux-mêmes mieux et plus économiquement que nous? Si nous les achetons pour notre débit

Dans l'état actuel des choses, nous restreignons donc, par la modicité des droits à l'entrée des laines étrangères, la production de nos laines communes, les seules qui pendant long-temps encore pourront être obtenues sur les neuf dixièmes de notre sol ; nous arrêtons les progrès de la culture et de la production indigène; nous nous opposons aux achats que le cultivateur français ferait des produits de nos fabriques, et nous ne vendons ni ne pouvons rien vendre de plus au-dehors, parce que les tissus communs abondent et se fabriquent partout. Abandonnons donc ce faux système, qui est évidemment contraire à l'accroissement et au perfectionnement réel de la production française.

Rehaussons, pour y parvenir, nos droits sur l'entrée des laines communes étrangères jusqu'à 66 centimes, decime compris, par kilog. de laine en suint ; portons-les de la même manière à 1 fr. 32 cent. par kil. de laine lavée à froid, à 1 fr. 98 cent. par kil. de laine lavée à chaud, et maintenons ces droits d'entrée jusqu'au moment où la France, qui pourrait et devrait produire le double de laine que l'Angleterre, et qui n'en produit pas la moitié, en produira au moins autant qu'elle. Attendons qu'elle puisse se fournir elle-même de laines communes à aussi bas prix que peuvent le faire les Anglais dans leur pays, avant de former le vain projet de rivaliser avec eux au-

---

intérieur, commençons donc par faire produire à nos cultivateurs de quoi les payer à nos fabricans, et pour cela il faut ou renchérir leur blé, ou soutenir le prix de leurs laines.

dehors pour le débit des étoffes grossières, dont la matière première nous manque pour notre propre consommation, et qui se fabriquent ailleurs aussi bien que dans la France; jusque-là, en élevant le droit et l'établissant sans *minimum* au taux fixe indiqué ci-dessus, nous améliorerons le sort de nos agriculteurs en améliorant aussi celui de nos fabricans, qui trouveront tous plus de ressources dans nos campagnes.

On nous dit, à Marseille et à Orléans, que les laines grossières du Levant venant en retour de nos draperies et de nos bonneteries fines, nous nuirons à notre débit en ce genre, si nous nuisons, par l'élévation de nos droits, à l'arrivage des laines communes. Il me semble facile de répondre à cette objection :

1°. Que les retours qui ne s'effectueront pas en laines grossières s'effectueront en articles d'épiceries et de drogueries qui nous manquent, et surtout en coton-laine, que notre sol ne produit pas, et que le Levant peut nous fournir en abondance, depuis surtout que l'Egypte le cultive avec le plus grand succès;

2°. Que les retours en laines communes ne seront probablement que peu diminués, et que peut-être même ils s'augmenteront momentanément par l'accroissement des droits d'entrée sur ces laines, jusqu'à l'époque où la France s'en fournira chez elle en quantité suffisante; cela résultera de ce que l'agriculteur français, florissant par la hausse du prix de ses laines, achètera beaucoup plus de tissus, et de ce que les tissus communs qui se fabriquent en France, se vendant spécialement à l'intérieur, s'y débiteront en plus grande quantité.

3°. Tandis que le débit à l'intérieur des tissus de

laine communs suivra l'accroissement de la consommation des cultivateurs, notre vente de tissus plus fins au-dehors ne sera pas dimiuuée par l'élévation des droits d'entrée sur les laines matières, si lés primes à la sortie les contrebalancent. J'en trouve la preuve dans l'accroissement de notre exportation en lainages, depuis l'élévation de nos droits d'entrée et l'établissement de nos primes à la sortie;

4°. L'élévation des droits favorisera nos lavoirs, qui trouveront autour d'eux plus de laines indigènes, qu'ils se procureront plus aisément, plus constamment et plus sûrement que les laines étrangères, dont l'arrivage peut parfois être difficile (1).

5°. Elle n'affectera pas moins favorablement notre fabrication de couvertures et autres tissus communs. A la vérité, nos manufacturiers payeront la matière première plus cher; mais en revanche ils vendront beaucoup plus de tissus à l'intérieur à des prix plus élevés, et peut-être même beaucoup plus à l'étranger, par l'effct des primes; en sorte que nos manufactures de tous genres bénéficieront davantage sur une grande vente à l'intérieur à des prix rcndus courans par l'aisance du consommateur, qu'elles ne le feraient sur une

---

(1) Il serait peut-être à propos de favoriser le lavage des laines étrangères que nous importerons, en rehaussant proportionnellement les droits sur les laines lavées, plus que sur les laines en suint; dans ce cas le droit d'entrée que nous proposons pourrait être accru de 30 centimes par kil. sur les laines lavées à froid, et de 60 centimes par kil. sur les laines lavées à chaud; cela favoriserait en même temps les producteurs de laines superfines dans la France, ces sortes de laines arrivant presque toujours lavées.

vente à l'étranger sans cesse décroissante, à quelque bas prix qu'elle fût offerte, parce que dans ce cas, quoi que nous fassions, nos marchandises seraient toujours repoussées au-dedans par le cultivateur, qui n'aurait pas assez de produits pour pouvoir les payer.

6°. Craindrions-nous la diminution de notre commerce maritime et de notre navigation, quand notre production indigène en laines communes suffira à nos besoins; non, certes. Sans doute, nos échanges au-dehors varieront, mais la crainte de leur diminution serait une terreur chimérique; car ce ne sont jamais que les produits indigènes qui soldent les produits exotiques; plus nous aurons de produits indigènes, plus nos moyens de solder des produits exotiques s'accroîtront, et mieux nous pourrons nous pourvoir de ceux qui, à cause de la nature de notre sol et de notre climat, nous manqueront toujours; nous consommerons plus, par cela seul que nous produirons plus; les retours de nos ventes extérieures changeront de nature par l'accroissement de notre production, sans diminuer pour cela en quantité et en valeur. Loin de là, ils s'accroîtront avec rapidité, par le seul motif que nous aurons plus de produits nationaux à offrir en échange de ceux qui nous manqueront encore (1).

(1) En 1791, Lavoisier ne portait qu'à 20,000,000 le nombre des moutons en France, dans le résumé de son ouvrage sur la richesse territoriale nationale, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale; selon lui la valeur de nos laines n'était alors que de 50,000,000 fr. On voit par là combien la vente favorable des laines et des moutons a contribué à les faire multiplier en France

En résumé, nous ne pouvons cesser de dire que les laines communes sont celles qui ont le plus besoin de protection dans la France. M. Caffin lui-même nous l'a dit, en février 1829, dans les Annales de l'agricul-

---

jusqu'à l'année 1812, où le nombre de nos bêtes ovines s'élevait à 35,000,000, compris celles des grandes races de mérinos et de métis nouvellement introduites dans la culture, et jusqu'à 1813; où la valeur de nos laines s'était élevée à 100,000,000 fr.; en sorte qu'à cette dernière époque celle-ci était doublée, et qu'elle devrait être estimée bien plus si les calculs de M. Ternaux pouvaient être considérés comme exacts.

La conséquence naturelle de ce fait est la nécessité de soutenir, par les droits d'entrée sur les laines et les moutons étrangers, la grande production des moutons dans la France, en y excitant surtout la multiplication des races les plus grosses et les plus productives en laine et en chair. On n'en doutera pas quand on se rappellera que le célèbre de la Grange a terminé son *Essai d'arithmétique politique*, en disant :

« La conclusion qu'on peut tirer des résultats que nous avons « trouvés est que la France, dans l'état où est son agriculture, « fournit assez de grains pour la consommation de ses habitans; « mais qu'en bestiaux elle n'en fournit qu'un peu plus de la « moitié de ce qui serait nécessaire pour que chaque habitant eût « une ration proportionnelle à celle des soldats. »

Remarquez bien que, comme Lavoisier, il n'a compris la ration des femmes que pour environ moitié de celle des hommes, et celle des enfans que pour environ le tiers de celle des femmes, et qu'après avoir observé que la consommation du blé est à celle de la viande dans la France comme 15 est à 2, il a ajouté : « Cette proportion est la vraie mesure de la pauvreté ou de la « richesse d'un état, puisque c'est de la nourriture que dépend « essentiellement le bien-être des habitans. Pour augmenter celui « des Français, il faudrait donc pouvoir augmenter la consom- « mation de la viande, même aux dépens de celle du blé. »

En Angleterre, la proportion de la viande consommée est plus

ture française; et voici comment s'est exprimé alors à cet égard ce signataire des Observations lithographiées, dans le mois de décembre précédent.

« Le tableau suivant nous prouvera, a-t-il dit, que « ce sont les propriétaires de laines communes qui « ont le plus de droit de se plaindre, puisque l'in- « troduction des laines fines ne compte pas un et un « quart pour cent de la totalité des laines qui en- « trent en France. Voici ce tableau :

1825.	Fines..	54,144 k.	1-1/4 p. 0/0	de 4,648,245 k.
	Métiss..	186,546	4-1/4 p. 0/0	
	Comm.	4,407,555	94-1/2 p. 0/0	

Sa seule inspection démontrant que ce sont les laines communes dont la production est encore la plus insuffisante dans la France, ce sont elles, en effet, qu'il importe le plus de protéger par la loi des douanes.

Cette conclusion résulte également du tableau de l'importation des laines étrangères en 1827, que nous avons donné précédemment, et elle est aussi la con-

---

que double de ce qu'elle est dans la France; en faut-il plus pour nous tracer invariablement la route que nous devons suivre poor améliorer le sort des Français.

Toute ma fortune étant territoriale, et située dans des lieux où je puis prétendre obtenir des laines fines sur des bêtes à laine de taille médiocre, mais où le sol ne me permettra jamais d'acclimater les grosses races à laines communes ou longues, je n'ai voulu que nos lois de douanes fissent préférer ces dernières à toutes les autres que par la conviction intime où je suis que ce ne sera qu'en les multipliant partout où cela sera possible, que l'on pourra améliorer notre agriculture en même temps que la nourriture et le vêtement de la très-grande masse des habitans de la France.



séquence des documens recueillis par M. Moreau de Jonnès.

Selon lui, « l'importation moyenne par année, en « 1820, 1821 et 1822, a été,

« En laines fines, de.......	4,264,000 liv.
« Et en laines communes, de.	14,466,000
« Total..........	18,730,000 liv.

« Donc, dit-il, les laines communes manquent « beaucoup plus à la France que les laines fines. »

Ajoutons à cela que l'exportation ne nous enlève que le trentième de nos tissus de laines communes, dont les vingt-neuf trentièmes restent dans la consommation intérieure, tandis qu'elle nous enlève le quart des lainages fins fabriqués par nos manufacturiers, et qu'il n'en reste que les trois quarts pour notre consommation; certes, alors nous ne douterons plus de la nécessité, en établissant un droit d'entrée fixe, de rehausser le prix de toutes nos laines indigènes, et par là d'accroître la production de chaque sorte en raison de la consommation de nos fabriques.

On a prétendu que la diminution du prix des laines indigènes avait été la conséquence de l'augmentation des droits à l'entrée des laines étrangères.

En 1828, M. Ternaux, prenant la cause qui avait nécessité l'augmentation des droits pour l'effet qu'il attribuait à tort à ces mêmes droits, soutint, à la Société centrale d'agriculture, « que les droits sur les laines « étrangères, à mesure qu'ils augmenteraient, feraient « diminuer le prix des laines indigènes, par la dimi- « nution qu'ils occasionneraient dans la fabrication des

« étoffes qui emploient ce lainage. » Il dit, et prétendit prouver, par la compulsion de ses registres, qu'à chaque fois où, depuis 1820, les droits sur l'entrée des laines étrangères avaient été augmentés, le prix des laines de toutes les qualités était tombé, et que c'était même presque immédiatement après l'augmentation des droits que cette baisse avait été la plus marquée.

Cela devait être en effet, parce que la loi des douanes n'étant présentée que pour remédier au mal déjà existant, sa discussion publique a toujours prévenu les introducteurs des laines étrangères à temps pour faire leurs approvisionnemens au-dehors, avant l'application des nouveaux tarifs; de sorte que la baisse immédiate du prix des laines indigènes délaissées a dû en être la conséquence momentanée, et se prolonger même dans les premiers temps qui ont suivi la promulgation de la loi nouvelle; mais cette baisse n'a pu se soutenir long-temps après que les provisions des manufactures ont été épuisées, ou au moins elle n'est pas descendue au prix encore plus bas où elle serait parvenue si le tarif n'eût pas été proclamé.

Au surplus, si les droits à l'entrée des laines étrangères font baisser les prix des laines françaises, comme quelques fabricans le prétendent encore (à tort il est vrai), pourquoi se plaignent-ils de l'accroissement de ces droits, quand leur conséquence est que leurs ateliers sont approvisionnés à plus bas prix avec nos laines indigènes, dont ils emploient beaucoup plus que de laines étrangères? Je leur laisse le soin de répondre à cette question; quant à moi j'avoue que si des citoyens aussi estimables que M. le baron Ternaux n'avaient pas élevé un doute à cet égard, et

n'avaient pas cherché à démontrer cette singulière assertion, je me serais gardé de la combattre, par la crainte que l'on ne m'accusât d'attaquer une chimère.

Il n'était pas besoin non plus, pour expliquer la baisse qui avait précédé les nouveaux tarifs, et continué momentanément après leur promulgation, de recourir à l'encouragement que la diminution de nos acquisitions au-dehors aurait pu donner aux manufacturiers étrangers, en réduisant notre concurrence pour leurs achats en matières premières; car cet avantage, que la petite variation de la masse de nos acquisitions de laines étrangères sur le marché de l'univers a sans doute rendu fort peu influent, s'est trouvé amplement compensé sur ce même marché par l'accroissement de nos exportations de tissus, que la faveur des primes a relevé.

La singulière assertion de M. Ternaux se trouve d'ailleurs contredite 1° par les plaintes de la plupart des fabricans de laine, contre l'augmentation de prix que les droits sur l'entrée des laines donnent à la matière première; 2° par les discussions qui se sont élevées à ce sujet dans la Chambre des députés; 3° par l'élévation réelle du prix des laines françaises dans les seconde et troisième années qui ont suivi la promulgation des tarifs, élévation que la rapidité de la baisse du prix des laines à l'étranger n'a pas permis à notre trop faible tarif de soutenir dans la France.

Le 3 mai 1828, M. Cunin-Gridaine a reconnu, à la tribune de la Chambre des députés, que la prime de 10 p. 100, destinée à favoriser l'exportation de nos tissus de laine, a permis à nos manufacturiers de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, l'augmentation de

leur prix, a-t-il dit, se trouvant ainsi à peu près compensée par l'abandon qu'ils font à leurs acheteurs du montant de la prime (1).

Néanmoins nous pensons avec M. Fouquier d'Hérouel, rapporteur de la Société de Saint-Quentin, qu'il se peut que, dans l'intérêt du commerce et même dans celui de l'agriculture, la prime à l'exportation des tissus de laine doive être accrue, et nous sommes convaincus que son taux doit toujours être en rapport avec celui des droits d'entrée sur les matières premières.

Nous demanderions donc 1° la fixation des primes

---

(1) Cette opinion n'est point partagée par les auteurs des Observations lithographiées à Paris, ni par M. Patay.

Selon ce dernier, d'après la quotité des droits de douanes perçus à l'entrée des matières premières tinctoriales et autres, les draps fabriqués dans la France avec les produits étrangers paient 17 et huit centièmes pour cent de leur valeur, en sorte que la prime ne rendant à la sortie que 10 pour cent, le manufacturier français éprouve sur les droits acquittés une perte de 7 et huit centièmes pour cent, tandis que les fabricans anglais ne paient que trois huitièmes pour cent sur ces matières, et les fabricans belges un quart pour cent, ce qui cause un désavantage réel à nos fabricans français; il regarde cette différence de prime sur le droit comme équivalant à un impôt de 7 et huit centièmes pour cent sur la sortie des tissus de laine fabriqués en France.

« Nous placer au niveau de l'étranger est chose indispensable, « dit M. Patay; il faut pour cela une restitution intégrale à l'ex- « portation des tissus, des droits que les matières premières au- « ront payés à l'entrée. »

Par malheur, cet honorable fabricant se trompe; cela sera toujours insuffisant tant que subsisteront les autres circonstances qui donnent aux nations rivales de la nôtre leur supériorité commerciale.

à la sortie des tissus, dans le rapport des droits sur l'importation des laines étrangères.

2°. Qu'elles fussent accordées à la sortie de tous les tissus de laine, quelle que fût leur valeur, ainsi que le commerce de Marseille l'a demandé, parce que, selon lui, les fabricans de laines communes, qui produisent des étoffes valant moins de 6 fr. le kil., ne participent pas aux avantages qu'elles devraient leur procurer, dans un rapport proportionnel à ceux qu'elles procurent aux fabricans de tissus d'un plus haut prix. Sous ce rapport l'établissement d'un droit fixe d'entrée, en permettant de déterminer une prime fixe par kilogramme de tissus de laine sortis, rendrait l'application de la loi générale et facile.

3°. Que pour le moment les primes fussent toujours accordées à la sortie des draps, de la bonneterie et des lainages fabriqués, quelle que fût la provenance de la laine, de telle sorte qu'elles égalassent une somme de droits pareille à ce qu'aurait payé la laine employée à les fabriquer, à son entrée dans la France, si elle était exotique (1).

4°. Que, pour multiplier nos relations au-dehors, ces primes fussent payées en bons applicables à l'acquittement des droits d'entrée sur les marchandises étrangères, non produites par notre sol ou par nos fabriques, et livrées à la consommation de la France.

Par là on favoriserait assez l'accroissement et le per-

(1) Ceci aurait pour but de faire vendre à l'étranger une quantité de laine indigène proportionnée à la quantité de laines exotiques restées dans la consommation de la France.



fectionnement des laines indigènes, pour nous mettre promptement dans le cas de les produire chez nous en assez grande quantité, sans nuire à notre commerce avec l'étranger, celui-ci se trouvant même excité par le besoin d'employer les primes à l'acquittement des droits sur les objets qui nous manquent (1).

Je sais que l'élévation des droits, même quand elle est compensée par des primes à la sortie, rappelle le mot de prohibition, et que ce mot effraie, avec raison, un grand nombre d'hommes habiles : comme ceux qui font partie de ce nombre, il m'effraie moi-même, mais je suis loin de regarder comme une prohibition le droit, quelque élevé qu'il soit, dont l'effet doit être d'accroître la masse de notre production indigène, et surtout de celle qui doit servir à satisfaire les besoins du plus grand nombre des consommateurs nationaux.

---

(1) Depuis le ministère de M. Vansittard, l'Angleterre a été à même d'apprécier combien l'élévation des droits sur l'entrée des matières premières peut rendre désirable d'accorder des primes à la sortie des matières fabriquées sur les objets dont la concurrence étrangère tendrait à arrêter le débit au-dehors; voici le fait.

Jusqu'à ce moment l'Angleterre a presque seule produit la laine longue, tandis que la laine courte a constamment été produite dans beaucoup d'autres pays avec une abondance sans cesse croissante; antérieurement à 1819, le droit d'entrée sur toutes les laines étrangères, c'est-à-dire sur les laines courtes, les seules que l'Angleterre eût besoin de tirer du dehors, n'était que de trois quarts de denier, ou 7 centimes et demi; il fut porté à 6 deniers, ou 60 centimes par livre anglaise, c'est-à-dire au double du droit que nous demandons sur l'entrée des laines étrangères dans la France, sans accorder de primes à la sortie. La concurrence étrangère était redoutable pour les tissus de laine courte, et elle ne pouvait l'être pour le débit de ceux de laine longue; l'exportation

Je ne vois dans ce cas de limite utile que celle posée par le prix nécessaire de la production indigène, prix qu'il faut bien se garder de faire baisser autrement que par la concurrence de nos propres producteurs (1). Nous ne pouvons atteindre autrement l'ac-

des premières diminua donc, bien que celle des secondes ne décrût pas, ainsi que le constate le tableau suivant :

Tableau des valeurs des exportations en livres sterling des produits britanniques.

années.	laines courtes.	laines mêlées.	laines longues.
	l. st.	l. st.	l. st.
1816	7,388,479	664,543	2,167,944
1817	5,872,191	462,724	2,069,612
1818	5,498,250	506,062	1,954,615
1819	5,829,573	614,532	2,605,354
1820	4,361,334	391.978	2,146,381
1821	3,742,059	308,180	2,208,925
1822	4,432,072	388,843	2,480,521

N'est-il pas probable que, nonobstant l'accroissement de la fabrication des laines courtes hors de l'Angleterre, si des primes suffisantes à l'exportatioo des tissus formés de ces laines eussent compensé les droits d'importation, le résultat de l'accroissement du droit d'entrée eût été moins défavorable au commerce britannique, et que même il y eût trouvé un avantage réel, ainsi que cela a eu lieo dans la France.

(1) M. Darblay s'est attaché, le 6 mai 1829, à faire voir combien est impossible une coalition des marchands de laines ou des fabicans de draps, qui teodrait à faire baisser le prix des laines dans la France. Une semblable coalitioo pour faire remonter les laines serait bien plus impossible encore entre les producteurs de laines, qui ne sont jamais des capitalistes, et ne peuvent retarder leurs ventes. Sans doute qu'une coalitino entre tous les acquéreurs n'est guère plus possible; mais ce qui arrive toujours, quand la matière étrangère entre à plus bas prix que la matière indi-



croissement dans la masse de nos produits et l'économie dans les moyens de les obtenir : économie de la plus haute importance, et qui, bien plus que toutes les primes à la sortie, mettra nos manufacturiers à même de lutter contre les manufacturiers étrangers.

Soyons assurés que quand la concurrence sera établie seulement entre les nombreux producteurs de laine de la France, et que ceux-ci seront stimulés par l'appât d'un gain assuré, les améliorations dans la qualité suivront de bien près celles dans la quantité, et qu'alors nous ne craindrons plus qu'un obstacle imprévu, ou indépendant de nous, apporte un empêchement complet à la satisfaction de nos besoins les plus impérieux, ni même à celle de nos jouissances.

La prohibition qui tendrait à restreindre la masse des jouissances des consommateurs est une des absurdités du système rétrograde, soit qu'elle s'applique aux produits du sol ou à ceux des manufactures; mais l'abolition ou la faiblesse des droits protecteurs de la production indigène, quand des primes à la sortie peuvent en atténuer l'effet vis-à-vis du commerce étranger, sont contraires à tous les bons principes d'économie politique, et opposées au système britannique lui-même; cette abolition ou cette faiblesse ne seraient guère moins absurdes que la prohibition, et auraient des conséquences plus funestes encore, parce que le premier moyen de payer est de produire soi-

---

gène ne revient au producteur national, c'est que chacun, sans coalition, s'empresse de l'acquérir de préférence, et que par là la matière indigène délaissée tombe à vil prix.

même de quoi satisfaire aux échanges, quand on a commencé par satisfaire à ses propres besoins.

Un accroissement de droits de douane est indispensable pour réserver nos marchés intérieurs à nos producteurs de bestiaux et de laines, qui n'amélioreront la culture que quand la vente de leurs produits les mettra à même de le faire avec avantage, et qui n'achèteront les produits de nos fabriques que quand cette vente les mettra à même de les payer; évitons donc, dans l'intérêt général de la France, que la concurrence des bestiaux de l'Allemagne arrête la multiplication et l'engrais des nôtres, et que la concurrence des laines de l'Espagne et du Levant force nos producteurs de laines moyennes et communes à renoncer à l'accroissement des seules productions indigènes ou nationales qu'il nous soit encore possible d'accroître avec succès dans une grande partie de la France.

Ne perdons jamais de vue que la production peut seule créer la richesse, et que celle qui provient du sol est et sera toujours la plus importante de toutes pour notre pays. Toute la loi des douanes sera par là suffisamment expliquée (1).

---

(1) Je ne puis terminer ce qui concerne le droit sur les laines sans témoigner à M. Benoist-Latour, l'un de nos plus laborieux collègues et l'un de nos négocians les plus habiles, la reconnaissance que je lui dois pour les documens importans qu'il m'a procurés sur la question des laines; et, bien que nos opinions différassent alors sur quelques points, je dois rendre hommage à son impartialité, et aux soins qu'il s'est donnés pour approfondir cette question importante.

CHAPITRE XIV.

Comment l'amélioration des laines et des moutons doit s'opérer dans la France.

Ce serait peu que d'avoir démontré la nécessité de la conservation et même celle de l'accroissement des droits d'entrée sur les laines étrangères, pour conserver en France notre production agricole, si je n'indiquais ce que nous avons à faire pour mettre cette production au niveau des demandes de nos fabriques et des besoins de la France. Examinons donc l'état actuel de nos troupeaux, et indiquons les moyens d'en accroître la valeur.

Pour atteindre ce but, rappelons-nous combien la quantité de nos bêtes ovines a varié dans la France, en raison des bénéfices qu'elles ont procurés à nos cultivateurs. En 1770, quand Carlier écrivait, leur nombre, selon lui, était très-diminué depuis trente ans; tout tend à prouver qu'alors il n'était que de 12 à 15 millions; sous Louis XVI, l'agriculture et la propagation des moutons furent protégées; il y en avait, selon Lavoisier, 20,000,000 en 1791 ; l'agriculture fit de grands progrès pendant la révolution, et en 1812 le nombre de nos moutons était, selon le comte Chaptal, de 35,000,000; sans doute qu'il dut s'accroître jusqu'en 1822 ; mais depuis 1823 nos agriculteurs, perdant sur leurs troupeaux en raison des dépenses qu'ils faisaient pour les obtenir, ainsi que pour payer les fermages et les impôts, diminuèrent la quantité de leurs bêtes ovines. En 1828, M. Ternaux et d'autres ne l'ont

porté qu'à moins de 30,000,000. La qualité de la laine a aussi diminué par l'affaiblissement des soins apportés pour l'obtenir. Cependant la France est l'un des pays du monde où les moutons peuvent le mieux réussir, et offrir les variétés de laines les plus nombreuses et les plus utiles.

Au temps où Columelle écrivait, les laines de la Gaule étaient les plus estimées, et les moutons de cette contrée l'emportaient en bonté sur toutes les espèces connues; ce ne fut que beaucoup plus tard, à l'aide des soins que le cardinal Ximenès provoqua dans l'Espagne, après la conquête d'Oran, dans le royaume d'Alger, que la belle race des mérinos se forma dans la Castille et le royaume de Léon, par le croisement opéré au commencement du 16e siècle, des béliers les plus beaux de la Barbarie avec l'ancienne race de Castille; peu à peu les améliorations s'étendirent dans les royaumes d'Aragon, de Léon, et dans les autres parties de la monarchie espagnole; aujourd'hui la belle race formée dans le royaume de Léon est considérée comme la meilleure et comme type de la race mérine, et les laines de Ségovie, dans la Vieille-Castille, jouissent de la plus grande renommée.

Les Anglais n'ont amélioré leurs races indigènes que postérieurement aux Espagnols, et à l'aide de croisemens judicieux opérés avec la race mérine et les races africaines, qui, transportées dans leur pays, y changèrent complètement de nature, par l'influence du climat et la qualité des herbages, ainsi que par les soins qu'elles y reçurent; ils s'appliquèrent surtout à grossir les races, à accroître la quantité et la longueur des laines; la finesse du lainage, qu'ils ne

dédaignèrent pas dans leurs comtés du midi, ne fut cependant considérée par eux que comme secondaire à la taille des moutons, et c'est ainsi qu'ils ont acquis leur étonnante supériorité relativement à la production des races ovines et à l'emploi de leur laine, supériorité que le système prohibitif a seul pu leur faire obtenir.

M. Tessier écrivait en 1809, dans le Nouveau Cours d'agriculture, que Henri VIII et Elisabeth sa fille doivent être considérés comme les principaux fondateurs du système prohibitif qui régissait la propagation des troupeaux et l'emploi des laines dans l'Angleterre. Ce furent eux, dit-il, « qui rédigèrent « les réglemens et les instructions les plus sages re« lativement à leur conduite, et commencèrent à « promulguer la série de lois prohibitives, qui ten« dent à assurer à ce pays la possession exclusive « des moutons perfectionnés, et la fabrication éga« lement exclusive de leur laine. »

« Quoi qu'il en soit, ajoute-t-il, les Anglais sont « persuadés, et non sans quelque raison peut-être, « que c'est aux soins qu'ils se donnent depuis trois « siècles pour perfectionner leurs races ovines qu'ils « doivent l'opulence et la puissance qu'ils ont ac« quises. »

Nous avons démontré précédemment combien nous étions loin d'eux sous le rapport de nos troupeaux et de nos laines. Jetons un coup-d'œil sur le poids de nos moutons conduits dans les boucheries, et nous verrons combien il nous reste à faire pour les égaler.

Sans doute, les Anglais ont encore la petite race de Shetland et celle d'Irlande, dont le poids ne surpasse

guère celui de nos races moyennes, mais ces races sont reléguées dans les dunes ou dans un pays où l'oppression politique a constamment arrêté les progrès de l'industrie agricole. Toutes leurs autres races sont d'un poids supérieur aux nôtres, celle de Flandre exceptée, et quelques-unes, comme celle de Tees-Water, qui atteint jusqu'à 220 liv., ont une grosseur triple de celle de la race flamande elle-même.

Quoi qu'il en soit, voici l'état actuel de nos races françaises.

Nous possédons dans la Flandre une race naturalisée, importée de l'Inde par les Hollandais. Celle-ci rivalise pour la grosseur avec les races moyennes de l'Angleterre, les moutons qui en proviennent atteignant le poids de 60 à 80 liv. Nos moutons artésiens n'atteignent que de 40 à 50 liv.; ceux de Gravelines, engraissés sur les bords de la mer, pèsent de 35 à 50 liv.; ceux du Maine, du Perche, de la Normandie, de la Brie et de la Beauce ne pèsent que de 30 à 45 liv.; ceux du Saumurois et du Poitou de 26 à 32 liv.; ceux de la Touraine de 20 à 24 liv.; ceux de Cholet et autres de l'Anjou de 30 à 40 liv.; ceux de Gastines et du Bas-Poitou de 36 à 40 liv.; les différens moutons du Berry, de l'Auvergne, de la Marche, du Dauphiné, du Languedoc, du Roussillon, de la Provence, varient de poids suivant leurs races et la nature de leurs pacages, entre 20 et 40 livres. Leur poids, qui s'élève pour quelques races à 30 ou 40 liv., n'est pour les moutons barrois que de 24 à 30 liv., pour les bocagers que de 20 à 24 liv., et atteint pour les moutons valiercs de 24 à 30 liv.; les moutons de la Bourgogne ne pèsent guère que de 24 à 28 liv.; ceux

des Ardennes n'atteignent que de 28 à 30 liv.; et les moutons brabançons pèsent de 36 à 45 liv., tandis que ceux du Périgord, du Limousin, du Nivernais, de la Bretagne et de la Sologne ne pèsent que de 20 à 25 livres.

Ajoutez à cela que dans toutes ces races les brebis livrées à la boucherie, quand elles sont vieilles et quand elles ne peuvent plus porter d'agneaux, sont d'un engrais difficile et pèsent un tiers de moins que les moutons, et vous jugerez si l'augmentation de taille de nos races n'est pas à désirer dans l'intérêt de la France; déjà nous avons des mérinos de forte espèce, qui atteignent 55 à 60 liv., et des métis de grande taille, qui pèsent encore plus. Multiplions les croisemens judicieux avec ces bonnes races et avec les races anglaises, et bientôt nous parviendrons au but désirable.

Voici ce qui a lieu pour nos moutons; voyons où nous en sommes à l'égard de nos laines.

En 1770, Carlier écrivait que nos laines des Aspres, du Tech, et d'une partie de la Salanque, surpassaient en finesse la plupart des laines d'Espagne, et qu'elles le cédaient peu aux laines de Ségovie; selon lui une bonne réforme dans la conduite des troupeaux du Roussillon, du Languedoc, du Berry, du Dauphiné, de la Bourgogue, et de plusieurs cantons, tant de la lisière orientale de la France que des côtes de la partie occidentale, pouvait nous donner un choix de laines propres en qualité et suffisantes en quantité pour nous passer de tous secours étrangers dans la fabrication des draps fins; aujourd'hui la fabrication des draps a fait de grands progrès; les laines électorales et autres laines superfines ont été créées, et nos plus

belles laines indigènes de 1770 ne sont plus comparables à celles des troupeaux de Naz, de Rambouillet, de M. le comte de Polignac, et d'un grand nombre d'autres troupeaux.

Les plus belles laines de la France, provenant de nos races indigènes, sont pourtant encore celles du Roussillon, du Languedoc, du Berry et de la Sologne; la Provence et le Dauphiné possèdent aussi de belles laines indigènes; mais toutes ces laines ne peuvent plus être assimilées qu'à nos belles laines métisses, et le poids de leur toison n'est que de 2 à 4 liv. en suint; celui des toisons de Bretagne, du Nivernais, du Limousin, de Sologne et de Touraine n'est même souvent que d'une livre à une livre et demie. Les toisons d'Alençon et des Ardennes, qui sont moins belles, pèsent de 2 à 4 liv., comme la plupart de celles de l'Anjou, du haut Poitou, de la Saintonge et des Landes.

Les toisons des moutons briards, champenois, bourbonnais, langrois, propres à la bonneterie, pèsent de 2 à 4 liv., et celles des moutons barrois, qui leur sont supérieures pour le même usage, ne pèsent que 3 livres.

Nos races à laines communes donnent pour la plupart des toisons plus pesantes; telles sont celles de l'Alsace et de la Lorraine, qui pèsent 4 à 5 liv., comme celles du Bas-Poitou, de l'Aunis, de la Normandie, de Gastines, de Cholet, du Cotentin et de la Beauce; les races du Vexin et du Santerre dépouillent de 6 à 8 liv. de laine assez belle; les races picardes dépouillent autant que celles du Vexin, et il en est de même des gros moutons dispersés par petits troupeaux dans les vallées du Perche et du Maine; mais les races

d'Artois et de Gravelines donnent 9 à 10 liv. de laine analogue à celle des toisons de Flandre, dont le poids atteint 10 ou 12 liv.; ces dernières laines sont plus longues que celles de nos autres races, et, étant propres au peigne, elles sont susceptibles de former des étoffes rases concurremment avec les laines longues de l'Angleterre.

Nonobstant cela, les fortes races anglaises l'emportent encore beaucoup par la qualité de leur laine comme par la quantité de leur chair sur la race flamande, et les croisemens judicieux que nous pourrons opérer des béliers anglais avec cette race et la race artésienne donneront certainement des résultats très-utiles.

Déjà l'introduction des mérinos a produit de très-importantes améliorations dans nos troupeaux, puisque nous avons des troupeaux de grands et beaux mérinos qui pèsent 60 liv., et dépouillent de 8 à 10 liv. de laine, et des métis encore plus pesans, dont les toisons pèsent jusqu'à 12 liv. Continuons à améliorer, et nous serons assurés de réussir.

Dès 1770, Carlier avait reconnu, dans son *Traité des bêtes à laine*, que la finesse de leur toison était produite par l'influence des pâturages et de la température; cette assertion, que j'ai vérifiée dans la Sologne et dans le val de la Loire, où les laines des métis et mérinos amenés de la Beauce acquièrent presque sans soins beaucoup de finesse aux dépens de la taille du mouton, a été confirmée depuis; il est démontré aujourd'hui qu'à moins de soins très-minutieux et par conséquent fort coûteux, nous ne pouvons violenter la nature, et nous sommes contraints de nous conformer

à ses décrets ; ceci ne sera pas un mal pour nous, car nous pourrons élever sans grands frais dans le nord de la France des grosses races à longue laine, et dans le midi des races moins grosses à laine plus fine ; le centre nous fournira surtout des laines intermédiaires que nous pourrons obtenir sur des races dont la grosseur sera proportionnée à la fertilité du sol.

Quand nous conseillons de ne pas chercher à violenter la nature du sol et du climat, nous ne conseillons pourtant pas de négliger les soins à donner aux troupeaux, soins qui nous semblent à nous-mêmes de la plus grande importance pour toutes les races ; mais nous conseillons seulement, afin de rendre ces soins moins dispendieux, de ne les donner qu'aux races les plus propres à chaque localité, et de ne pas s'appliquer à faire des tours de force en ce genre.

Ce sont les soins agricoles, et spécialement le bon choix des béliers, qui, pour l'ordinaire, conservent la supériorité des troupeaux, et même ce sont eux qui conduisent à l'amélioration des laines intermédiaires sans diminuer leur quantité. Les plus belles de ces laines sont obtenues des 3e et 4e croisemens des mérinos avec les races indigènes; elles se trouvent dans la Brie, dans le pays Chartrain, dans le Vexin, dans la Picardie, et dans le pays de Caux, provinces qui, avec la Flandre et l'Artois, sont au nombre des parties les mieux cultivées de la France, et où les laines de plusieurs troupeaux ne doivent leur qualité supérieure à celle des autres races locales qu'aux soins que les moutons y reçoivent.

Il est également démontré que ni le climat de l'Espagne ni ses vastes pâturages ne sont nécessaires à

la production des plus belles laines superfines ; nos belles laines fines de seconde qualité rivalisent avec celles du royaume de Léon, qui sont les plus belles de la Péuinsule ; et les laines de Naz, de Rambouillet et de M. de Polignac ont acquis un degré de perfection qu'aucunes autres, excepté celles de la Saxe, de la Moravie, de la Crimée et de l'Austrasie, n'ont surpassé jusqu'à ce jour.

On assure même que nos laines de Naz et de deux ou trois autres troupeaux rivalisent déjà avec les laines électorales. Selon M. de Guerville, maire de Sedan, les draps qui en sont tissus l'emportent sur les autres en moelleux, en finesse et en fermeté. Il est donc avantageux de favoriser assez la multiplication de la race qui les produit et qui peut réussir dans nos départemens les plus montueux, pour que nous puissions satisfaire aux demandes de nos fabriques, quelque faibles qu'elles soient en ce genre. Par là nous empêcherons qu'elles ne tirent encore de la Saxe et de la Moravie la petite quantité de laines de haute finesse dont elles ont besoin pour étendre le plus possible la fabrication, essentiellement secondaire, qu'elles peuvent espérer en tissus superbes, dont le luxe seul peut soutenir le débit (1).

---

(1) Aujourd'hui les laines de Naz, unies à celles de la Saxe, servent à fabriquer les superbes draps qui sortent, à Sedan, des ateliers de MM. Bacot frères ; et la prime des laines du troupeau de M. le comte de Polignac alimente dans la même ville l'excellente fabrique de MM. Raulin père et fils.

Outre les troupeaux de Naz et de M. le comte de Polignac, on doit citer avec éloge ceux de MM. le vicomte de Jessaint,

Nonobstant cela, nous sommes obligés de le dire, la production des laines superfines, avantageuse dans quelques contrées montueuses et peu fertiles, n'est que peu convenable aux pays de grande culture, dans lesquels la production de la chair peut être plus assurée, plus facile et plus lucrative que le raffinement de la laine, et où celle du fumier est toujours indispensable. J'en trouve une preuve dans le second tableau de M. Ternaux, qui a démontré à son auteur lui-même (1) « que si la valeur de la toison de laine « commune de nos mauvaises et petites races est fai-« ble en comparaison de celle des laines fines de nos « races améliorées et grossies, c'est moins à cause du « prix de la laine que pour le moindre poids de la « toison. » Déjà ce savant avait reconnu antérieurement qu'à moins de soins minutieux la superfinesse de la laine et la grandeur des races sont incompatibles (2). En joignant donc au prix des fortes toisons à laines communes ou métisses celui de la chair et celui du suif, et en retranchant du produit des légères toisons superfines le prix des soins minutieux qu'exige leur production dans la plupart des localités où la grande culture est praticable, on conclura aisément que, dans les circonstances ordinaires aux pays de plaines, aux vallées et aux coteaux facilement cultivables, la production

---

Clauzel père et fils, Cunneron, Portal, Hennet et compagnie ; de Mme la comtesse du Cayla, de M. le baron de Mortemart-Boïsse, et de M. le baron Ternaux.

(1) Voyez *Annales de l'agriculture*, juillet 1828.

(2) Voyez *Notice sur l'amélioration des troupeaux de moutons*. Paris, 1827.

des laines superfines ne peut être avantageuse au cultivateur, et que son accroissement excessif, qui en ferait baisser le prix aux dépens des producteurs actuels (1), ne s'opérerait qu'au détriment de la masse des autres produits du mouton, et ne serait que désavantageux au consommateur lui-même.

Si la France était seule en possession de fournir des laines comme celles du troupeau de Naz, sans doute que les prix pourraient se maintenir long-temps; mais toute l'Europe fait aujourd'hui la même chose que nous, et marche d'un pas égal ou même supérieur au nôtre dans la production des laines superfines, qu'elle obtient plus abondamment et à meilleur marché que nous ne pouvons le faire (2).

---

(1) Le prix des laines primes de M. le comte de Polignac, qui, il y a quelques années, était de 25 fr. le kilogramme, lavées à chaud, a baissé d'abord à 15 fr., et s'est établi dans les trois années 1826, 1827 et 1828, terme moyen, à 12 fr. 83 cent. Les soins que cet habile agronome apporte à conserver la supériorité de ses quatre-vingts troupeaux, mis en pension chez les plus riches et les plus habiles cultivateurs de la Normandie, ne peuvent donc le mettre à même de rivaliser de prix avec les producteurs étrangers, en ce qui concerne la production de la laine superfine, que les propriétaires de Naz sont encore à peu près les seuls à même de produire chez nous à peu de frais, et en qualité presque égale à celle des laines électorales.

(2) Dès que le jury d'exposition de 1823 eut constaté la supériorité des laines de Naz, le troupeau qui les produisait ayant acquis une juste célébrité, le roi de Wurtemberg se hâta de peupler ses bergeries avec les béliers qui en provenaient, et son exemple fut imité par l'Autriche; des convois de béliers de Naz furent dirigés sur la Hongrie; la Russie les introduisit dans la Crimée; l'Angleterre les exporta sur les immenses pâturages de

Les Allemands, qui nous ont déjà surpassés pour la production de toutes les sortes de laines, et qui ont élevé des béliers superfins qu'ils ont vendus dans les commencemens jusqu'à 3,000 et 4,000 fr. la pièce, tandis que ceux de Rambouillet, qui se sont vendus jusqu'à 2,700 francs, ne se vendent plus que 600 francs, et

---

la Nouvelle-Hollande, et ainsi les plus beaux étalons de Naz sortirent de la France pour multiplier leur race à l'infini, et sans frais, chez les nations rivales de la nôtre.

Bientôt les documens précieux renfermés dans le nouveau Traité sur la laine et les moutons, publié en 1824 par les habiles agriculteurs de Naz, sont devenus vulgaires à l'étranger comme dans la France, tellement qu'aujourd'hui les laines superfines sont bien plus abondantes et à plus bas prix partout ailleurs que chez nous.

Cela ne saurait nous étonner, puisque, selon M. Girod de l'Ain, « un bélier de pur sang change de face un troupeau dès la pre« mière génération.... C'est, dit-il, un animal précieux, dont « les services ne peuvent être payés à un trop haut prix. » Ne doutant pas de cette assertion, je le félicite d'avoir pu placer ses béliers hors de la France avec un grand avantage. Il a bien fait de profiter du moment d'engouement; mais je doute fort que cette spéculation soit encore bonne, quand je pense à quel point les béliers et les brebis de pur sang ont pullulé au-delà de nos frontières.

En voici la preuve évidente, extraite du *Journal du commerce* du 7 juillet 1828, où on lit:

« Il a été tenu à Berlin un marché aux laines, du 15 au 21 « de ce mois, fréquenté par un nombre beaucoup plus considé« rable que l'année dernière de fabricans indigènes et étrangers, « particulièrement des Anglais. Il a été porté au marché 40,000 « quintaux de laine, c'est-à-dire 6,700 de plus que l'an passé. « Le 15 et le 16, les prix, quoique supérieurs à ceux de l'an « dernier, n'étaient pas fort élevés; le 17, la vente allait faible« ment; mais le 18 et jours suivans, il s'est fait beaucoup d'a-

que ceux de Naz ne valent plus 1,000 fr., comme il y a quelques années, propagent maintenant la race de Dishley, à double tonte, qui leur fournira jusqu'à 18 liv. de laine longue, ainsi que les énormes races de Teeswater et de Cotswold, dont les toisons rendent 10 liv. de laine d'une longueur remarquable; avant peu ils nous surpasseront donc aussi pour la production des laines anglaises, et pour celle des tissus ras qui en sont fabriqués.

Ce n'est pourtant pas un motif suffisant pour ralentir chez nous la propagation de ces grandes et bonnes races dans la Flandre, l'Artois, la Normandie, et les autres parties de la France qui sont susceptibles de les nourrir, et de les conserver avec des qualités approchantes de celles des très-gros moutons améliorés, qui aujourd'hui, en approvisionnant les boucheries de l'Angleterre, contribuent encore bien plus à la prospérité de ce pays qu'en fournissant leurs

---

« chats aux prix du premier jour. Sur les 40,000 quintaux il y « avait :

« En laine extrafine et moyenne . . . . 20,000 quint.
« Fine moyenne et moyenne 14,000
« Bonne ordinaire et ordinaire. 6,000

« Dont il a été vendu 37,000, c'est-à-dire 7,000 de plus que « l'an passé, et dont voici les prix comparatifs en rixdales :

	Par quintal, en 1828,	en 1827.
« Extrafine et fine.	de 23 à 30 rixd.	de 20 à 26
« Fine	de 18 à 20	de 16 à 18
« Fine moyenne	de 14 à 16	de 13 à 15
« Bonne moyen. et moyen.	de 9 1/2 à 13	de 8 1/2 à 12
« Bonne ordinaire	de 7 1/2 à 10	de 7 à 9
« Ordinaire	de 5 1/2 à 6 1/2	de 5 à 6

longues laines à ses fabriques d'étoffes rases et d'étoffes communes. Sachons profiter pour nous de ce dont les peuples voisins savent profiter pour eux-mêmes; et sachons, pour y parvenir, nous garantir de la concurrence, qui tuerait notre agriculture, ou qui ruinerait nos fabriques.

Félicitons-nous donc de ce que la race à longue laine du comté de Leicester a été introduite dans la France, où on peut se la procurer facilement (1).

Déjà les laines longues du troupeau de Mme la comtesse du Cayla se sont fait remarquer à la dernière exposition du Louvre en 1827.

---

(1) Les journaux en annoncent fréquemment des ventes. Dès le 23 octobre 1826, ils ont publié l'arrivée à Saint-Cyr d'un troupeau de béliers et de brebis de Leicester, dont chacun a pu faire l'acquisition chez M. Henuet.

A cette époque, le duc de Lorges avait déjà mis quelques-uns de ces animaux dans sa terre de Fonpertuis (département du Loiret), et dans sa terre de la Ferté, département de Loir-et-Cher; les vallées de la Picardie et de la Flandre nourrissent aujourd'hui les races anglaises à longue laine, et récemment M. Delamarre, receveur-général du département du Loiret, en a acquis un petit troupeau dont il espère avant peu répandre la race dans ses domaines de la Beauce.

Dans le mois d'octobre 1826, MM. Seillière, de Paris, avaient porté à 500 leur beau troupeau des races de Leicester et de Southdown; d'ici à peu d'années la France, peuplée de ces bonnes et grosses races, se fournira assez de laines longues et de laines fines anglaises pour alimenter ses manufactures.

Maintenant on se procure aisément des béliers et des brebis à longue laine, des meilleures races, dans le beau troupeau de Grignon et dans celui de M. Ternaux, qui, sous le rapport agricole comme sous le rapport manufacturier, a rendu de très-grands services à la France.

Les plus belles races à laine longue sont, d'après M. le baron de Mortemart-Boïsse, celles de Dishley, de Kent septentrional et de Lincoln améliorées. Nous les possédons toutes, ainsi que la race de Shetland, précieuse parce qu'elle vit d'herbes marines vertes ou sèches, et parce qu'elle est remarquable par la blancheur éblouissante de sa toison; mais sa taille est petite par rapport aux autres races à longue laine.

Notre seule crainte aujourd'hui est de voir dégénérer ces précieux animaux dans les climats et sur les sols qui leur seront contraires. Il nous reste encore ce point important à approfondir.

M. le comte de Turenne a introduit des moutons anglais, accoutumés à ne vivre que dans des pâturages humides, sur les plaines sèches de la Picardie, qui, certes, devaient leur être peu favorables; en 1826, la mortalité a été de trois sur sept; en 1827, elle n'a plus été que d'un sur dix, parce que les bêtes qui avaient résisté commençaient à s'acclimater; mais, en 1828, quoique ses agneaux fussent nés très-forts, il n'en put élever que dix-neuf au lieu de trente-deux à trente-trois sur lesquels il comptait; le nombre des portées doubles d'agneaux a été en diminuant; la laine a montré une tendance à s'affiner; le poids des toisons, qui d'abord était de 5 liv. 13 onces, a été réduit à 4 liv. 10 onces, et la laine avait déjà perdu de sa longueur; à la vérité, des croisemens de ces animaux avec les races picardes et métisses ont offert des avantages, et présenté des qualités utiles et nouvelles de laines; mais ce n'étaient plus les laines anglaises, dont la formation factice, obtenue sous un climat humide et dans des herbages marécageux, ne

pouvait se soutenir par des habitudes nouvelles. Que conclure de là, si ce n'est qu'on ne peut espérer de conserver les grandes races anglaises dans les pays secs, mais qu'on doit seulement s'en servir pour y croiser les grandes races accoutumées à y vivre.

Les races de Leicester et de Cotswold, que M. le baron de Staël a conservées sans mélange dans les pâturages des montagnes du Jura, ont en trois ans changé de caractère ; elles ont perdu de l'embonpoint et de l'obésité qu'elles avaient acquises par la vie paresseuse qu'elles menaient sur les herbages abondans du Lincolnshire et du Leicestershire. Leur laine, qui a gagné en nerf et en légèreté, s'est raccourcie d'un pouce et demi depuis leur séjour dans ce nouveau pays ; donc il ne faut pas espérer de conserver ces grandes races sur les montagnes de la France (1).

Voilà des faits positifs qui démontrent, selon moi, que si la nature des races à introduire dans les diverses parties de la France n'est pas toujours déterminée par le sol et le climat, leur conservation ou la variation de leurs qualités primitives en sera constamment la conséquence nécessaire, à moins de soins fort minutieux, et par là même très-coûteux, que les agriculteurs théoriciens peuvent bien conseiller dans leurs écrits, mais que les agriculteurs praticiens

(1) Les races à longue laine de l'Angleterre ont été portées dans le midi de la France, où, bien qu'elles aient subi quelques altérations en peu d'années, elles ont conservé plus de grosseur et des toisons plus pesantes que celles des races déjà anciennement acclimatées dans le pays. Leur toison a surtout perdu de son poids, et la laine a perdu de sa longueur en acquérant de la finesse.



n'adopteraient jamais sans danger pour base de leurs spéculations lucratives.

Les observations de M. Auguste Yvard, sur le troupeau de la race de Dishley, destiné à être croisé à Alfort avec des brebis indigènes, nous donnent pourtant l'espoir de pouvoir, à force de soins, et surtout par des croisemens judicieux, récolter de longues laines analogues aux laines anglaises dans quelques parties du centre de la France, et il nous semble certain que dans la Flandre cela sera facile : « Trois années d'abri, a dit « M. Yvart, n'ont pas changé la nature de la laine « et son brillant, et je ne crois pas qu'on puisse avan- « cer que les échantillons que j'ai recueillis présen- « tent une laine moins convenable au peigne que celle « que j'ai prise comme point de comparaison au mo- « ment de l'importation. »

M. le baron de Mortemart a aussi cité des laines longues fort bonnes, provenant du croisement de béliers Dishleys avec des brebis picardes, qui avaient un peu de sang mérinos; ces laines, qui se sont parfaitement filées, ont été converties en étoffes rases par Mmes Baligot, qui confectionnent, dit-il, ces sortes d'étoffes aussi bien qu'on le fait en Angleterre.

Les métis provenant des béliers Dishleys avec les brebis flamandes, picardes, artésiennes et beauceronnes, valent, sous tous les rapports, mieux que leurs mères, et s'engraissent facilement; leur toison, qui atteint un poids de dix livres, est plus égale et plus convenable au peigne; leurs formes sont plus fortes, et en tout ces croisemens, qui se perfectionnent de degré en degré, sont préférables à ceux obtenus des béliers anglais avec les mérinos.

Il est constant en outre que dans le nord de la France, et dans quelques vallées fertiles de nos départemens les plus montueux, on rencontre des pâturages humides aussi riches et aussi abondans que ceux de l'Angleterre; ce sera dans ces lieux que nous pourrons espérer de conserver les plus grandes et les meilleures races anglaises dans toute leur pureté; et ce sera là que nous nous fournirons de béliers pour croiser nos plus grosses races indigènes dans les lieux où les longwoods ne pourront pas conserver toutes leurs qualités primitives.

Il y aura toujours un grand avantage à répandre les grosses races anglaises à longue laine, et à s'en servir pour fortifier les nôtres dans ceux de nos départemens où l'humidité des prairies rend très-douteuse l'existence des mérinos, et dans tous ceux où les races communes dégénérées sont tombées au plus vil prix.

Quant à la race de Shetland, elle nous sera aussi fort utile pour peupler nos côtes, et pour croiser les races qui y habitent.

La race de Southdown elle-même ne sera pas à dédaigner par nous pour remplacer dans plusieurs localités peu fécondes nos races intermédiaires, et pour croiser avec elles.

La race abyssine enfin pourra, ainsi que celles de la Barbarie, servir à croiser les nôtres dans le centre et le midi de la France; et des produits avantageux en ayant déjà été obtenus, tout nous porte à croire que nous pourrons en retirer de plus grands bénéfices, soit pour grossir plusieurs de nos races, soit pour rendre leurs laines plus propres au feutrage.

En résumant tout ce que nous avons dit des bêtes ovines dans ce long mémoire, nous reconnaîtrons que leur production peut être grandement et rapidement accrue dans la France :

1°. Par la multiplication de leur nombre et l'amélioration de nos races indigènes, à l'aide d'une nourriture plus abondante, nourriture que dans toutes les parties du royaume l'introduction des prairies artificielles pourra faire obtenir;

2°. Par la propagation des grosses races exotiques hollandaises, anglaises, abyssines et même mérines, ainsi que par leur croisement avec celles de nos races indigènes qui sont le plus en rapport avec elles par leur taille et par la nature des lieux qu'elles habitent;

3°. Par la propagation, dans les pâturages des montagnes surtout, des races perfectionnées à laines extrafines, telles que la race électorale, celle de la Moravie et celle de Naz;

4°. Enfin par les soins apportés au choix des béliers et brebis destinés à perfectionner et surtout à grossir nos races ovines, en leur donnant les qualités les plus convenables à chaque localité.

Les moyens d'accélérer, de généraliser et d'assurer l'amélioration de nos troupeaux seraient :

1°. L'établissement de fermes-modèles dans tous nos départemens (une école de berger serait annexée à ces fermes), ainsi qu'un dépôt de béliers étalons les plus propres aux améliorations locales des troupeaux; et là tous les perfectionnemens relatifs à l'amélioration des races de toute nature seraient pratiqués et enseignés de la manière la plus convenable à chaque localité;

2°. L'établissement de concours annuels entre tous les éleveurs de troupeaux dans chaque département, et la distribution de médailles, auxquelles seraient ajoutés pour prix des béliers et brebis les plus appropriés aux améliorations locales, et surtout les plus convenables pour grossir les races, et pour accroître la masse des laines récoltées;

3°. La multiplication des foires aux laines et aux bestiaux, et la distribution de quatre primes dans chaque foire, aux cultivateurs qui y amèneraient le plus de moutons, les moutons les plus pesans, la plus grande quantité de laine, et la plus belle qualité relativement à la nature des troupeaux qui seraient préférables dans chaque localité;

4°. L'établissement de marchés aux laines et aux draps, qui rapprocheraient partout les producteurs des consommateurs, et faciliteraient ainsi la vente des produits agricoles et manufacturés à l'intérieur de la France;

5°. L'abolition des droits d'usage et de parcours sur les terrains cultivés et sur ceux cultivables, parce que l'exercice de ces droits sur un terrain que l'on ne possède pas est un obstacle invincible aux défrichemens et aux améliorations agricoles, sans lesquels l'accroissement des troupeaux et leur amélioration ne peuvent être complètement établis;

6°. Le réglement des droits de parcours sur les sols non cultivables, et sur les terres très-morcelées livrées à la grande culture, afin que les troupeaux usagers ne se nuisent point réciproquement;

7°. La propagation des bonnes méthodes de culture, et surtout celle des prairies artificielles, sans les-

quelles la multiplication des troupeaux et leur perfectionnement seront toujours très-limités.

On a proposé aussi, comme moyen d'exciter les améliorations, l'établissement de l'octroi par tête; cela serait juste sans doute, sans être très-efficace; on doit l'accorder, mais on n'en obtiendra que peu de résultats sous le rapport agricole, parce qne le grand intérêt de la France est de grossir ses bêtes à laine et de les multiplier, bien plus que d'obtenir des moutons de petite taille à laine superfine.

On a demandé la distribution annuelle d'échantillons de laine dans les départemens; ce moyen me semble insuffisant et inutile, à moins que les laines envoyées pour modèles ne soient les plus convenables à chaque localité; et dans ce cas l'établissement de concours départementaux et de fermes-modèles serait très-préférable, parce que les agriculteurs se serviront volontiers des étalons qu'on leur fournira, mais ils attacheront peu d'importance à visiter une toison qu'ils n'auront pas les moyens de produire.

On a cru enfin qu'une bergerie-modèle au centre de la France serait un grand moyen d'amélioration; sans doute qu'elle serait utile aux lieux voisins, mais jamais elle ne pourrait remplacer les fermes départementales et les distributions d'étalons propres aux diverses localités; une seule bergerie-modèle peut sembler excellente à l'agriculteur théoricien qui n'a pas quitté son canton, mais elle semblera toujours insuffisante au cultivateur praticien qui aura étudié les variétés du sol et du climat dans les diverses parties de la France.

Nous croyons donc que les moyens que nous venons

d'indiquer sont les plus certains pour opérer les améliorations désirables, qui ne pourront s'effectuer que quand nos droits de douanes protégeront suffisamment nos producteurs de troupeaux contre la concurrence étrangère.

Que ce système soit suivi exactement, et que nos lois de douanes en favorisent le maintien; dix ans suffiront pour doubler le nombre et le poids de nos bêtes ovines, pour doubler la quantité de nos laines, et pour accroître considérablement la masse des engrais qui nous servent à faire croître les céréales nécessaires aux besoins de la France, et les betteraves, dont le sucre doit, d'ici à peu d'années, remplacer pour nous très-utilement le sucre colonial, tandis que leurs autres produits serviront à nourrir nos troupeaux.

C'est ainsi que la protection sagement accordée à un genre très-important des produits de notre grande culture, qui tous sont solidaires l'un de l'autre, tendra à les accroître tous à la fois, et à faire prospérer tous les genres de commerce et d'industrie par l'accroissement de l'aisance et des demandes des cultivateurs, qui forment la classe la plus nombreuse des habitans de la France.

CHAPITRE XV ET DERNIER.

Des demandes en réduction de droits de douanes.

Les fabricans de coton (1) et ceux de soieries demandent la diminution ou même l'abolition des droits

(1) M. Darblay a lu, le 6 mai 1829, à la Société royale et centrale d'agriculture, un mémoire dans lequel il attribue en partie

sur les cotons-laines, et sur l'entrée des soies étrangères, avec la conservation de la prohibition des tissus ; ils agissent sous ce rapport comme les industriels en lainages. Il en est de même de ceux qui, travaillant l'acier et le fer, réclament l'introduction libre ou à faibles droits des aciers et des fers étrangers, mais qui veulent que leurs produits soient garantis par de très-hauts droits protecteurs, et quelques-uns même par des prohibitions absolues.

Les raffineurs de Paris voudraient aussi obtenir la diminution des droits sur l'entrée des sucres de l'Inde, tandis que nos producteurs de sucres de betteraves sentent avec raison la nécessité absolue de leur conservation, et que nos colons demandent l'imposition de nos sucres indigènes avec le dégrèvement des droits sur ceux qu'ils nous vendent. En même temps nos producteurs de vins désireraient que la protection accordée à la production des fers et des laines indigènes fût réduite, dans l'espoir où ils sont que les étrangers, en nous vendant plus de fers et de laines, nous achèteraient en retour plus de liquides spiritueux ; mais ils ne voudraient pas que les vins de l'Europe méridionale,

---

la baisse du prix de nos laines à l'usage sans cesse croissant que nous faisons des tissus de coton. Si ce fait était démontré il faudrait bien se garder pour cela de prohiber les cotons, qui pour nous sont devenus un objet de première nécessité; mais seulement il conviendrait d'élever les droits à l'entrée des cotons dans le rapport nécessaire au maintien de la valeur de nos laines et de nos chanvres, pour faire conserver la priorité aux tissus formés avec les produits de nos récoltes, la matière première étrangère ne devant jamais, sur notre propre marché, être favorisée aux dépens de la matière première indigène.

qui ne coûtent que 5 centimes le litre au-dehors, cessassent de payer à leur entrée 25 centimes par litre; et ils regarderaient comme un très-grand mal que les eaux-de-vie étrangères cessassent d'être prohibées à leur entrée dans la France.

Tous ceux qui se servent de machines à vapeur, et généralement tous ceux qui emploient les feux de houille, veulent que la houille étrangère entre sans droits, au risque de ruiner nos houillères indigènes, qui depuis quelque temps ont acquis une grande activité; mais ils demandent la continuation de la prohibition des fils fins, des tissus précieux, des bijoux, des montres, et d'un grand nombre d'articles industriels que les feux de houille leur servent à fabriquer.

Il en est de la plupart des producteurs individuellement, comme des habitans des communes riveraines des marais de Savenay, qui viennent de réclamer contre la concession, utile au pays, des tourbières qu'ils gaspillaient sans profit pour personne; M. le vicomte de Cormenin, l'un de nos plus habiles députés, a fait rejeter avec raison leurs prétentions abusives.

Il faut bien que l'on agisse ainsi, car chacun demande pour soi, et croit à tort qu'il s'enrichirait en opérant la ruine des autres; tous se trompent étrangement : comme ce n'est qu'un produit qui en solde un autre, la ruine d'une partie de uos producteurs causerait la mévente des autres, et par suite leur encombrement et leur propre ruine en présence des étrangers, qui riraient de leur sottise et profiteraient de leurs désastres pour s'enrichir à leurs dépens.

Les rédacteurs du Mémoire de Marseille ont agi à cet égard comme les autres réclamans; ils demandent

la diminution des droits sur les laines fines et intermédiaires de la Romagne et de Naples, parce qu'elles fournissaient dans leur ville treize fabriques de bonneterie, qui occupaient douze à quinze mille ouvriers; mais ils consentent à des droits qu'ils regardent comme prohibitifs sur les laines superfines et extra-fines, parce que Marseille ne s'en occupe pas, et qu'ils ne connaissent que la Saxe qui puisse fournir à cet égard des laines supérieures à celles de France. Ils voudraient au contraire que les droits fussent baissés sur les laines communes, parce que, disent-ils, il en arriverait à Marseille chaque année 20,000 tonneaux, chargeant cent navires de 200 à 250 tonneaux, montés par mille matelots, tandis qu'ils n'ont aujourd'hui que le tiers ou le quart de ce mouvement.

Dans tout cela, tout ce que je vois clairement, c'est qu'ils ne pensent qu'à eux seuls, et que tout le reste leur importe peu (1).

---

(1) Quand les négocians anglais allèrent se plaindre à lord Liverpool du tort qu'ils pensaient que la taxe à l'entrée de 60 c. par livre de laine étrangère (environ 1 fr. 40 c. par kilog.) leur faisait, ce ministre leur répondit qu'il consentirait à l'abolir, pourvu qu'ils consentissent à l'abolition de la prohibition à la sortie des laines anglaises; mais alors ils cessèrent de s'entendre, parce qu'ils n'entraient que des laines courtes, et que, si cette proposition eût été admise, les laines longues, que les Anglais possédaient seuls, eussent été transportées à l'étranger, qui aurait concouru avec eux pour leur fabrication; tous ceux qui fabriquaient ces laines s'opposèrent donc à cet accommodement, auquel les autres eussent volontiers consenti, parce que les laines courtes, très-abondantes hors de leur pays, s'y vendaient moins cher que sur leur propre marché.

Ces messieurs posent en principe, 1° que les propriétaires d'Arles sont dédommagés de la perte qu'ils font sur les bas prix de leurs laines par la faveur dont le commerce les fait jouir sur la vente de leurs vins, qui, certes, en 1828, époque où ils rédigeaient leur pétition, n'avaient pourtant qu'une bien faible valeur; 2° que l'immense majorité de la population, qui, selon eux, vit de l'industrie et du commerce, ne doit pas être sacrifiée aux intérêts des cultivateurs, qu'ils regardent comme fort peu importans dans l'état.

La citation de ces deux assertions, si manifestement erronées, me semble devoir suffire à leur réfutation.

Passons maintenant aux prétentions de MM. les négocians en laines de Paris.

MM. Fessart, Caffin, Beigner, Duruflé, Condentin, Guyot, Sourdeau, Ternaux et Treuilly, que j'ai déjà été à même de citer souvent dans ce mémoire, viennent de nous dire, pag. 27 et 28 de leurs Observations, que les progrès de l'industrie étrangère exigent la conservation des droits sur l'entrée des étoffes, et qu'il faudrait que l'on doublât la prime à la sortie, en la portant de 10 pour 100 à 19 ou 20 pour 100; mais ils ne veulent pas que le bas prix des laines françaises soit défendu contre la concurrence étrangère, bien qu'ils reconnaissent qu'à Buénos-Ayres on peut acheter des laines communes à cinq centimes le kilogramme en suint.

Selon eux, « la libre entrée des étoffes fabriquées « entraînerait les conséquence les plus graves, consé-

« quences qui seraient bien autrement désastreuses « que les droits sur les laines (1).

« Le but d'une bonne administration finan- « cière, disent-ils, page 28, doit tendre à réserver « à notre population la plus grande part possible de « travail. » Et non - seulement ils confondent dans leur mémoire le travail des machines avec le travail des hommes, mais ils oublient constamment que l'agriculture occupe dans la France, tant directement que pour la préparation et la vente de ses produits, dix fois plus de bras que les fabriques, et que restreindre le travail des fabriques d'un dixième, ne restreindrait que d'un cent - dixième du travail national la masse des travaux manuels productifs; tandis que restreindre dans la même proportion le travail agricole, serait réduire de près d'un onzième la masse de ce même travail national (2).

---

(1) Ils disent même qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que les consommateurs français payassent 30 pour cent de plus les tissus de laines qu'ils leur vendent, pourvu que les tissus étrangers ne pussent point entrer en concurrence avec ceux qu'ils fabriquent.

(2) Quand nous voudrons juger de semblables questions, rappelons-nous toujours, avec M. le baron de Mortemart-Boïsse, que « la richesse des nations est tout entière dans l'agriculture, dans « l'industrie et dans le commerce; que le siècle est devenu po- « sitif, et qu'on ne se contente plus d'une espèce d'utopie que « quelques doctrinaires ont vainement essayé d'introduire. Les « économistes se sont ralliés aux simples règles du bon sens; « on sait maintenant que le travail est la vie du corps social; « que bien dirigé il donne l'abondance, mais que, pour ne point « être factice, cette abondance doit être le fruit du travail na- « tional. »

Pendant que les négocians de Paris demandent tout à la fois la libre entrée des produits du sol étranger, et la prohibition à l'entrée des produits industriels, dans l'intention d'accroître leurs profits, les partisans de la liberté absolue du commerce extérieur conduiraient à leur propre ruine et à la nôtre par leur faux système, en faisant, contre la nécessité de nous réserver le marché national, une objection bien facile à réfuter.

Ils nous disent : « Si votre terre ne produit du blé « qu'à 27 fr. l'hectolitre, et que d'autres vous en « offrent à 18 fr., vous devez acheter ce dernier et « renoncer à produire le vôtre, en remplaçant vos « champs de blé par une autre culture qui vous soit « plus profitable (1). »

Sans doute qu'ils auraient raison si, en nous donnant ce conseil de cabinet, ils nous indiquaient le moyen de produire une denrée plus lucrative, et aussi nécessaire pour nous que le blé, et s'ils nous procuraient la faculté de la faire croître sur nos terres; mais tant qu'ils n'auront pas rempli ces conditions nous serions bien fous d'écouter leurs paradoxes, puisqu'alors nous n'aurions pas même de quoi payer les 18 fr. auxquels on nous offre le blé étranger. D'où nous viendrait en effet cette somme, si nous ne produisions pas assez de valeurs commerciales pour l'obtenir par nous-mêmes? et comment pourrait-on obtenir cette valeur, en renonçant au travail qui occupe la grande masse des Français?

Il vaut mieux produire et manger du blé à 27 fr.

---

(1) Ce qu'ils disent du blé s'applique également à tout autre genre de production soit agricole soit manufacturière.



que de ne pas pouvoir en acheter à 18 fr., et de mourir de faim à côté de l'abondance étrangère.

Il est beau, sans doute, quand on est rentier de l'état, soldé par lui, agriculteur imaginaire, consommateur non travailleur, ou spéculateur sur la denrée exotique, de demander tout ce qui peut rendre les choses indigènes, dont on a besoin, au plus bas prix possible; mais quand on ne peut payer un produit qu'en travaillant à en obtenir un autre; quand pour imprimer on sent le besoin de trouver des acquéreurs de ses livres; quand pour payer l'impôt on sent le besoin de vendre; quand pour se vêtir on est contraint de se défaire de sa denrée, ou quand pour manger il faut vendre son étoffe, on ne méconnaît pas impunément le besoin de conserver à nos produits le prix nécessaire du travail qu'ils nous coûtent.

Ce que je dis pour le blé, je le dis pour la laine, pour le vin, pour le drap, et pour tous les autres grands produits indigènes; ne nous laissons jamais séduire par l'appât du bon marché que l'étranger nous offre, tant qu'on ne nous aura pas donné les moyens certains de remplacer ces produits de notre travail par d'autres qui rendent notre travail plus profitable pour nous.

Ne hasardons jamais de sacrifier nos industries agricole ou manufacturière l'une à l'autre; toutes deux doivent prospérer ensemble; et si nous étions assez imprudens, je dirai même assez fous, pour tenter d'accroître l'une d'elles en sacrifiant l'autre à l'étranger, la ruine de la France en serait la conséquence inévitable.

La liberté de produire, de perfectionner et de ven-

dre à l'intérieur est indispensable. Mais la liberté du commerce extérieur, sans la garantie des droits protecteurs de nos productions indigènes, est la chimère de tous ceux auxquels l'argent vient en dormant, et pour lesquels la consommation n'est pas le prix du travail.

Aide-toi, le ciel t'aidera, doit être la devise de la masse des citoyens français, et non la devise spéciale d'une classe de producteurs qui tenteraient d'isoler leurs intérêts de ceux de la France.

Je me suis bien gardé dans tout ce mémoire d'isoler la question des laines, que j'avais prise pour exemple, des questions accessoires avec lesquelles elle se trouve en connexité; isoler les choses, en économie politique, est aussi funeste que d'isoler les familles ou les personnes dans le réglement de l'ordre social.

Quoi qu'on fasse, le système d'isolement sera toujours contraire aux masses; il ne créera jamais que des abstractions dangereuses ou des rivalités funestes; il doit être renversé en économie, pour que les diverses classes de producteurs ne cherchent point à se nuire; il doit être combattu en politique, pour que les diverses classes de citoyens ne cherchent point à s'opprimer.

La raison a voulu que les vieilles formes de gouvernement changeassent chez les peuples éclairés, afin que tous les intérêts y fussent mis en balance, et les discussions de nos Chambres n'ont plus d'autres motifs aujourd'hui.

En économie, les choses ne valent que pour les personnes; en politique, les personnes ne se divisent que pour les choses; il y a donc entre ces deux sciences

une telle affinité que toutes les questions de l'une sont en rapport avec les questions de l'autre, et que souvent, en approfondissant une question de choses, on reconnaît qu'à sa solution se joignent les plus grands intérêts de l'ordre social.

C'est ainsi que la prépondérance commerciale de l'Angleterre a été la conséquence de sa situation politique, comme la richesse et la puissance de son gouvernement ne dépendent plus que de ses succès industriels, tant agricoles que manufacturiers, succès qui servent de bases à sa prépondérance commerciale.

En voilà assez pour indiquer comment le sujet que je viens de traiter, qui d'abord ne semblait peut-être intéresser que quelques cultivateurs et quelques négocians, a pu s'étendre assez, en l'approfondissant, pour affecter à la fois toutes les classes de citoyens et tous les habitans de la France; puissé-je l'avoir traité avec la profondeur, la clarté et la justesse nécessaires pour conserver toujours à ce long mémoire l'assentiment honorable d'hommes aussi habiles et aussi éclairés que mes collègues de la Société d'Orléans, auxquels j'ai eu l'avantage de l'offrir, et par lesquels j'ai eu le bonheur de le voir accueilli.

FIN.



TABLE DES CHAPITRES.

CONTENUS DANS CE MÉMOIRE.

	Pages.
CHAPITRE PREMIER. *Importance de l'accroissement de la production nationale.*	3
CHAPITRE II. *Diversité des opinions parmi les producteurs de laines.*	7
CHAPITRE III. *Importance de la production des laines en France.*	12
CHAPITRE IV. *Comparaison du prix de la production des laines en France et à l'étranger.*	19
CHAPITRE V. *Influence de la valeur de la chair et du fumier sur la production des moutons.*	34
CHAPITRE VI. *Pertes causées à l'agriculture par l'introduction trop facile des laines étrangères, et fâcheux résultats de ces pertes pour la France.*	38
CHAPITRE VII. *Effets, pour le commerce, de la diminution du nombre des bêtes ovines, et des pertes éprouvées par les cultivateurs dans la France.*	50
CHAPITRE VIII. *Moyens de rétablir la consommation à l'intérieur de la France.*	57
CHAPITRE IX. *Production comparée des lainages dans la France et dans l'Angleterre.*	67
CHAPITRE X. *Examen du système de M. Huskisson, et de ses conséquences par rapport à la production des laines en Angleterre et en France.*	85
CHAPITRE XI. *Nécessité d'accroître la valeur de la production nationale et sa consommation à l'in-*	

Pages.
térieur par des droits de douanes à l'entrée des produits étrangers. 95
Chapitre XII. *La grandeur et la multiplication des races ovines, ainsi que l'abondante production des toisons, doivent être encouragées dans la France, préférablement à la superfinesse des laines.* 101
Chapitre XIII. *Du taux des droits sur les laines.* 117
Chapitre XIV. *Comment l'amélioration des laines et des moutons doit s'opérer dans la France.* 141
Chapitre XV et dernier. *Des demandes en réduction de droits de douanes.* 162

ERRATA.

Page 4, ligne 22, *au lieu de* soit par leur travail, *lisez :* par leur travail.

Page 5, ligne 3, *au lieu de* les plus voisines de ceux, *lisez :* les plus voisines d'eux.

Page 18, ligne 9, *au lieu de* n'a pas rehaussé le prix, *lisez :* n'a pas rehaussé beaucoup le prix.

Page 43, lignes 17 et 18, *au lieu de* le cultivateur malaisé n'avait pu conserver les blés des récoltes précédentes, *lisez :* les cultivateurs malaisés n'avaient pu conserver leurs blés des récoltes précédentes.

Page 74, ligne 21, *au lieu de* Ainsi, dans la France, *lisez :* Ainsi, 1° dans la France.

Page 83, ligne 14, *au lieu de* il vendrait, *lisez :* il la vendrait.

Page 99, lignes 14 et 15, *au lieu de* et on doit ajouter qu'elle a aussi été la cause de la diminution de leur quantité, *lisez :* diminution qui de même a été la cause de celle de leur quantité.

Page 113, 1er mot de la 1re ligne de la note, *lisez :* sûrement.

Page 126, ligne 22, *au lieu de* que l'Angleterre, *lisez :* de l'Angleterre.



